

la lettre

DE LA COMMISSION DROITS DE L'ENFANT

AMNESTY INTERNATIONAL - Commission Droits de l'enfant - 76, boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19 - Ligne directe 01.53.38.65.32 - email : comenfants@amnesty.fr

Lettre n°52 - Juin 2024

Des enfants, comme tous les autres enfants

Alors que le massacre se perpétue dans la bande de Gaza, en Cisjordanie occupée 120 enfants palestiniens ont été tués depuis le 7 octobre. En 2023, selon l'organisation *Defence International of Children Palestine* (DCIP) les colons et les forces israéliennes ont tué au moins 121 enfants. 103 à balle réelle, 13 dans des frappes de drones, 4 par des missiles tirés d'hélicoptères Apaches d'origine américaine et un par une attaque aérienne d'un avion de guerre.

Un exemple : *Qais Nasrullah, 14 ans, a été abattu par les forces israéliennes vers 17h30, le 19 avril, alors qu'il se tenait avec un groupe de civils près du rond-point de Megaland, dans une zone de Tulkarem où il n'y a pas eu d'affrontements entre Palestiniens armés et forces israéliennes. Il a été touché par une balle qui est entrée dans le côté gauche de sa poitrine et est sortie du côté droit sous son aisselle. Elle a été tirée par un soldat israélien à l'intérieur d'un véhicule militaire israélien lourdement blindé à une distance d'environ 300 mètres.*

61 enfants sont actuellement détenus par les forces israéliennes, sans inculpation ni procès, en détention administrative, ce qui équivaut à environ un enfant palestinien sur trois détenus. La détention administrative est un outil cruel utilisé par l'armée israélienne pour détenir des Palestiniens, y compris des enfants, sur la base de « charges secrètes » qui n'ont été présentées ni à eux ni à leurs avocats. Les commandants militaires israéliens peuvent renouveler l'ordre administratif indéfiniment, créant un environnement d'anxiété insupportable pour les parents et les enfants qui ne savent pas quand ils pourront rentrer chez eux.

Lire l'entrevue que la commission Droits de l'enfant a eu avec Ayed Abu Eqtaish, Directeur du programme de responsabilisation de DCIP, pages 3 à 5.

Que ce soit en Côte d'Ivoire ou en Afghanistan, les enfants travaillent plutôt que d'aller à l'école. *Ahmadullah a 11 ans et travaille tous les jours dans une mine d'or dans la province du Badakhchan. Avec son frère de 17 ans, il nourrit sa famille.* Lire pages 24 à 29. A moins qu'il ne danse et serve d'esclave sexuel « Bacha Bazi » pour de riches personnalités afghanes, puis qu'il soit jeté à la rue lorsqu'il aura grandi et ne plaira plus à son « propriétaire ». Lire pages 16 et 17.

Alors certains, fuient ces conditions de misère et se retrouvent, via des parcours traumatisants sur les trottoirs des grandes villes européennes. A Paris, ils sont plus d'une centaine à dormir dans la rue, à être chassés par la police, à courir les distributions de nourriture, à rêver d'école. Des associations tentent de les aider, mais les autorités refusent à ces enfants la protection minimale qu'elles devraient, selon la loi, leur fournir. Lire pages 32 à 36.

Qais Nasrullah, Ahmadullah, des enfants comme tous les autres enfants de leur âge. Notre fils, notre petit fils, notre frère ?

Ce sont toujours les enfants qui paient le plus lourd tribut.

Et cependant nous continuons à penser que le droit international humanitaire devrait primer. ■

Philippe Brizemur,
co-responsable de la commission Droits de l'enfant.

Les activités de la Commission de ces derniers mois

Depuis notre dernière Lettre, la commission a été sollicitée pour participer à plusieurs évènements et actions.

SOMMAIRE

La Lettre

N° 52

Juin 2024

Public

Edito p.1

-Des enfants, comme tous les autres enfants

Vie de la Commission p.2

-Les activités de ces derniers mois

-Il faut continuer à soutenir Nikita Zalatarou

Les enfants dans les conflits armés p.3 à 5

- « Il n'y a jamais eu de situation aussi désespérée »

Violences et atteintes à l'intégrité physique p.6 à 23

-On a tué la CIIVISE

-Le 10 principales préconisations de la CIIVISE

-Afghanistan. Comment vont les enfants

-Etre enfant en Afghanistan

-Le Bacha Bazi, un crime contre l'humanité ?

-Chaque jour passé dans un camp syrien est un jour de trop

-Guinée. 40% des manifestants tués avaient moins de 18 ans

-Nigeria. Dix ans après, les femmes de Chibok s'expriment

Le travail des enfants p.25 à 29

-Les enfants dans les plantations cacaoyères

-En Côte d'Ivoire, lutter contre l'exploitation et la pauvreté

-Afghanistan. Des enfants condamnés aux pires tâches

-Travail des enfants en Amérique Latine et Caraïbes

Enfants soldats p.30 et 31

-Les filles soldats, une réalité invisible... Une réintégration adaptée ?

Enfants migrants p.32 à 36

-Mineurs non accompagnés en recours - Un recensement national

-MNA. La galère des rues parisiennes

-A Paris, la galère et la résilience de jeunes migrants

France p.37 à 41

-Interrogations sur la justice des mineurs

-La justice protège-t-elle les enfants en danger ?

-La Défenseure des droits s'inquiète de l'état des droits et libertés

-Scolarisation en prison, la double peine

Droit à l'éducation p.42 à 45

-Discrimination dans l'accès au numérique dans le monde

Bonne nouvelle p.46 et 47

-La mortalité infantile au plus bas historique dans le monde

Portrait p.48

-Sonita Alizadeh, la voix des filles et des femmes afghanes

Une réunion avec nos relais

La Commission a organisé le 22 avril, une réunion en visio avec ses relais, en vue de faire un point sur les actions et le travail de la Commission et dans l'optique d'organiser une rencontre Commission/ relais au SN sur un week-end au cours du dernier trimestre 2024.

Stratégie mondiale Enfants et jeunes

La Commission continue sa participation au COPIL (Comité de pilotage) sur la mise en œuvre de la stratégie mondiale Enfants et jeunes au sein d'AIF.

Suivi résolution MNA

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la résolution sur les MNA, la Commission a participé à la réalisation d'un livret pédagogique EDH sur les MNA, Elle participera aussi à l'animation d'une Master class, (formation) en visio pour une vingtaine de classes de collèges et lycées, pour sensibiliser les élèves sur la situation des MNA en France. Cette action de formation est réalisée dans le cadre d'un partenariat entre AIF et Arte Education.

La Comenfant à l'AG 2024

La Commission sera présente à l'AG ! Venez nous retrouver sur notre stand ou de nombreux documents seront à votre disposition.

Préparation du 35ème anniversaire de la CIDE :

En vue du 35ème anniversaire de la CIDE, nous remettons à jour avec le service EDH, l'exposition sur la CIDE, plusieurs formats de l'exposition vous seront proposés :

Une exposition sur toile à réserver et à restituer

Une exposition sur papier, et nous avons demandé que l'exposition en PDF puisse être téléchargée et imprimée par les groupes.



Il faut continuer à soutenir Mikita Zalatarou

Le jeune biélorusse, Mikita Zalatarou, est toujours emprisonné. Amnesty International n'a plus de nouvelles depuis plus d'un an – ni par sa famille, ni par d'autres contacts.

En collaboration avec l'organisation VIASNA, nous avons pris contact avec Lord Griffiths of Burry Point, Lord anglais et parrain pour VIASNA de Mikita Zalatarou. Malheureusement,

il n'avait eu aucune réponse à ses mails, ses vidéos et ses cartes.

Nos groupes en France qui soutiennent Mikita Zalatarou continuent leurs efforts pour le libérer en envoyant des lettres aux autorités et des messages directement à Mikita en prison.

Les Représentants Jeunes (RepJ) d'Amnesty International France ont décidé de faire suivre les lettres (envoyées en mai 2023 aux députés et sans aucune réponse) à Frédéric Petit, président du Groupe d'étude à vocation internationale sur la Biélorussie de l'Assemblée nationale. En mars 2024, les Rep Jeunes ont demandé un rendez-vous pour discuter avec lui de Mikita.

En complément, nos groupes ont écrit aux Sénateurs membres du groupe France-Biélorussie.

Les groupes et Rep Jeunes ont sollicité l'aide de tous les groupes en France pour que l'action militante soit « massive » ! Avec une mobilisation militante exceptionnelle, nous espérons pouvoir attirer l'attention des autorités françaises et biélorusses. ■

« Il n’y a jamais eu de situation aussi désespérée »

Entrevue de la Commission Droits de l’enfant avec Ayed Abu Eqtaish, directeur de responsabilisation de DCIP

L’association DCIP (Defense for Children International Palestine) est basée à Ramallah où, Ayed Abu Eqtaish, directeur du programme de responsabilisation, a vécu toute sa vie.

Malgré le chaos et la guerre, malgré la condamnation comme « terroriste » de l’organisation par Israël, Ayed Abu Eqtaish poursuit son combat depuis Ramallah. A l’occasion de son passage en France, nous avons partagé une heure d’entretien avec lui dans les locaux d’Amnesty International France, au mois de mars 2024. Ayed Abu Eqtaish nous a parlé des droits des enfants palestiniens, de leur vie actuelle et future.



Ayed Abu Eqtaish dans les locaux d’Amnesty.
Photo Isabelle Jenoc.

Q.- Pourriez-vous nous parler de la mission de votre association ? En quoi consiste votre travail quotidien ?

Ayed Abu Eqtaish.- Je suis le directeur du programme de responsabilisation de l’organisation de Défense des enfants palestiniens, créée il y a 30 ans, après la première Intifada. L’objectif principal de notre organisation, à cette époque, était de défendre les enfants palestiniens face au système judiciaire militaire israélien.

Un mot sur le double système juridique israélien : il en existe un pour les Palestiniens et un pour les Israéliens, en fonction de leur nationalité. L’existence de deux systèmes juridiques est clairement discriminatoire. Le système militaire israélien pour les enfants palestiniens ne cherche pas à obtenir justice, mais est utilisé pour réprimer et contrôler les personnes qui vivent sous occupation israélienne.

Notre organisation s’est rendu compte, après 10 ans, qu’il était impossible d’obtenir justice pour les enfants dans ce système. Nous continuons à les défendre, mais nous avons élargi notre mission pour fournir des preuves, à la communauté internationale, des mauvais traitements et des tortures infligées aux enfants palestiniens, grâce à la collecte de données et de preuves. Sur la base d’entretiens avec 150 enfants chaque année, nous publions un rapport pour faire la lumière sur cette situation et demander l’intervention, la protection et les secours contre ces violations des droits de l’enfant. Au cours des trois dernières années, nous avons commencé à constater un certain changement dans la mon-

tée des critiques internationales contre le traitement israélien des enfants palestiniens. Israël a réagi en relevant l’âge de la majorité de 16 à 18 ans dans le système militaire israélien, l’alignant ainsi sur le système civil israélien.

Q. - Qu’apprenez-vous des données collectées auprès des enfants ?

Nous nous efforçons de mieux comprendre les mauvais traitements et les tortures auxquels les enfants arrêtés sont confrontés. Les arrestations sont légales dans tous les systèmes et ne sont pas considérées comme une violation des droits, mais la Convention relative aux droits de l’enfant protège et sauvegarde les conditions entourant l’arrestation et la détention des enfants. Les arrestations devraient être le dernier recours et aussi courtes que possible.

Les enfants palestiniens qui sont détenus, pour la plupart des garçons, nous disent qu’ils sont tous torturés, physiquement ou psychologiquement. Ils sont battus, reçoivent des coups de pied, ils sont forcés à rester dans de très petits espaces confinés ou dans des positions inconfortables, le pire étant l’isolement dans une cellule de 1 à 2 mètres carrés sans interaction avec aucun être humain. La torture psychologique prend la forme de pressions. Il s’agit de faire peur aux enfants, soit en les menaçant d’un emprisonnement long et d’un placement à l’isolement, soit en leur parlant de l’arrestation de leurs familles. Les interrogateurs israéliens affir-



Mahmoud Amjad Ismail Hamadneh rentrait de l'école sur son vélo électrique, dans la zone située derrière l'hôpital gouvernemental de Jénine et l'hôpital Al-Amal. Mahmoud était accompagné de son ami Karam qui roulait sur un autre vélo électrique, qui a été blessé par une balle à l'épaule et est soigné à l'hôpital.



Osama Mohammad Naim Abdulatif Hujair, a été tué par balle par un tireur isolé israélien vers 8h15 le même jour alors qu'il conduisait une moto dans le quartier de Khallet Al-Souha, près de l'hôpital gouvernemental de Jénine.

Mahmoud Amjad Ismail Hamadneh, 15 ans, à gauche, et Osama Mohammad Naim Abdulatif Hujair, 15 ans, à droite, ont été tués par les forces israéliennes lors d'une incursion militaire dans le camp et la ville de Jénine le 21 mai.

©DCIP https://www.dci-palestine.org/israeli_forces_kill_two_palestinian_boys_during_military_incursion_into_jenin
(Photos : avec l'aimable autorisation du des familles)

ment aux enfants que personne ne se soucie d'eux, que personne ne sait où ils se trouvent et que personne ne peut rien faire pour eux. La seule façon de s'en sortir est d'avouer le crime présumé.

La majorité des enfants palestiniens ont tendance à croire cela parce qu'ils ont été arrêtés de manière effrayante, souvent pendant la nuit, dans leur maison, et qu'ils ne connaissent pas les raisons de leur arrestation. Ils peuvent être battus, avoir les yeux bandés, menottés et emmenés dans des jeeps militaires vers un camp militaire ou vers un centre d'interrogatoire dans une colonie israélienne. Leurs familles ne sont pas informées du lieu où ils seront emmenés ni des allégations portées contre l'enfant. Ils se sentent seuls et sans aide. L'enfant est interrogé lorsqu'il est épuisé, terrifié, privé de sommeil. Ces aveux sont utilisés par le tribunal militaire israélien comme preuve contre l'enfant.

Q. - Les enfants ont-ils accès à un avocat ?

Oui, les enfants ont des avocats, mais ils ne peuvent pas assister aux interrogatoires avec eux. DCIP fournit une assistance juridique à environ 30 % des enfants. Les avocats peuvent leur fournir des conseils juridiques dans certains cas, mais ni les avocats ni les membres de la famille ne peuvent accompagner l'enfant. Bien que la plupart des aveux aient été obtenus par des méthodes de torture forcée, les avocats de la défense ne peuvent pas prouver que les aveux ont été obtenus sous la torture ou par des mauvais traitements, car personne n'est présent à l'exception de l'enfant et des interrogateurs. Et ceux-ci veillent bien à ne jamais laisser de traces physiques. C'est pourquoi les avocats décident généralement de négocier un plaidoyer, car c'est le moyen le plus rapide de libérer l'enfant. Mais pendant tout ce processus, les enfants restent

détenus dans les prisons israéliennes car il n'existe aucun système de libération sous caution.

Q. - Avant le 7 octobre, quelle était la situation à Gaza, en Cisjordanie ?

Comme l'un des principaux droits des enfants est le droit à la vie, nous pouvons constater que les enfants ont été victimes de violations de ce droit. Entre 2000 et octobre 2023, sur une période de 23 ans, 2.300 enfants palestiniens ont été tués lors d'attaques dans les territoires occupés de la Palestine.

Et depuis octobre 2023 jusqu'à aujourd'hui, nous ne disposons pas de documentation précise, mais le ministère de la Santé rapporte que 14.000 enfants ont été tués en moins de 6 mois.

En Cisjordanie, il y a depuis longtemps des problèmes d'arrestations d'enfants, plus encore qu'à Gaza avant le 7 octobre. Les enfants y sont arrêtés de la même manière en revenant chez eux, la nuit, en les enlevant sans indiquer la cause, ni où ils vont et sont emmenés dans des centres et maltraités, torturés, détenus, tués.

Au cours des 17 dernières années d'intervention israélienne, tous les droits des enfants ont été touchés, comme le droit à l'éducation, le droit à la vie et le droit au développement.

Q. - Aujourd'hui, comment décririez-vous la situation des enfants dans les deux régions du pays ?

Aujourd'hui, aucun endroit n'est sûr à Gaza, ce qui n'était pas le cas avant cet assaut. Avant, si des frères et sœurs étaient tués, c'était lors d'un même incident. Aujourd'hui, nous avons le cas de 5 frères et sœurs tués à 3 endroits différents. Cela explique et souligne l'horrible situation selon laquelle il n'y a plus d'endroit sûr à Gaza.



L'empêchement de l'arrivée de l'aide humanitaire accentue la dégradation de la vie quotidienne. La quantité de carburant, de nourriture, d'eau et de soutien médical est très limitée. La communauté internationale reste paralysée et les envois restent bloqués. Mais elle continue de fournir à Israël un soutien financier, diplomatique, militaire et politique qui l'aide à continuer de commettre ces crimes contre les droits des enfants.

Q. - Selon vous, quelles sont les perspectives de cette situation et quelles en seront les conséquences pour les enfants palestiniens ?

Il faut qu'il y ait une fin. Cela ne peut pas durer éternellement. Le monde ne peut pas continuer à assister à ce génocide, à cette destruction civile, à cette famine et nous avons besoin de la volonté politique pour dire STOP. Le Royaume-Uni commence à dire qu'il en a assez des pratiques israéliennes, l'Afrique du Sud a mis en œuvre une ordonnance exigeant un cessez-le-feu, directement à Israël, et non via l'ONU. Les États-Unis sont confrontés au besoin d'aide humanitaire et aux réalités. Le tribunal de La Haye cherche à prendre une décision, mais cela risque de prendre trop de temps. Nous avons besoin d'actions rapides pour mettre fin à la guerre.

Et quelles seront les conséquences pour les enfants palestiniens ? Les enfants ne vont plus à l'école, ils vivent sans maison, ils craignent pour leur vie, ils ont faim et certains sont malades. Si la guerre s'arrêtait demain, il n'y aurait plus d'écoles – elles servent d'abri aux personnes déplacées de Gaza. Le besoin de nourriture et de fournitures médicales est urgent et si la guerre prend fin, la communauté internationale devra intensifier l'aide humanitaire.

Q. - Que pourrait faire de plus la communauté internationale pour les enfants de Gaza et de Cisjordanie ?

Avant le 7 octobre, nous disions que la communauté internationale était silencieuse, mais maintenant nous affirmons qu'elle est partenaire du crime, laissant Israël détruire Gaza. Et elle ferme les yeux sur ce qui se passe en Cisjordanie, où les arrestations d'enfants se multiplient et où ils sont détenus sans procédure judiciaire, torturés et traumatisés. Les en-

fants paient le prix le plus lourd parce que les principes internationaux sont ignorés. Il n'y a que des proclamations et aucune mise en œuvre.

Toutes les organisations de défense des droits de l'homme sont paralysées. Nous devons protéger les principes des droits de l'homme. Le fossé se creuse entre les principes et la réalité. Cela fait 70 ans que cette situation existe et nous devons trouver un moyen de combler ce fossé. Cela pourrait se répéter partout dans le monde.

Les enfants palestiniens vivent sans droits depuis des années et cela s'intensifie depuis le 7 octobre. Il y a un traumatisme et il faudra du temps pour le guérir. Le pays devra être reconstruit et la vie reprendre ses droits. Il faut supprimer les systèmes de justice à deux vitesses et les traitements inhumains. Le monde international doit rendre cela possible. Il faut continuer à documenter ce qui se passe. Que rien ne se normalise. Continuer à parler des droits des enfants.

Q. - Comment pouvons-nous, à Amnesty, faire la différence ?

Continuez à soutenir les enfants. Restez concentrés sur l'exécution de la Convention relative aux droits de l'enfant. *Defense of Children International* estime que même si les choses ne se sont pas améliorées, son travail a contribué à empêcher que les tribunaux et le système ne se détériorent de plus en plus. Continuez à alerter la communauté internationale qui doit écouter et réagir.

Q. - Que souhaiteriez-vous ajouter ?

Je voudrais partager l'histoire d'un enfant de 8 ans, interviewé par un journaliste arabe. Le journaliste demande au garçon :

- « Pourquoi es-tu bouleversé ? ».
- « Parce qu'ils ont détruit notre monde », répond le garçon.
- « Alors, dit le journaliste, nous allons en construire un nouveau ».
- « Ils ont tué mon père ».
- « Tu peux être fier, ton père est un martyr ».
- « Ils ont aussi tué ma mère ».

Le journaliste n'a pas eu de réponse. Il n'avait plus de mots pour soutenir l'enfant. Jamais, il n'y a eu de situation aussi désespérée. ■

Propos recueillis dans les locaux d'Amnesty International France par la Commission Droits de l'enfant, en mars 2024.



Des membres de la Commission Droits de l'enfant après l'entretien avec Ayed - Photo Isabelle Jenoc.

On a tué la CIIVISE

Qu'est-ce que la CIIVISE ?

La CIIVISE (Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants) est une commission créée en 2021 pour enquêter sur les violences sexuelles faites aux enfants en France et formuler des recommandations pour mieux protéger les enfants contre ces violences.

Depuis sa création en 2021 les travaux de cette commission indépendante ont montré à quel point l'inceste et les violences sexuelles, loin d'être des phénomènes marginaux dans nos sociétés, constituent un véritable fait social dont l'ampleur n'avait, jusque-là, jamais été mise à jour. Pour la commission « *Les violences sexuelles faites aux enfants sont un problème d'ordre public* ».

A l'instar du rapport SAUVE qui avait révélé le caractère systémique des violences sexuelles dans l'église et estimé à près de **300.000 le nombre de mineurs victimes** de prêtres, diacres et religieux depuis 1950, la commission a mis en évidence l'urgence de lutter contre ce phénomène et de mettre en place de véritables politiques publiques pour protéger les enfants contre les violences sexuelles dont ils sont victimes. Seulement voilà, depuis la parution du rapport, et des révélations auxquelles il a conduit, la CIIVISE ne cesse d'être dans la tourmente : éviction de son président et vice-présidente, démission de ses membres, nomination d'un nouveau président et d'une nouvelle vice-présidente, mise en examen de celle-ci pour violences gynécologiques, ré-démission du président...

Que se passe-t-il avec cette commission ? Et que disent tous ces atermoiements de la gestion politique des violences sexuelles ? Y aurait-il un « déni social » de ce phénomène que la CIIVISE montre du doigt et que la société ne voudrait pas voir ?

Les chiffres révélés par les travaux de la CIIVISE

En novembre 2023, la CIIVISE présentait son rapport et restituait trois années de travaux et d'enquête pour livrer une analyse des violences sexuelles et des incestes commis sur des enfants.

Des chiffres préoccupants :

- 160.000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année en France
- 5,5 millions d'adultes ont été victimes dans leur enfance, le plus souvent au sein de leur famille ou de l'entourage proche.
- Les auteurs de ces violences sont des hommes dans 95,2%

des cas. Quelle que soit la sphère de vie où s'exercent les violences et quel que soit le sexe de la victime.

- Moins de 7% des plaintes pour violences sexuelles sur mineurs aboutissent à une condamnation de l'auteur.
- 10% de la population en France serait directement concernée.



Le dragon, oeuvre de Niki de Saint Phalle symbolisant les viols qu'elle a subis étant enfant.

82 préconisations de politique publique

De ces travaux ressortent 82 préconisations de politique publique selon 4 axes : Le repérage des enfants victimes, le traitement judiciaire, la réparation incluant le soin, la prévention. Le rapport révèle l'impact social de ces violences et, au-delà, il en évalue aussi le coût financier.

Un coût de 9,7 milliards d'euros par an pour la société

72,3% du coût total des violences sexuelles sur mineurs, soit 7 milliards d'euros, proviennent de dépenses publiques (État, collectivités territoriales, sécurité sociale) pour la prise en charge des victimes.

La très large part du coût total de ces violences, estimée à 6,68 milliards d'euros chaque année, correspond aux répercussions à long terme du psycho-traumatisme causé par ces violences sexuelles sur la santé des victimes

(augmentation de la consommation d'alcool, de tabac, de drogues...), ainsi que sur leur vie intime, sociale et professionnelle tout au long de leur vie.

Prévenir les violences et soigner les psychotraumatismes

La Commission estime que ces chiffres doivent être « *un levier pour renforcer les politiques publiques de protection des enfants et de lutte contre l'impunité des agresseurs* ».

La Ciivise préconise en particulier :

- **D'investir** dans la prévention des violences sexuelles avec le repérage et la mise en sécurité de l'enfant.
- **D'engager** des soins spécialisés pour traiter les traumatismes qui empêchent les victimes de vivre normalement.
- Pour la Commission, il faut également **recueillir les témoignages** des victimes, reconnaître leur dignité. Mais aussi **agir contre le déni par des politiques publiques** plus protectrices vis-à-vis des victimes.

CIIVISE

Commission indépendante
sur l'inceste et les violences sexuelles
faites aux enfants

La CIIVISE, petite histoire d'une commission

Janvier 2021, la vague #metooinceste

La sortie du livre de Camille Kouchner, *La Familia Grande*, dénonçant l'inceste commis par son beau-père Olivier Duhamel, sur son frère, va provoquer un choc dans l'opinion publique, s'en suivra une vague de témoignages et de polémiques intenses.

Sous l'impulsion de #NousToutes, le mouvement Metooinceste est créé. Des milliers de témoignages sont diffusés en 2 jours.

Face à cette vague, le gouvernement annonce la création d'une commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles Faites aux Enfants : la CIIVISE .

Composée d'une vingtaine de membres, elle regroupe des professionnels (droits, santé), des victimes et des associations de victimes. Son mot d'ordre : « **On vous croit !** ».

La commission se déplace alors dans toute la France organisant des rencontres et mettant en place un numéro dédié, afin de donner la parole aux victimes d'inceste.

Elle met en avant des milliers de témoignages de personnes concernées, martelant l'omniprésence de la problématique : **10% de la population en France** serait directement concernée !

Extrait du rapport de la Ciivise : « *Ce qu'il faut comprendre, c'est que les témoignages reçus par la CIIVISE constituent un fait historique, non pas parce qu'ils forment un objet d'étude historique mais parce qu'ils sont l'expression d'un mouvement social historique, un mouvement en cours, inarrêtable : « on l'a vécu, vous pouvez l'entendre », « vous ne pouvez plus faire comme si ça n'existait pas ». « L'indignité, ce ne sont pas les enfants victimes qui doivent la porter, et cela leur vie durant, mais les criminels qui les violent ou les agressent et les spectateurs qui regardent, ou qui détournent les yeux. Tel est le propos de ce rapport ».*

Des sujets qui dérangent et remettent en cause le fonctionnement du système judiciaire

Assez vite, la commission prend position sur des sujets qui dérangent. Un des premiers rapports intermédiaires s'intéresse au cas des enfants victimes d'inceste dont les parents sont divorcés. Elle vient en soutien aux mères d'enfants qui cherchent à les protéger de leurs conjoints agresseurs(<https://www.ciivise.fr/les-travaux-avis/avis/>). De nombreuses personnes témoignent des problématiques avec la justice auxquelles elles ont été confrontées. Le plus souvent ce sont

des femmes divorcées. Dans la majorité des cas, le système judiciaire n'a pas reconnu les faits et leurs plaintes ont été classées sans suite. Mais dans de nombreux cas, elles sont elles-mêmes poursuivies pour avoir essayé de protéger leur enfant en refusant de l'amener chez leur agresseur. Ce délit, dit de non-représentation, oblige effectivement les mères à présenter leur enfant à l'autre parent en cas de garde alternée. Heureusement, depuis le 18 mars 2024, une loi répondant à cet impératif de protection des enfants, a été voté (loi n°2024-233 du 18 mars 2024). Elle vise à protéger et accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences intra familiales à travers une suspension automatique de l'autorité parentale, des droits de visites et d'hébergement du parent poursuivi ou mis en examen). Cette suspension automatique de l'autorité parentale était une des nombreuses préconisations de la commission.

Contre la culture du viol et pour une culture de la protection et d'une nouvelle conception de l'enfant

Le rapport affiche une volonté de mettre fin à « la culture de viol et de l'inceste » et veut promouvoir une culture de la protection des enfants. A l'instar des théories du genre et de l'approche intersectionnelle, il envisage les violences sexuelles et l'inceste en particulier, du point de vue des rapports de domination et propose une nouvelle approche de l'enfance.

« *Ce n'est donc pas l'incapacité physique ou mentale de l'enfant, justifiant sa particulière vulnérabilité, qui fonde l'enfance en elle-même, mais la domination patriarcale. Car la domination tient au pouvoir du patriarcat, du père, et non à la nature du dominé ».*

Mais ce parti pris théorique est loin de faire l'unanimité et rapidement le rapport va être critiqué, certaines parties vont vite être jugées trop « anti patriarcales » et trop « genrées » alors même que, 95,2% des auteurs de ces violences sont des hommes et que l'écrasante majorité des victimes sont des femmes ou des filles. De plus, le juge Durand, ex-président de la CIIVISE, partie prenante de l'institution judiciaire, est le premier à relever les non-sens et les graves dysfonctionnements de l'institution qui mettent en danger les enfants.

Novembre 2023

Publication du rapport final de la CIIVISE

Extrait du rapport :

« *La CIIVISE a reçu la mission de tenir une promesse faite à chaque adulte ayant subi l'inceste ou toute autre violence sexuelle dans son enfance, une promesse exceptionnelle car exprimée pour la première fois, par le Chef de l'État garant de l'unité de la na-*



« LE CONSENTEMENT »
Vanessa Springora

Séduite à l'âge de quatorze ans par un célèbre écrivain quinquagénaire, Vanessa Springora dépeint, trois décennies plus tard, l'emprise qui fut exercée sur elle et la trace durable de cette relation tout au long de sa vie de femme. Au-delà de son histoire intime, elle questionne dans ce récit les dérives d'une époque et d'un microcosme littéraire aveuglé par le talent et la notoriété.

CIIVISE

Commission indépendante
sur l'inceste et les violences sexuelles
faites aux enfants

tion, traduisant un engagement immense et sans possibilité d'échouer ou de réussir à demi : « On vous croit et vous ne serez plus jamais seuls ».

La CIIVISE devait relever un défi historique : lutter contre le déni dont les violences sexuelles faites aux enfants et notamment l'inceste font l'objet, un déni ancien, puissant et collectif. Elle y parviendrait d'abord en garantissant à toutes les victimes que l'État et la société tout entière les croient, donc que leur parole est légitime.

Elle y parviendrait ensuite en rompant la solitude dans laquelle le déni les avait isolées. Elle y parviendrait enfin en contribuant par ses préconisations à une politique publique de protection renforcée. Cette contribution était en effet nécessaire pour respecter le lien entre les deux engagements de la promesse : croire et rassembler. Croire le témoignage des victimes devenues adultes implique en effet de croire les enfants qui révèlent des violences sexuelles sans attendre qu'ils ne deviennent adultes. Le témoignage des adultes est un acte de protection des enfants. »

Malgré des félicitations d'usage et le travail inédit réalisé par la CIIVISE, aucun membre du gouvernement n'assistera à la présentation du rapport !

Décembre 2023 - Les co-présidents sont « remerciés »

Sur décision gouvernementale, les 2 co-présidents : Édouard Durand (juge pour enfants) et Nathalie Mathieu (directrice d'une asso qui accueille les filles victimes d'inceste) apprennent, par communiqué de presse, qu'ils sont démis de leurs fonctions. Tous deux, comme le montre les propos introductifs du rapport, portent très haut l'idée que la priorité est de d'abord écouter, croire, soutenir, prévenir.

Ensemble, au cours de ces 3 ans de travail auprès des victimes, ils ont su gagner la confiance et l'estime de milliers de personnes concernées. Mais leur révocation est vécue par les victimes qui ont témoigné comme une trahison de la promesse faite et une « silenciation » de leurs paroles. La nomination de 2 nouveaux co-présidents à la tête de la Ciivise ne leur donnera pas tout à fait tort !

Le nouveau duo composé, de Sébastien Boueilh et Caroline Rey-Salmon affiche d'emblée une prise de distance avec certaines préconisations phares du rapport tout juste publié.

Démissions de 12 membres de la commission

Dans la foulée de cette annonce, qui est ressenti comme un violent désaveu du travail effectué et en solidarité avec leurs présidents, sur les 20 personnes qui composaient la première commission, 12 membres décident de démissionner et dénoncent la création d'une coquille vide et un retour en arrière dévastateur pour les victimes.

Création de la CIIVISE 2

Les 2 nouveaux co-présidents, choisis par le gouvernement, dénoncent d'emblée la « posture trop militante et féministe » de la première Ciivise. Ils revendiquent une approche « non genrée » des violences sexuelles, laissant plus que perplexes bon nombre de spécialistes de la pédo criminalité.

Sébastien Boueilh et Caroline Rey-Salmon, des positionnements en désaccord avec les préconisations phares de la CIIVISE

Sébastien Boueilh est un ancien rugbyman, lui-même victime de violences sexuelles, dans son enfance. Il est aujourd'hui, directeur général de l'association « Le colosse aux pieds d'argile » (association au chiffre d'affaires de 2,5 millions d'euros, qui est financée pour moitié par l'État).

« Il faut être résilient »

Sébastien Boueilh, est un fervent partisan de la « résilience » et s'oppose à l'imprescriptibilité du crime d'inceste, (demandé par la CIIVISE), il considère qu'après de nombreuses années, il n'y a plus de preuves et qu'on pourrait penser que ce serait la volonté de vengeance qui pousserait une supposée victime à porter plainte. Ce positionnement va à l'encontre des nombreux travaux de recherche en matière de psychotraumatisme qui caractérise les violences sexuelles (voir sur ce sujet les travaux de Muriel Salmona ou d'André Cotton sur les pièges de la résilience).

« En invoquant sa résilience, l'adulte en souffrance s'infligera compulsivement les injonctions qui, jadis, l'enchaînaient au refoulement : ne pleure pas, sois fort et courageux, sèche tes larmes maintenant... Il restera impuissant à se libérer des traumatismes qui lui furent infligés faute de pouvoir mettre en cause le comportement que ses parents et éducateurs eurent envers lui », Marc-André Cotton.

« On te croit... mais »

Caroline Rey-Salmon, elle, faisait déjà partie de la Ciivise en 2021 mais, en tant que pédiatre légiste, en tant que médecin, elle s'opposait déjà à une des préconisations de la

→



« TRISTE TIGRE »

Neige Sinno

Page de couverture du livre audio de Neige Sinno

« J'ai voulu y croire, j'ai voulu rêver que le royaume de la littérature m'accueillerait comme n'importe lequel des orphelins qui y trouvent refuge, mais même à travers l'art, on ne peut pas sortir vainqueur de l'abjection. La littérature ne m'a pas sauvée. Je ne suis pas sauvée ».

Neige Sinno lit elle-même son texte, insufflant une force supplémentaire à son bouleversant récit autobiographique de l'inceste qu'elle a subi au cours de l'enfance .

CIIVISE

Commission indépendante
sur l'inceste et les violences sexuelles
faites aux enfants

Ciivise, notamment celle de rendre obligatoires les signalements des violences sexuelles sur mineurs par les médecins. Dès sa nomination, elle tiendra des propos relativisant la crédibilité de la parole de l'enfant. Bien loin du «on te croit», mot d'ordre fondateur de la première CIIVISE. Elle dira, alors même que les faux témoignages d'inceste de la part de victimes sont reconnus comme étant très à la marge, moins de 4 % des cas, pour les chiffres les plus hauts : « Je suis pour qu'on écoute la parole des enfants, **mais** elle doit être analysée, étudiée. J'ai toujours dans la tête les déflagrations qu'a suscitées l'affaire Outreau et je ne souhaiterais pas qu'on ait d'autres affaires comme celle-là ».

De l'affaire Outreau au discrédit de la parole des enfants victimes

De l'affaire Outreau, qui fut très médiatisée dans les années 2000, on retient une affaire où des « innocents » ont été mis en prison. On ne se souvient pas, ou très peu, des 12 enfants reconnus comme victimes de viols, avec des preuves explicites sur leur corps. Ceux-ci resteront des victimes sans agresseur, sans coupable et ces enfants reconnus victimes restent aujourd'hui encore dans l'imaginaire collectif, des **menteurs**. La médiatisation accrue de cette histoire a eu un impact dramatique sur toutes les victimes d'inceste.

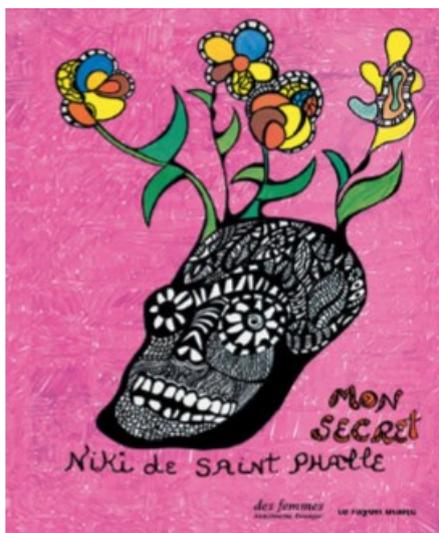
A la suite de cette affaire, on a pu observer une augmentation dramatique du nombre de plaintes pour inceste classées sans suite.

Cette médiatisation a aussi contribué à discréditer la parole des mères qui « montent la tête » des enfants pour qu'ils fassent de faux témoignages. Et c'est pourtant sur ces fondements que s'appuie, 20 ans après, Madame Rey-Salmon, pour disqualifier la parole des enfants, au mépris de toutes les preuves du dysfonctionnement général de l'appareil judiciaire et de toutes les victimes.

En tant que médecin légiste, le travail de Caroline Rey-Salmo, c'est de faire des examens sur le corps des enfants pour trouver des preuves d'agressions sexuelles. Des traces là où, on le sait, il n'y en a quasiment jamais.

Dans un texte publié sur Cairn (« Les violences sexuelles sur mineurs : diagnostic médical, constats et perspectives », *Les Cahiers de la Justice*, vol. 1, no. 1, 2018, pp. 55-64.) Caroline Rey-Salmo, décrit comment intervenir sur le corps et le sexe de l'enfant qui a subi une agression :

« L'examen gynécologique : la vulve est examinée dans sa totalité. La prise de clichés photographiques sous colposcope permet de fixer les constatations et de limiter les examens



«MON SECRET » Niki de Saint Phalle

Couverture du livre de Niki de Saint Phalle, sur l'inceste qu'elle a vécu enfant, qui l'a marqué toute sa vie et a imprégné son œuvre entière. Sur la quatrième de couverture, elle dit : « J'ai écrit ce livre d'abord, pour moi-même, pour tenter de me délivrer enfin de ce drame qui a joué un rôle si déterminant dans ma vie. Je suis une rescapée de la mort, j'avais besoin de laisser la petite fille en moi parler enfin. Mon texte est le cri désespéré de la petite fille ». Niki de Saint Phalle.

itératifs. Chez la petite fille, l'hymen est facilement exposé par traction séparation des grandes lèvres, sans manœuvre instrumentale. Pour l'adolescente, il est classique d'avoir recours à une sonde à ballonnet pour bien visualiser l'hymen qui est volontiers épais et festonné sous l'effet de l'imprégnation hormonale pubertaire.

L'examen anal : chez l'enfant, l'anatomie périnéale est un peu différente de celle de l'adulte et il n'est pas rare d'observer une béance anale « physiologique » en cas de présence de selles dans l'ampoule rectale ou favorisée par la position dans laquelle est placé l'enfant lors de l'examen. »

Cette recherche de preuves physiques, très intrusive sur le corps de l'enfant, et cette « relativisation » de la véracité de la parole de l'enfant pose question aujourd'hui, et c'est bien ce que semblait vouloir dire la première CIIVISE, car l'une comme l'autre, peuvent s'apparenter à des violences, gynécologiques pour les premières, psychologiques pour la seconde.

Il n'est donc pas étonnant que la nomination de Caroline Rey-Salmon à la présidence de la CIIVISE ait pu faire

remonter des traumas ou de la colère de la part de personnes qui ont subi des agressions sexuelles médicales de ce type.

En effet, quelques jours après la nomination de Caroline Rey-Salmo, une plainte a été déposée à son encontre par une de ses anciennes patientes.

Celle-ci avait eu affaire à elle, lorsque, mineure, elle avait porté plainte pour viol.

Dans le cadre de cette plainte, elle est orientée vers Caroline Rey-Salmon pour des examens. La plaignante accuse la légiste de ne pas l'avoir cru et de lui avoir imposé lors de sa consultation, une pénétration non consentie avec ses doigts. Ce qui, faut-il le rappeler est constitutif, selon la loi, d'un viol. Un viol, sur une adolescente qui vient porter plainte... pour viol !

La co-présidente, a, bien sûr, récusé les faits et dit avoir utilisé « les pratiques habituelles » dans ce genre d'affaires. Elle sera d'ailleurs soutenue par Sébastien Boueilh : « si la victime a porté plainte, tant mieux, je pense que Caroline le fera aussi et la justice tranchera ».

A travers la nomination de ces deux personnes et dans un temps record, la plupart des éléments que la première CIIVISE voulait combattre ont, à nouveau, été réunis : Ne pas respecter le consentement, nier la parole des victimes et les menacer de représailles, et enfin être spontanément solidaires des agresseurs !

CIIVISE

Commission indépendante
sur l'inceste et les violences sexuelles
faites aux enfants

Nomination d'une 3ème CIIVISE

Face à la pression Caroline Rey-Salmon et Sébastien Boueilh finiront par démissionner de la CIIVISE. Depuis le 3 avril, le gouvernement vient de nommer une 3ème équipe, un « collègue directeur » à la tête de la commission. Ce comité est composé de quatre membres, parmi lesquels figure l'ex-député macroniste Bruno Questel. Il sera entouré de Maryse Le Men Régnier, magistrate et présidente de la fédération France Victimes, Solène Podevin Favre, présidente de l'association Face à l'inceste, et Thierry Baubet, psychiatre spécialiste du psychotrauma et codirecteur scientifique du Centre national de ressources et de résilience.

Quand un membre directeur de la CIIVISE assure la défense d'un père incestueux et nie la parole de la victime !

Le 24 mai, moins de 2 mois après la nomination du « collègue directeur » de la 3ème CIIVISE, l'un de ses membres directeurs, l'avocat Bruno Questel, ancien député Macroniste, est contraint de quitter la CIIVISE.

Le 16 mai 2024, au tribunal d'Évreux, Bruno Questel, en tant qu'avocat, avait assuré la défense d'un père jugé pour inceste. L'homme a été condamné. Et Bruno Questel, interviewé dans *Le Courrier de l'Eure*, avait alors déclaré « *J'ai accepté d'assurer sa défense car je ne sais pas. On ne sait pas ce qu'il s'est exactement passé. (...) S'il a commis une faute, c'est d'avoir dormi avec sa fille* ».

Quid du mot d'ordre fondateur de la CIIVISE « **On vous croit !** » ?

Les 82 préconisations éclipsées !

Les 82 préconisations présentées en novembre 2023 ont été éclipsées par cet interminable feuilleton. Et si Emmanuel Macron s'était engagé, à ce que ces préconisations soient « *suivies d'effet* », les intentions de l'exécutif restent aujourd'hui pour le moins nébuleuses.

L'enjeu n'est pourtant pas négligeable : 160.000 enfants sont sexuellement violentés chaque année. En décembre 2023, la secrétaire d'État à l'enfance, Charlotte Caubel, déclarait devant l'assemblée nationale que « 41 » préconisations de la CIIVISE avaient « *déjà été initiées* » par le gouvernement.

Des effets d'annonce mais une pénurie de moyens

Dans un article paru dans Mediapart le 3 avril 2024 et intitulé « *Inceste : l'enfumage du gouvernement sur les préconisations de la Ciivise* », le journaliste Hugo Lemonier, auteur de l'article, met en évidence à travers une enquête et les documents officiels qu'il a consultés, l'inconsistance des mesures prétendument mises en œuvre à la suite du rapport remis en novembre 2023.

Ce constat est corroboré par les experts interrogés par Mediapart, ces « *mises en œuvre* » ne sont pas effectives faute de moyens, de formations des professionnels et de moyens financiers tels que les préconisaient la CIIVISE. « *Le gouvernement a une présentation fallacieuse de la situation* », dénonce la présidente du syndicat de la magistrature (SM), Kim Reufler. « *Cela veut dire quoi mis en œuvre ? Ce n'est absolument pas effectif* ».

C'est notamment le cas pour la préconisation n°44 de la Ciivise, visant à assurer la réalisation des expertises psychologiques et psychiatriques par des professionnels formés et spécialisés : qui serait, selon le document ministériel consulté par Mediapart « *déjà satisfait sous réserve de la disponibilité de praticiens* ». Pourtant, un rapport sénatorial datant de 2021 pointait la pénurie d'experts et, magistrats et avocats déploraient, depuis des années, la piètre qualité des expertises dans les affaires de violences sexuelles. Voir l'enquête de Mediapart à ce sujet. (<https://www.mediapart.fr/journal/france/200923/violences-sexuelles-les-methodes-contestees-d-experts-psychiatres>).

En témoigne également la préconisation n°37 de la CIIVISE, qui consiste à « *prioriser le traitement des enquêtes* » pour violences sexuelles sur mineurs. « *Déjà mise en œuvre* »,



« IL ÉTAIT UN PIANO NOIR » Barbara

« *Un beau jour, ou peut-être une nuit...* », chacun a siffloté cet air, chantonné ses paroles. "L'aigle noir" est la plus célèbre chanson de Barbara. A travers ce texte, écrit en 1970, l'artiste avait livré son plus grand secret sans que personne ne s'en aperçoive. Il a fallu attendre 1997, le décès de Barbara à 67 ans, puis la publication de son livre de mémoires pour s'apercevoir que cet "aigle noir" n'était autre que

son père. C'était lui, cet aigle noir, surgissant au cœur de son enfance pour lui faire subir l'inceste.



« L'INCESTE » Christine Angot

Couverture du livre de Christine Angot, une des premières autrices françaises à avoir témoigné, dans un livre de l'inceste qu'elle avait subi dans son enfance.

« *Il faut que je compte sur moi maintenant, le plus proche, le plus réel, pas grand chose, avec l'inceste je ne peux pas me sentir grand chose, le corps, la vie, le lieu où je vis, la comédie que je me joue, dans mes angoisses mes crises de larmes, mes coups de fil, mon intelligence, etc., toutes mes limites, être juste sur ma limite, m'appuyer*

dessus, comme à la rampe qui monte chez l'avocat. Que tout le monde la voie, ma nullité, mon rien, mon minimum d'être humain, le tout petit écrivain que je suis ».

CIIVISE

Commission indépendante
sur l'inceste et les violences sexuelles
faites aux enfants

affirme, là encore le document ministériel. Or, « *la priorité est mise sur les violences conjugales et cela s'est fait au détriment des violences faites aux enfants* », constate la présidente du SM, une analyse partagée par d'autres magistrats contactés par Mediapart.

Timides avancées et un changement législatif d'envergure

Dans l'article de Mediapart, seule une poignée de mesures « *mises en œuvre* », selon le gouvernement, sont réellement engagées. C'est notamment le cas du déploiement, dans chaque juridiction, d'unités d'accueil et d'écoutes pédiatriques (UAPED), lieux où les enfants victimes peuvent être pris en charge par les services d'enquête, des médecins et des psychologues.

Le retrait systématique de l'autorité parentale en cas de condamnation d'un parent pour violences sexuelles incestueuses, acté depuis la promulgation du texte le 18 mars 2024, était une des préconisations de la CIIVISE et il constitue une grande avancée pour les enfants victimes d'inceste.

Pensée en miroir de l'ordonnance de protection, créée pour les femmes victimes de violences conjugales, cette disposition permettrait au juge aux affaires familiales « *de statuer en urgence sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale en cas d'inceste parental vraisemblable* », explique la CIIVISE dans son rapport.

Mais des coupes budgétaires à venir

Le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, a récemment

annoncé des coupes budgétaires pour les années à venir. « *Soit on se donne les moyens, soit on ne se les donne pas* », résume Nathalie Mathieu, l'ex-coprésidente de la première CIIVISE, interrogée par Mediapart : « *Si l'on veut vraiment protéger les enfants, il ne faut pas faire semblant : ne retenir qu'une toute petite partie des préconisations ne servira à rien* ». ■

Les sources et pour aller plus loin :

Le rapport de la CIIVISE

https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/291833_0.pdf

<https://www.ciivise.fr/les-travaux-avis/avis/>

<https://www.ciivise.fr/wp-content/uploads/2021/10/Avis-meres-en-lutte.pdf>

<https://www.sosviol.be/nos-activites/parteneriat-amnesty-international/campagne-amnesty-international-sos-viol-2020/>

<https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/viol/article/sondage-viol-chiffres-2020?>

[gclid=Cj0KCCQjAjkqABhDLARIsABbJrGI4mldwVw_j4WXX4njDNaPoazoKllgIJM09WXzF4ZZaleGhLf2pXU4aAuX_EALw_wcB](https://www.sosviol.be/nos-activites/parteneriat-amnesty-international/campagne-amnesty-international-sos-viol-2020/?utm_source=Cj0KCCQjAjkqABhDLARIsABbJrGI4mldwVw_j4WXX4njDNaPoazoKllgIJM09WXzF4ZZaleGhLf2pXU4aAuX_EALw_wcB)

<https://www.vie-publique.fr/en-bref/289865-violences-sexuelles-sur-mineurs-un-cout-du-deni-de-10-milliards-par>

<https://www.unwomen.org/fr/news/stories/2019/11/compilation-ways-you-can-stand-against-rape-culture>

<https://rebellion.info/Comment-le-pouvoir-politique-supporte-la-25687>

<https://www.mediapart.fr/journal/france/030424/inceste-l-enfumage-du-gouvernement-sur-les-preconisations-de-la-ciivise?>

[utm_source=article_offert&utm_medium=email&utm_campaign=TRANSAC&utm_content=&utm_term=&xstor=EPR-1013-%5Barticle-offert%5D%20%20&M_BT=81953583373](https://www.mediapart.fr/journal/france/030424/inceste-l-enfumage-du-gouvernement-sur-les-preconisations-de-la-ciivise?utm_source=article_offert&utm_medium=email&utm_campaign=TRANSAC&utm_content=&utm_term=&xstor=EPR-1013-%5Barticle-offert%5D%20%20&M_BT=81953583373)

<https://www.amnesty.be/IMG/pdf/2020-resultats-sondage-dedicated-violences-sexuelles-bd.p>

« TOUT ACTE DE PÉNÉTRATION SEXUELLE,
DE QUELQUE NATURE QU'IL SOIT, COMMIS
SUR LA PERSONNE D'AUTRUI PAR VIOLENCE,
CONTRAINTE, MENACE OU SURPRISE

EST UN VIOL. »

CODE PÉNAL, ARTICLE 222-23

LES 10 principales préconisations de la CIIVISE

LE REPÉRAGE DES ENFANTS VICTIMES

1. Organiser le repérage par le questionnaire systématique des violences sexuelles. La Commission encourage les professionnels à adopter une attitude proactive pour protéger les enfants, notamment par un questionnaire systématique sur les violences sexuelles. Ceci est particulièrement crucial pour les enfants handicapés, souvent doublement invisibilisés.

2. Généraliser le repérage des violences sexuelles dans les situations de vulnérabilité spécifiques. Il s'agit d'identifier les violences sexuelles chez les adolescentes enceintes et les enfants hospitalisés après une tentative de suicide, en raison de leur vulnérabilité accrue.

3. Instituer un RDV individuel annuel de dépistage et de prévention centré sur l'évaluation du bien-être de l'enfant. La Ciivise recommande d'instaurer, pour chaque enfant, un rendez-vous annuel axé sur l'évaluation de son bien-être, intégrant un dépistage systématique des violences sexuelles, indépendamment de leur situation scolaire.

LE TRAITEMENT JUDICIAIRE

4. Déclarer imprescriptibles les viols et agressions sexuelles commis contre les enfants. La Commission, après consultations diverses, soutient que cette mesure est justifiée et conforme aux engagements internationaux de la France. L'aboli-

CIIVISE

Commission indépendante
sur l'inceste et les violences sexuelles
faites aux enfants

tion des délais de prescription est une demande forte des victimes et répond à un besoin de justice durable.

5. Créer une ordonnance de sûreté de l'enfant (D) permettant au juge aux affaires familiales de statuer en urgence sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale en cas d'inceste vraisemblable. Inspirée de l'ordonnance de protection contre les violences conjugales, cette mesure vise à protéger efficacement l'enfant victime, tout en assurant un débat judiciaire équitable.

6. Ajouter le cousin dans la définition des viols et agressions sexuelles qualifiés d'incestueux. Reconnaisant les témoignages de victimes, cette préconisation vise à élargir la reconnaissance légale des violences sexuelles et à renforcer la protection des enfants contre toutes formes d'abus incestueux.

LA RÉPARATION INCLUANT LE SOIN

7. Garantir des soins spécialisés du psycho-traumatisme aux victimes de violences sexuelles dans l'enfance en mettant en œuvre le parcours de soins modélisé par la CIIVISE. La Commission recommande la mise en œuvre d'un parcours de soins modélisé, incluant évaluation clinique, stabilisation, traitement du trauma, et consolidation, avec un total de 20 à 33 séances sur une année. Ces soins devraient être intégralement financés par la solidarité nationale, reconnaissant l'impact financier et social significatif des violences sexuelles, estimé à 6,7 milliards d'euros par an.

8. Garantir une réparation indemnitaire prenant réellement en compte la gravité du préjudice et les préjudices spécifiques. La Ciivise insiste sur la nécessité d'une indemnisation juste et adéquate pour les victimes de violences sexuelles, reflétant la gravité du préjudice subi : « Si le procès pénal détermine la culpabilité de l'agresseur et participe d'une

forme de réparation pour la victime, l'indemnisation la concrétise en reconnaissant les souffrances endurées ». L'instance souligne l'importance de cette indemnisation dans le processus de réparation et de reconnaissance du traumatisme vécu par les victimes.

LA PRÉVENTION

9. Renforcer le contrôle des antécédents avec le FIJAISV. Cette mesure vise à améliorer la prévention des récidives en matière de pédocriminalité. Pour cela, la Commission propose d'augmenter l'efficacité du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV), notamment en prolongeant la durée de conservation des données, en facilitant l'accès des agents de police judiciaire à ce fichier, en permettant son utilisation lors du recrutement pour des activités impliquant des contacts avec des enfants.

10. Maintenir la CIIVISE. Cette recommandation met en avant le besoin pour les victimes de témoigner et d'être entendues, au-delà des tribunaux et des cabinets médicaux. La CIIVISE qui a créé un espace unique pour le recueil de témoignages « ne peut pas éteindre la lumière ». Et de conclure : « Alors que les violences sexuelles faites aux enfants doivent faire l'objet d'une préoccupation particulière, le risque est grand que l'attention qui a été portée aux enfants violés se détourne. Et que faiblisse la mobilisation pour lutter contre leurs agresseurs. Instance publique et indépendante, la Ciivise est, par son originalité et sa posture militante, la garante du contraire ». ■

<https://www.ash.tm.fr/protection-enfance/les-10-preconisations-cles-de-la-ciivise-861272.php#:~:text=La%20ciivise%20recommande%20d'instaurer,ind%C3%A9pendamment%20de%20leur%20situation%20scolaire.>



FILM

« Les Chatouilles »

Drame français écrit et réalisé par Andréa Bescond et Éric Métayer, sorti en 2018.

Odette 8 ans lorsqu'elle est la victime de Gilbert Miguié, le meilleur ami de ses parents, qui arrache des moments d'isolement avec la petite fille pour la violer. Devenue adulte et dan-

seuse professionnelle, Odette se débat avec les séquelles du crime : toxico-mane, elle trouve finalement la force de se rendre chez une psychologue malgré le souvenir et la douleur, et se lance dans une thérapie pour tenter de sauver sa vie.



Chanson

La maison en bord de mer
Patricia Kaas 2016

À la fin de l'année scolaire
Elles reviennent comme la marée
Les vacances au bord de la mer
Mais elle ne veut plus y aller
Elle voudrait déjà voir septembre
Elle a surmonté la nausée
Mais personne pour l'entendre
Raconter ce qu'il s'est passé

Dans la maison en bord de mer
Y'a un oncle qui vit là
Un oncle qui la force à faire
à faire ce qu'elle ne veut pas
Qui lui ordonne de se taire
Dit que personne ne la croira
Elle pleure face contre terre
Jusqu'à la prochaine fois
Jusqu'à la prochaine fois
La sueur et la mauvaise haleine
Transpire dans ses souvenirs
La peur se mélange à la haine
Et lui donne envie de vomir
Comme la terreur la tourmente
Les mots qu'elle pourrait dire
Et personne pour la comprendre
Alors elle s'oblige à enfuir
La maison en bord de mer
Et son oncle qui vit là
Cet homme qui la force à faire
à faire ce qu'elle ne veut pas
Qui lui ordonne de se taire
Dis que personne ne la croira
Elle pleure face contre terre
Jusqu'à la prochaine fois...

Afghanistan. Comment vont les enfants ?

La moitié des 42 millions d'habitants de l'Afghanistan ont moins de 18 ans. L'exclusion des femmes et des filles de la plupart des aspects de la vie, notamment de l'éducation et du marché du travail, a considérablement accru leurs risques en matière de protection et a aggravé une situation humanitaire déjà très difficile.



Avant août 2021, l'Afghanistan était confronté à des défis complexes, ils se sont aggravés après la prise du pouvoir politique par les talibans, affectant considérablement les droits des enfants et des femmes. Environ 29,2 millions de personnes, dont 15,8 millions d'enfants, ont eu du mal à répondre à leurs besoins fondamentaux, ce qui a rendu nécessaire une aide humanitaire.

Une situation terrible

Nous entendons souvent parler de la situation terrible des filles afghanes qui sont confrontées à des mariages précoces, à des crimes d'honneur, à des violences domestiques et à des violences sexuelles.

Les garçons afghans sont confrontés à d'autres risques, notamment au recrutement militaire dans un conflit armé et à l'exploitation sexuelle. Une coutume peu connue appelée « Bacha Bazi » est pratiquée en Afghanistan et dans certaines régions du Pakistan et constitue un crime grave contre les jeunes garçons qui y vivent...(voir l'article « Le Bacha Bazi, un crime conte l'humanité ? » pages 16 et 17).

Et des filles et des garçons sont exposés à des pratiques de travail dangereuses, au contact avec des mines terrestres et à la violence au sein du foyer (voir article « Afghanistan, des enfants condamnés aux pires tâches » pages 27 et 28).

Plusieurs organismes des Nations unies ont signalé une augmentation des mariages d'enfants et des mariages forcés, ainsi que des violences fondées sur le genre et des féminicides, commis en toute impunité. Les talibans ont dissous progressivement le cadre institutionnel d'aide aux victimes de violences fondées sur le genre, qui était en vigueur sous le gouvernement précédent, exposant ces femmes à la charia (loi islamique) et au risque de subir de nouvelles violences. Selon de multiples témoignages, de nombreuses femmes et filles

souffriraient de dépression, certaines allant jusqu'à mettre fin à leurs jours (voir article de Mursal Sayas « Etre enfant en Afghanistan » pages 14 à 16).

Ne pas respecter le droit à l'éducation est un grave délit

Entre 2001 et 2018, le pays avait vu le nombre d'inscriptions à tous les niveaux d'enseignement multiplié par dix, passant d'environ 1 million d'élèves en 2001 à environ 10 millions en 2018. Le nombre de filles à l'école primaire était passé de presque zéro en 2001 à 2,5 millions en 2018. En août 2021, 4 élèves sur 10 dans l'enseignement primaire étaient des filles. Depuis septembre 2021, le retour à l'école de toutes les filles afghanes de plus de 12 ans a été reporté sine die, laissant 1,1 million de filles et de jeunes femmes sans accès à l'éducation formelle.

Actuellement, 80 % des filles et jeunes femmes afghanes d'âge scolaire, soit 2,5 millions de personnes, ne sont pas scolarisées. Près de 30 % des filles en Afghanistan ne sont jamais entrées dans l'enseignement primaire.

En décembre 2022, l'enseignement universitaire des femmes a été suspendu jusqu'à nouvel ordre, affectant plus de 100.000 étudiantes fréquentant des établissements d'enseignement supérieur publics et privés. Cette décision dévastatrice menace d'anéantir les énormes progrès réalisés dans le domaine de l'éducation au cours des 20 dernières années, malgré des défis majeurs.

Cela fait également de l'Afghanistan le seul pays au monde à suspendre l'accès des filles et des femmes à l'éducation. Le pays risque de perdre une génération, car les femmes instruites sont essentielles à son développement. L'Afghanistan – comme tout autre pays – ne peut progresser si la moitié de sa population n'est pas autorisée à poursuivre des études et à participer à la vie publique.

Détérioration de l'accès à l'éducation pour les garçons

Les Talibans en Afghanistan ont été mondialement condamnés pour avoir interdit aux filles et aux femmes l'accès à l'école secondaire et à l'enseignement supérieur, mais on a accordé moins d'attention à la manière dont ils ont également infligé de graves dommages à l'éducation des garçons dans le pays.

Human Rights Watch a interrogé des garçons et des parents de garçons dans 8 des 34 provinces d'Afghanistan et a constaté une détérioration alarmante de l'accès des garçons à l'éducation et de la qualité de leur éducation. Cela a non seulement de graves conséquences pour eux et leurs familles, mais aussi pour l'avenir du pays.

De nombreux garçons étaient auparavant instruits par des enseignantes, les T

alibans ont interdit aux femmes d'enseigner aux garçons, privant les enseignantes de leur emploi et laissant souvent les garçons avec des enseignants masculins non qualifiés, voire parfois sans enseignants du tout.

Des parents et des élèves ont déclaré que les châtiments cor-

poriels, qui constituent depuis longtemps un problème dans les écoles afghanes, sont devenus de plus en plus courants. Le programme scolaire de nombreuses écoles semble être en cours de révision afin de supprimer des matières scolaires importantes et de promouvoir la discrimination. Ces circonstances ont conduit de nombreux garçons à abandonner complètement l'école. Ceux qui restent suivent des cours avec peu d'élèves et parfois sans enseignants. Ils ont souvent des problèmes d'anxiété et de dépression, alors que les services de santé mentale sont très difficiles à obtenir.

Nos actions

Amnesty International et la Commission internationale de juristes (CIJ) ont argué que les restrictions draconiennes imposées par les talibans aux droits des femmes et des filles, ainsi que le recours aux arrestations et détentions arbitraires, aux disparitions forcées, à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, pouvaient constituer le crime contre l'humanité de persécution pour des motifs d'ordre sexiste.■

Sources : Unicef...Child Protection, Protecting Afghans most vulnerable children, 19 juni 2018

Unicef Country office annual report 2023 Afghanistan

Être enfant en Afghanistan

Examen de la situation des enfants en Afghanistan sous le régime taliban, *texte proposé par Mursal SAYAS, écrivaine.*

Trois ans se sont écoulés depuis que les Talibans ont repris le contrôle de l'Afghanistan. Le 15 août 2021, ils ont pris le pouvoir et abrogé immédiatement les lois précédentes, notamment celles visant à protéger les enfants. Depuis lors, les enfants afghans endurent diverses formes de souffrances et de préjudices.

Il s'agit notamment d'une recrudescence de la violence contre les enfants, ce qui a produit une augmentation des tentatives de suicide des jeunes. Recrudescence des mariages forcés et précoces, contrainte des Talibans sur les filles mineures à se marier, violence et mauvais traitements dans les écoles et les institutions religieuses dirigées par les talibans, abus sexuels sur les enfants dans les milieux éducatifs, recrutement d'enfants dans les forces armées. Ce sont aussi les revers éducatifs, l'effondrement des systèmes de santé, la prolifération des écoles religieuses radicales, la pauvreté et la malnutrition généralisées, l'augmentation du travail des enfants et le refus de l'égalité des chances en matière d'éducation pour les filles.

Écrire sur la situation des enfants en Afghanistan est une tâche difficile et il ne faut pas se fier uniquement aux statistiques. Pour vraiment comprendre ce qui arrive aux enfants, il faut s'appuyer sur des témoignages de première main provenant de régions reculées.

Les mariages forcés

Concernant l'augmentation des suicides d'enfants, à Ghor, une jeune fille de 17 ans s'est suicidée, en octobre 2022, en raison de son manque de consentement à son mariage. Après avoir été forcée d'épouser un homme, elle a mis fin à ses jours en se suicidant avant la cérémonie de mariage.

Concernant les mariages forcés avec les Talibans, on peut citer le mariage d'une jeune fille dans la province de Maidan Wardak contrainte d'épouser un membre taliban, pour 600.000 Afghanis (moins de 9.000 \$), avant d'atteindre l'âge légal du mariage.

La violence au sein des écoles religieuses

Concernant la recrudescence des violences contre les enfants au sein des écoles religieuses talibanes, on peut citer l'incident de l'oreille sectionnée d'un enfant dans la ville de Firouzkoh, la capitale de la province de Ghor. Moghazullah, le mollah d'une mosquée du village de « Pai Kemer Yar Foulad », a utilisé un couteau pour couper l'oreille de l'enfant en mars 2024. Aucune action en justice n'a été engagée contre lui.

L'Organisation des Droits de l'Homme « Rawadari », dans son rapport publié en novembre 2023, examinant la situation des enfants du 1er août 2022 au 3 octobre 2022, écrit à propos des violences sexuelles et des viols contre les enfants : « *Au cours de l'année 2023, un professeur religieux du district de Kandahar, a violé un garçon de 8 ans. Lorsque les membres de la famille de la victime ont appris le mauvais état de santé de leur enfant, ils se sont rendus au centre de sécurité le plus*

→

proche et ont porté plainte. Un membre de la famille de la victime a raconté l'incident comme suit : « Lorsque nous avons appris cela, nous nous sommes rendus au poste de sécurité de la police talibane le plus proche pour porter plainte, mais dès que les responsables de ce centre ont appris que ce crime avait eu lieu dans une école religieuse (une Madrasa), ils nous ont dit que ce n'était pas de leur responsabilité de s'occuper de cette affaire. Ensuite, nous sommes allés au département de sécurité, mais le directeur du département a souligné qu'il ne fallait pas faire de cette question une grosse affaire, « allez obtenir un accord avec l'agresseur et pardonner lui ». Lorsque nous avons été déboutés par les services de sécurité, nous sommes allés au ministère des Affaires talibans pour donner suite à notre plainte. A ce stade, l'agresseur a été arrêté et l'enfant de la victime a été amené à l'hôpital pour subir des examens médicaux et prouver ses allégations. L'hôpital a officiellement confirmé l'agression sexuelle et commis une enquête. Mais l'administration des Talibans ne l'a pas accepté et a dit à la personne qui a apporté la réponse de l'enquête à ce bureau que parce que vous n'avez pas de barbe, nous n'acceptons pas votre opinion. Nous avons insisté et finalement le cas a été transmis au médecin légiste, où il a également été confirmé. Mais deux jours plus tard, nous apprenions que l'agresseur était sorti de prison ».

La marchandisation des filles

Un autre problème urgent auquel sont confrontées les filles, et qui a connu une augmentation rapide, est la pratique consistant à les transformer en marchandises. Une source locale a rapporté ce fait en juillet 2023 dans le district de Kohdastan à Herat : Marwa, une fillette de 7 ans, a été fiancée en échange de 50 moutons et a été envoyée chez son mari à l'âge de 10 ans. Bien qu'elle soit une élève de première année, elle est censée gérer les tâches ménagères après le mariage, mettant ainsi fin à ses études.

Confrontation à la violence et à la faim

La lapidation en public des femmes « adultères » : Cette manifestation publique, comme l'a mentionné un chef taliban au journal « Franc Tireur », implique également des enfants qui sont amenés de force pour assister à l'exécution, à la lapidation, à l'amputation et à d'autres châtiments brutaux infligés par les talibans. Dans certains cas, les enfants sont même contraints de participer en leur jetant des pierres. Outre les niveaux alarmants de violence, qui touchent malheureusement, même les enfants de moins de 5 ans, des dizaines de milliers d'enfants sont contraints de s'engager dans un travail pénible pour subvenir aux besoins de leur



Photo : Mursal Sayas.

Mursal Sayas, journaliste et autrice, a 28 ans. Elle vivait à Kaboul et a fui l'Afghanistan, deux jours après la chute de Kaboul, le 15 août 2021.

Elle est réfugiée en France où elle s'implique dans la défense des droits de l'homme. Elle intervient activement pour AIF dans la campagne Les Femmes Afghanes. Elle vient de publier son premier livre en France, « Qui entendra nos cris », avec les Éditions de l'Observatoire.

famille.

Selon un rapport de l'UNICEF, en plus des problèmes liés à la faim, aux maladies graves et aux catastrophes naturelles, des millions d'enfants afghans se voient également refuser l'accès à l'éducation. D'autres rapports indiquent qu'au moins quatre millions d'enfants, en majorité des filles, ne peuvent pas aller à l'école. Dans l'ensemble, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) affirme que dans l'ensemble de l'Afghanistan, environ 10 millions d'enfants ont besoin d'aide humanitaire pour survivre. D'après les estimations de l'OMS, un million d'enfants pourraient être atteints de malnutrition aiguë sévère dans le courant de l'année et risquent d'en mourir s'ils ne sont pas soignés..

L'organisation internationale « Protection des enfants » a lancé un avertissement selon lequel, en raison de la crise alimentaire du début de 2024, un enfant sur trois va souffrir de la faim.

Les enfants de sexe masculin

Si l'on revient au rapport de l'organisation Rawadari sur la situation des enfants de sexe masculin, un grand nombre de garçons semblent être des chauffeurs ou des serveurs de responsables talibans, mais ils sont en réalité recrutés pour des abus sexuels. Par exemple, un responsable taliban local, dans la province de Ghor, a agressé sexuellement son garde du corps, qui est un jeune enfant, et la victime a été transportée à l'hôpital en mauvaise santé.

Dans un autre cas, un responsable taliban local dans le nord du pays a violé à plusieurs reprises son garde du corps, un garçon de 15 ans. Cette affaire a été révélée par l'un de ses collègues. Mais les talibans n'ont intenté aucune action en justice et l'enfant victime travaille toujours comme garde du corps et chauffeur pour cette personne. Dans la province de Daikundi, les talibans ont employé plusieurs enfants dans des



« QUI ENTENDRA NOS CRIS »

Dix témoignages des femmes d'Afghanistan

de Mursal SAYAS,
Les Editions de l'Observatoire
janvier 24 – 19 euros.

Rédigé à partir de témoignages recueillis à Kaboul, ce livre révèle les visages des femmes et des filles d'Afghanistan qui refusent de se taire et qui crient pour qu'enfin s'éveillent nos consciences.

camps et des postes de sécurité et les ont utilisés sexuellement.

Rawadari écrit : « La majorité des enfants qui travaillent comme gardes du corps, secrétaires, équipages ou chauffeurs pour les responsables talibans ont généralement entre 14 et 18 ans, car ils ont une apparence plus attrayante. Un certain nombre d'entre eux sont employés officieusement, et les autorités talibanes les payent avec leur « argent de concession ».

Rawadari a également trouvé d'autres éléments de preuve qui montrent que les responsables talibans locaux tentent de recruter des enfants de manière planifiée. Par exemple, le chef des statistiques des talibans dans la province de Farah a demandé à ses employés d'inscrire l'âge des enfants de 16 ans, demandant une « carte d'identité » Tazkira, avec une inscription de l'âge de deux ans plus élevé afin de supprimer l'obstacle juridique à leur emploi dans les forces de sécurité. Ainsi, les Talibans de la province de Nimroz ont recruté un grand nombre d'enfants de moins de 16 ans et ont inscrit leur âge de deux ans de plus sur leurs cartes d'identité.

Au vu de toutes les statistiques et exemples ci-dessus, nous

pouvons constater que les enfants en Afghanistan se trouvent dans une situation terrible. La chute de l'Afghanistan aux mains des talibans a provoqué l'effondrement de la stabilité relative du pays et détruit toutes les institutions et lois en faveur des enfants.

Les règles strictes des Talibans, l'élimination des filles en raison de leur sexe par les Talibans, l'interdiction du travail et de l'emploi des femmes, en particulier des femmes chefs de famille, et la discrimination et l'apartheid de genre des Talibans, d'une part et d'autre part l'effet de ces restrictions sur les revenus et le travail, tous ces éléments sont une des causes de l'accroissement de la pauvreté.

En plus de cela, les coutumes et la culture antiféministes institutionnalisées dans la société afghane vont placer les enfants, qui constituent la génération future, dans une situation difficile et handicaper en conséquence l'avenir du pays. ■

Sources : L'association Rawadari : association afghane de défense des droits humains <https://rawadari.org/>

Déclaration de la Directrice générale de l'UNICEF, Henrietta Fore, sur les enfants en Afghanistan : <https://www.unicef.org/fr/communiqu%C3%A9s-de-presse/d%C3%A9claration-de-la-directrice-%C3%A9n%C3%A9rale-de-lunicef-henrietta-fore-sur-les>

Le Bacha Bazi, un crime contre l'humanité ?



Abus sexuel sur les garçons en Afghanistan ©Emma (magazine allemand)

La montée des talibans en Afghanistan a exacerbé les défis existants, notamment la discrimination fondée sur le sexe, l'éducation limitée, le chômage élevé et les problèmes liés à la drogue.

Au milieu de ces préoccupations, la pratique du Bacha Bazi, qui implique l'exploitation de garçons mineurs, reste souvent négligée. Ce phénomène implique de soumettre les jeunes garçons à diverses formes d'abus physiques, psychologiques et sexuels, notamment des spectacles, de la danse et des actes sexuels

forcés. Malgré sa prévalence, non seulement en Afghanistan, mais aussi dans d'autres régions, les graves implications de Bacha Bazi exigent une attention internationale.

Le Bacha Bazi en Afghanistan

Le *Bacha Bazi*, ou « garçons-jouets » (du perse : *bacheh* – « garçon » et *bazi* – « jouer, jouet ») est une expression utilisée dans certaines régions de l'Afghanistan et du Pakistan. Elle décrit une pratique présente en Afghanistan depuis le 19^{ème} siècle, qui implique généralement de jeunes garçons et des hommes.

Cette pratique est devenue une tradition séculaire et implique l'abus sexuel et l'esclavage de jeunes garçons par des hommes puissants plus âgés. Ces garçons prépubères, appelés *Bacha Bareesh*, ou garçons imberbes, sont issus de familles pauvres et servent de divertissement à des hommes afghans importants. Habillés en filles et maquillés, ils dansent

pour leurs maîtres qui ensuite leur demandent d'assouvir leurs besoins sexuels. C'est ainsi que ces garçons subviennent aux besoins de leurs familles. (Humanium 2022).

« Au service d'hommes de pouvoir, le garçon est rendu esclave de ses maîtres qui l'agressent sexuellement. L'horreur de ces agressions affecte inévitablement l'enfant, qui n'en est plus un. Comme l'énonce le journaliste Christian Stephen, les violences entraînent des « hémorragies internes/anales, un prolapsus rectal, une protrusion d'intestins, des os du bassin déplacés, des blessures à la gorge, des hémorragies internes importantes, une déchirure de la paroi rectale, ainsi que des blessures dues à la force pure de la coercition. Il s'agit notamment de membres et de doigts cassés, de fractures, de dents

cassées, de coups sauvages, d'étranglement, d'asphyxie et, dans certains cas, de décès » (ACAT Canada 2021).

« L'AFP est parvenue à retrouver un jeune Afghan réchappé des griffes d'un policier. Traumatisé, il lui a été impossible de raconter ce qui lui était arrivé deux ans plus tôt. Le regard fixe, voûté au-dessus de sa tasse de thé, il est décrit par son père comme un « mort-vivant ». « Ses cicatrices vont mettre du temps à guérir », dit-il à propos de son fils » (FranceTV info 2016).

Les exploités : les Bacha Baz

Les Bacha Baz sont en général des individus qui bénéficient d'un certain pouvoir local économique ou lié à leur fonction ou leur statut. Parmi eux, on retrouve de riches commerçants, d'anciens chefs de guerre, des responsables politiques, des commandants de la police nationale et locale et des militaires. Selon des entretiens menés par la Commission indépendante des droits de l'Homme en Afghanistan auprès de 36 Bacha Baz, 78% d'entre eux étaient mariés et les célibataires l'étaient pour des motifs économiques. Un Bacha Baz justifie effectivement le choix d'avoir un esclave sexuel, au Washington Post, en raison du prix exorbitant d'un mariage. Les critères des prédateurs sexuels sont la beauté physique de l'enfant et sa vulnérabilité liée à l'état de pauvreté dans lequel il vit avec ou sans sa famille (refworld.org 2016).

Une situation changeante

Lorsque les Talibans ont gouverné le pays, de 1996 à 2001, la pratique du Bacha Bazi a été formellement interdite, car contraire aux principes de l'Islam, et les peines infligées aux contrevenants étaient sévères.

Durant la période américaine (2001-2021), la « tradition » a repris le dessus. Les occupants américains ont déclaré « ne pas se mêler des traditions locales » et des soldats américains ont été sanctionnés pour avoir tenté de dénoncer le viol des enfants. Bien que dénoncé par la presse internationale, et interdite « formellement » par le pouvoir, la pratique du Bacha Bazi durant cette période fait florès. En septembre 2015, Ashraf Ghani, président de la République islamique d'Afghanistan, a affirmé que ces crimes étaient intolérables, alors même que des membres de son gouvernement, des chefs de la police, d'anciens commandants de l'armée, alliés des occidentaux et des personnes de pouvoir, s'adonnaient à cette pratique. Les t

Talibans étaient soupçonnés d'utiliser des Bacha Bazi pour s'infiltrer et tuer ou empoisonner leur exploitateur.

Au retour des Talibans (2021) l'interdiction formelle est renouvelée. Le Code pénal actuel criminalise la pratique du Bacha Bazi. Cependant, des doutes étayés par des enquêtes de terrain semblent montrer que la pratique de Bacha Bazi se perpétue, y compris au sein des forces de sécurité afghanes. Et l'application du code est peu fréquente. Il n'y aurait eu qu'une seule poursuite pour un tel crime en vertu du Code pénal.

Peut-on qualifier le Bacha Bazi de crime contre l'humanité ?

La pratique du Bacha Bazi viole de manière manifeste plusieurs articles de la Convention des Droits de l'enfant (la



Bacha bazi: pratique afghane de l'esclavage sexuel des enfants ©The Indian Panorama (2017).

CIDE) à laquelle l'Afghanistan est partie, ainsi que du Protocole facultatif à la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie.

Sur le seul plan juridique, et en prenant en compte les arrêts de la Cour Pénale Internationale concernant l'esclavage sexuel lors du procès de Bosco N'Taganda, la pratique du Bacha Bazi pourrait tomber sous la qualification de « crime contre l'humanité ».

En conclusion

L'analyse du Bacha Bazi au sein du droit international suggère que cette pratique présente des caractéristiques qui pourraient être qualifiées de crimes contre l'humanité au sens du Statut de Rome (CPI, 1998). L'implication forcée de garçons mineurs dans des actes explicites, leur victimisation systématique et l'implication des forces de l'ordre témoignent de la gravité de la situation. Cependant, même si le Code pénal afghan révisé (ministère de la Justice, 2017) criminalise cette pratique, des problèmes de mise en œuvre persistent, ce qui conduit à des rapports continus sur l'existence du Bacha Bazi. Le rôle des T

alibans aggrave encore le problème, avec des cas signalés de Bacha Bazi et de recrutement d'enfants soldats même après leur interdiction.

Le phénomène Bacha Bazi constitue potentiellement un crime contre l'humanité en raison de sa nature systématique et des graves préjudices infligés aux enfants vulnérables.

A noter : la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) a déclaré dans un communiqué de presse de juillet 2022 avoir accordé le statut de réfugié (le droit d'asile) à un jeune afghan victime des pratiques du Bacha Bazi.■

Sources : Humanium : <https://www.humanium.org/fr/le-bacha-bazi-forme-grave-de-maltraitance-d'enfants-camouflee-en-coutume-afghane/>

Un article de l'Association des Chrétiens Contre la Torture Canada (ACAT Canada) de 2021 : <https://acatcanada.ca/bacha-bazi-au-service-des-talibans/>

Maria Guévorgian et Armen Matevosyan : Bacha Bazi: « Unraveling Debate between Crime

Against Humanity and Regional Tradition » *Revue Européenne de Droit et de science politique* Vol 2 n° 6 décembre 2023

Une étude faite à l'attention de l'OFPPRA (novembre 2016): <https://www.refworld.org/reference/countryrep/fraofpra/2016/fr/116894>

Communiqué de presse de la CNDA : <http://www.cnda.fr/La-CNDA/Actualites/COMMUNIQUE-DE-PRESSE23>

Un reportage de France-TV Info (2016) : https://www.francetvinfo.fr/monde/afghanistan/afghanistan-le-bacha-bazi-un-esclavage-sexuel-qui-vise-les-jeunes-garcons_3062225.html

Un article du journal « Le Point » (2016) <https://www.lepoint.fr/monde/le-bacha-bazi-la-tradition-afghane-des-jeunes-esclaves->

Chaque jour passé dans un camp syrien est un jour de trop



Camp d'Al Hol ©save the children

La France a procédé, le 24 janvier 2024, à une nouvelle opération de rapatriement de femmes et d'enfants détenus dans les camps de prisonniers djihadistes en Syrie. Ce nouveau rapatriement collectif, 32 femmes et 15 enfants, semble confirmer la rupture de la politique du « cas par cas » qu'opérait le Quai d'Orsay depuis 2019.

Pour Tchérina Jerolon, responsable du programme Conflits, Migrations, Justice auprès d'Amnesty international France, ce rapatriement est une bonne nouvelle qui va dans le sens des familles, des associations et des instances européennes et onusiennes, « Ce qu'on demande à l'Etat, c'est de poursuivre ces efforts ».

« Avec son refus de rapatriement, la France s'était isolée »

A la chute de Daech en 2019, la France avait fait le choix de ne pas rapatrier ses ressortissants prisonniers des camps syriens, alors même que plusieurs de ses voisins européens entamaient des procédures de retours.

Après plusieurs condamnations internationales, la position française était difficilement tenable. Le 16 janvier 2024, le Comité contre la torture de l'ONU avait condamné la France pour son refus de rapatrier des familles de Syrie, s'ajoutant aux deux condamnations de 2022 par le Comité des droits de l'enfant, puis par la Cour européenne des droits de l'Homme. « Cela fait plusieurs mois qu'on alerte la France de la nécessité de rapatrier ces enfants », rappelait la responsable d'Amnesty, « Avec son refus de rapatriement, la France s'était isolée, tant sur le plan européen, alors que des pays comme la Belgique, la Suède ou encore le Danemark procé-

daient à ces rapatriements au regard des instances européennes et internationales qui ont condamné la position française à plusieurs reprises. »

Détention des enfants en Syrie :

« Ces enfants sont livrés à la misère »

Ce rapatriement semble confirmer la volonté de la France de se mettre en conformité avec les instances internationales, et notamment l'ONU qui l'a une nouvelle fois recommandée le 16 janvier dernier. « En l'espèce, le Comité onusien contre la torture a condamné la France car il estime qu'elle a parfaitement connaissance des conditions de détention déléteres dans lesquelles les enfants des camps syriens évoluent. Il n'y a pas d'accès à la nourriture, à l'eau potable, aux soins de santé, à l'éducation. Ces enfants sont livrés à la misère. Ils vivent dans un environnement d'insécurité général et permanent. Cela impacte sur leur croissance et sur leur construction en tant

→

qu'individu. Il s'agit en ce sens bien d'une privation arbitraire de liberté dans des conditions inhumaines » explique Tchérina Jerolon « *Toutes les condamnations de la France vont dans la même direction : les enfants des camps syriens sont en proie à une forme de misère qui met en péril leur avenir et leur capacité à se défaire de traumatismes de la guerre. Chaque jour passé dans un camp syrien est de trop. Pour nous c'est le sens de ces décisions : la France doit s'y conformer ».*

« On estime qu'il y a encore une centaine d'enfants et une cinquantaine de mères dans les camps »

Le 5 octobre 2022, 15 jours après la condamnation de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, Éric Dupond-Moretti était auditionné au Sénat. Le ministre de la Justice avait défendu une position « parfaitement équilibrée » de la France indiquant que 225 enfants de djihadistes avaient déjà été rapatriés. En juillet 2022, une première opération de retour massif avait été menée, faisant revenir 16 femmes et 35 mineurs sur le territoire français. En octobre 2022, 15 femmes et 40 enfants ont été de nouveau rapatriés, peu de temps après la condamnation de la France par la CEDH. « *Cette nouvelle décision de rapatriement par la France va dans le bon sens. Mais l'Etat doit continuer ses rapatriements dans les meilleurs délais considérant l'insalubrité et la violence auxquelles les enfants sont exposés. Ce qui doit primer dans toute procédure de rapatriement, c'est l'intérêt supérieur de l'enfant et la protection de ses droits »* précise Tchérina Jerolon « *A ce jour, on estime qu'il y a encore une centaine d'enfants et une cinquantaine de mères dans les camps du nord de la Syrie. »*

Al-Hol, principal camp des familles de combattants étrangers en Syrie

Le camp surpeuplé d'Al-Hol est le plus grand du nord-est de la Syrie abritant les familles des combattants étrangers du groupe État islamique, qui avait un temps établi un "califat" à cheval entre l'Irak et la Syrie. Il est entouré de barbelés et de tours de guet.

Administré par les Forces démocratiques syriennes (FDS), soutenues par les États-Unis et dirigées par les Kurdes, sa population a grimpé à plus de 70.000 résidents avec la défaite du "califat" autoproclamé en mars 2019. Les Irakiens ont toujours été les plus nombreux dans le camp, leur nombre ayant atteint par le passé 30.000, selon Médecins Sans Frontières (MSF). Jusqu'à 11.000 femmes et enfants "étrangers" (ni syriens ni irakiens) y étaient détenus. Après la prise de Baghouz, dernier bastion de l'EI, par la coalition internationale emmenée par Washington en mars 2019, plusieurs pays ont lentement commencé à rapatrier leurs ressortissants.

Al-Hol, créé en 1991 pour accueillir les réfugiés irakiens de la guerre du Golfe, s'étend sur 320 hectares. Actuellement, il abrite plus de **43.000 per-**

sonnes originaires de 47 pays, dont la France, la Suède, les Pays-Bas, la Russie, la Turquie et la Tunisie, **dont 21.500 enfants**. Les Irakiens constituent toujours le groupe le plus important (20.144), et les Syriens (16.710). Les deux-tiers des 6.612 "étrangers" sont des enfants de moins de 17 ans, selon l'administration du camp.

De nombreux Européens ont été transférés à Roj, un camp plus petit et mieux entretenu situé près de la frontière turque et abritant aujourd'hui 2.500 personnes, dont plus de 2.140 étrangers. Supervision kurde, financement américain - Les forces de sécurité kurdes et les FDS gardent le camp d'Al-Hol, tandis qu'une administration civile kurde est chargée de sa supervision. Des dizaines d'agences onusiennes et ONG internationales et locales fournissent des services de santé, d'eau, d'assainissement, d'éducation et de protection. Mais la gestion du camp de Roj est assurée par le groupe américain Blumont, principalement financé par le Département d'Etat américain. Le Quai d'Orsay subventionne également une partie de l'aide humanitaire et l'amélioration des infrastructures. Le camp est divisé en deux sections.

Les Syriens et les Irakiens vivent dans le camp principal, tandis que les étrangers sont détenus dans "l'annexe" sous haute sécurité, isolée du camp principal. Les responsables du camp affirment que de nombreux étrangers n'ont pas révélé leur nationalité ou en ont donné une fausse. Dans le camp principal, où vivent 3.000 hommes, de nombreux mariages sont conclus avec des mineures, y compris des fillettes âgées d'à peine 13 ans. Ces mariages ne sont pas enregistrés, pas plus que leurs enfants, l'administration kurde ne reconnaissant pas les mariages précoces. Beaucoup d'hommes prennent une seconde épouse. Ces mariages ne sont pas non plus reconnus. En conséquence, le camp "regorge d'enfants non enregistrés", a déclaré un travailleur humanitaire.

Les enfants de djihadistes de l'Etat islamique crouissent dans ce camp. « *Vivre et grandir à Al-Hol est asphyxiant pour les enfants »*, a déclaré Kathryn Achilles, de l'ONG Save The Children. L'intimité y est inexistante, les cuisines et les toilettes communes sont sordides et insuffisantes. Peu d'enfants vont à l'école, ils vivent les uns sur les autres dans des tentes. En violation du droit international, dès l'âge de 11 ans les garçons sont retirés à leur mère par les gardes du camp.

→



Vue du camp de Roj, au Rojava, au nord-est de la Syrie. © AI.

La plupart des enfants essaient de gagner un peu de sous en transportant de l'eau, en nettoyant ou en réparant les tentes de ceux qui reçoivent de l'argent envoyé par leurs familles.

Pour la première fois, des grands-parents d'enfants français de djihadistes leur ont rendu visite dans un camp

Une délégation française, composée de deux avocats, Maître Marie Dosé, avocate pénaliste et Maître Matthieu Bagard, coprésident d'Avocats sans frontières et de deux représentants de familles, s'est rendue en Syrie fin février 2024. Ce fut la première fois que des familles françaises rencontraient des enfants dont les mères avaient volontairement rejoint Daech. Ce voyage était le moyen d'appeler une nouvelle fois la France à agir pour rapatrier ces enfants. « *Ces enfants vivent dans des conditions difficiles où les bombardements turcs sont de plus en plus fréquents et violents. Ils n'ont plus d'électricité, pas de soins et pas d'école* », déplore Maître Marie Dosé.

Suzanne, grand-mère de plusieurs petits-enfants détenus dans le camp de Roj en Syrie, a pu enfin revoir ses petits-enfants et faire la connaissance de ceux nés là-bas, après neuf ans d'attente ! Son fils et sa belle-fille avaient quitté la France pour rejoindre Daech en 2015.

« *Pour rapatrier ces enfants, il faut que ces mères, qui font l'objet d'un mandat d'arrêt international soient emmenées dans un Etat souverain dans lequel les procédures d'expulsion pour la France pourraient être initiées* », a déclaré Maître Marie Dosé.

Comment sont pris en charge les femmes et les enfants de Djihadistes rapatriés en France

Mais qu'arrive-t-il à ces femmes et à ces enfants quand ils posent le pied sur le sol français ? Les avions atterrissent, soit sur la base aérienne de Villacoublay (Yvelines), soit à l'aéroport de Roissy. Les mères sont immédiatement séparées de leurs enfants et « *remises aux autorités judiciaires compétentes* ». Concrètement, il existe deux cas de figure, comme l'expliquait en juillet dernier, Laurent Nuñez, alors coordinateur du renseignement et de la lutte contre le terrorisme : « *Elles font soit l'objet d'un mandat de recherche, soit d'un mandat d'arrêt* ». Les premières sont mises en garde à vue, puis en détention. Les secondes en détention directement. En prison, les femmes de combattant étrangers sont d'abord placées dans des quartiers spécifiques pour être évaluées. En principe, elles partent ensuite en détention classique. « *Mais elles changent fréquemment de prison, par crainte qu'elles puissent éventuellement radicaliser les autres détenues* », confie une source habituée de ce genre de dossiers. C'est d'ailleurs pour éviter ces risques qu'a été récemment créé le Quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) de la prison de Rennes (Ille-et-Vilaine), qui accueille des femmes condamnées pour des faits de terrorisme islamique.

Placement dans un service d'accueil d'urgence

Pour les enfants, le parcours est beaucoup plus tortueux. Les deux tiers d'entre eux avaient moins de 10 ans à leur retour, « *mais d'autres sont nettement plus grands* », a précisé la secrétaire d'État à l'enfance Charlotte Caubel, auprès de journalistes du *Monde*. Car ils « *ont pu assister à des exactions et*

l'on peut supposer que l'ensemble de ces mineurs, quel que soit leur âge, a évolué dans un climat d'une violence extrême», souligne une circulaire de Matignon, datée de février 2018. Dès leur arrivée sur le sol français, le parquet de Paris, qui centralise les premières informations, vérifie l'existence d'une procédure d'assistance éducative auprès du dernier domicile connu. L'ensemble des informations relatives à la situation familiale (état civil des parents, coordonnées de la famille élargie...) est ensuite communiqué au parquet des mineurs du lieu d'arrivée de l'enfant (Yvelines ou Seine-Saint-Denis, selon l'aéroport d'arrivée) et au conseil départemental.

Le procureur de la République du lieu d'arrivée a alors la possibilité de prendre en urgence une ordonnance de placement provisoire (OPP), qui permettra de confier la charge du mineur à un service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) local. A l'aéroport, l'enfant subit un examen médical complet.

Un test ADN peut également être effectué par la suite pour vérifier la filiation avec la mère, si celle-ci n'est pas capable de présenter un acte de naissance. Comme les femmes de djihadistes ne peuvent techniquement pas rentrer en France sans enfants, certaines emmènent avec elles des orphelins, qu'elles font passer pour leur progéniture afin de pénétrer sur le territoire.

Une fois la MJIE (mesure judiciaire d'investigation éducative) arrivée à son terme, l'enfant peut être confié à sa famille élargie, ses grands-parents ou ses oncles et tantes, après plusieurs visites en présence d'une référente de l'ASE et d'une éducatrice. « *Mais le placement est souvent une source de conflit entre la famille paternelle et maternelle, qui veulent chacune recevoir leur petit enfant chez eux. Le père est généralement présumé mort et la mère en prison, donc l'enfant est le seul lien qui leur reste* »

Les visites au parent incarcéré en France sont strictement encadrées par le juge, qui donnera l'autorisation ou non en fonction de l'âge de l'enfant, du type de poursuites engagées contre le parent et des relations qu'ils entretiennent. S'il y est autorisé, le mineur pourra rendre visite à sa mère (ou plus rarement son père), accompagné d'un éducateur de l'ASE.

Beaucoup ont peur de ces enfants, mais selon Cindy Duhamel, psychologue et spécialiste de la radicalisation adolescente : « *Ce n'est pas parce qu'ils ont grandi avec une idéologie, qu'ils en sont les adhérents* » !■

Nota :

Voir tous nos articles sur les enfants détenus dans les camps en Syrie, parus dans les précédentes Lettres :

Lettre n°44 p.14, Lettre n°45 p.4, Lettre n°46 p.5 à 8, Lettre n°47 p.16 et 17, Lettre n°48 p.22 à 24, Lettre n°49 p.32.

Sources : <https://fr.timesofisrael.com/en-syrie-les-enfants-de-jihadistes-de-letat-islamiste-croupissent-dans-des-camps>
<https://fr.timesofisrael.com/al-hol-principal-camp-des-familles-de-djihadistes-en-syrie>

<https://www.sudouest.fr/international/ils-entrent-dans-les-tentes-la-nuit-et-tuent-les-gens-en-syrie>

Radio France, d'après Noé Pignède, 4 mars 2024,

Le Figaro, d'après Clara Hidalgo, 4 mars 2024,

Le Monde, d'après Hugues Maillot, 24 avril 2024,

Nouvel Obs, d'après Marie Vaton et Mathieu Delahousse, 11 avril 2024,

Envoyé Spécial, Enfants de djihadistes l'Impossible retour, 11 Avril 2024,

LCP, Film d'Anne Poiret, Les Damnés de la guerre.

Guinée.

40 % des manifestants tués avaient moins de 18 ans

Un nouveau rapport d'Amnesty International : « Une jeunesse meurtrie - Urgence de soins et de justice pour les victimes d'usage illégal de la force en Guinée » met en évidence les obstacles persistants aux soins de santé et à la justice rencontrés par les victimes d'usage illégal de la force, par les forces de défense et de sécurité, dans le contexte des manifestations contre la modification de la Constitution sous la présidence d'Alpha Condé, et depuis l'arrivée au pouvoir du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CRND) en septembre 2021.



Thierno Madiou Diallo amputé de sa jambe. Il a reçu une balle dans le pied, et n'a pas été soigné à temps ©Amnesty International.

Depuis 2019, les autorités guinéennes n'ont cessé de violer les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'expression, en exerçant une répression brutale, qui a fait plus d'une centaine de morts et des centaines de blessés graves, dont des enfants.

« Malgré les promesses du CRND de s'attaquer à la problématique de l'usage excessif de la force sous Alpha Condé, y compris dans les cas d'homicides illégaux, cette situation extrêmement grave persiste, dans un contexte général de répression des voix dissidentes », a déclaré Samira Daoud, notre directrice régionale pour l'Afrique de l'Ouest et centrale.

Parmi les personnes tuées ces quatre dernières années, 47 l'ont été après l'arrivée du CRND au pouvoir, en 2021. Selon nos données, plus de 75% avaient moins de 25 ans, et 40% étaient des mineurs de moins de 18 ans.

Victimes empêchées d'accéder à des soins de santé

Selon les témoignages recueillis par Amnesty, les forces de l'ordre ont délibérément laissé sur place des victimes grièvement blessées au lieu de leur porter assistance.

Thierno Madiou Diallo, âgé de 16 ans au moment de faits, a été blessé par balle et a dû subir une amputation de la jambe.

La plus jeune parmi les blessés était une fillette de 9 ans, touchée à son domicile par une balle perdue. « Tout le monde était en train de fuir. Moi je me suis retrouvée par terre et c'est là que j'ai su que j'avais reçu une balle au niveau du pied (...) Il y a eu des retards dans la prise en charge, ce qui a causé des infections et a conduit à l'amputation de ma jambe. Tous mes rêves sont brisés ».

Des victimes ont également été arrêtées et détenues sans soins médicaux, parfois pendant plusieurs jours. Selon plusieurs témoignages, certains membres du personnel médical des centres de santé publics et privés ont refusé de traiter les personnes blessées par crainte de représailles des autorités, qui ont constamment cherché à minimiser la répression.

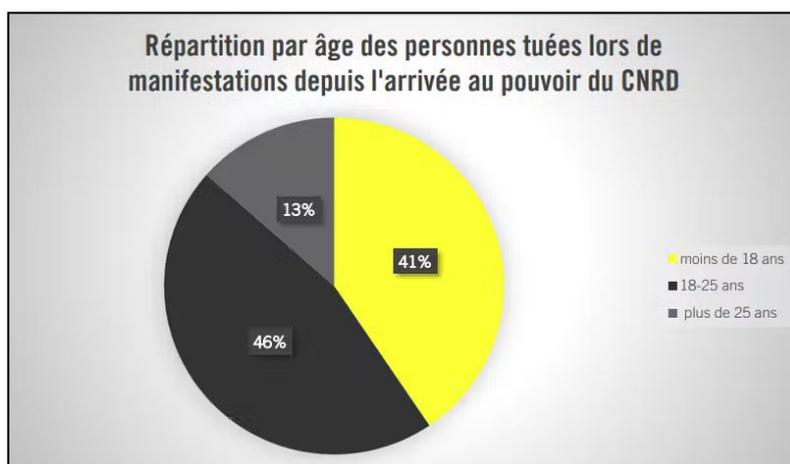
Le règne de l'impunité

Depuis 2019, il y a eu peu de condamnations de membres des forces de défense et de sécurité pour usage illégal de la force. Plusieurs procédures judiciaires ont été annoncées ou effectivement engagées par le CRND, mais peu d'informations publiques sont disponibles sur leur évolution. Elles concernent principalement des cas d'homicides illégaux. Ceux qui ont survécu sont généralement privés d'accès à la justice et à la réparation.

Les blessés et les familles des victimes ont très majoritairement renoncé à déposer des plaintes, en raison de leur manque de confiance dans le système judiciaire, de la crainte de représailles ou du manque de moyens financiers.

À ce jour, les rassemblements sont toujours illégalement interdits, les forces de défense et de sécurité continuent d'être déployées avec des armes létales, et des morts et des blessés résultant d'usage illégal de la force continuent d'être recensés par des organisations de la société civile et les médias. ■

Sources : <https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/guinee-manifestations-jeunesse-meurtrie-morts-impunite-liberte>
Le rapport complet (en français)
<https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr/>



Nigeria. Dix ans après, les femmes de Chibok s'expriment

Il y a dix ans, 276 écolières ont été enlevées dans une école secondaire publique de Chibok, une ville de l'État de Borno, au Nigeria. Certaines des filles se sont échappées de captivité d'elles-mêmes, tandis que d'autres ont été libérées grâce aux efforts intenses de campagne menés par des organisations, dont Amnesty International. Toutefois, 82 d'entre elles restent en captivité, tandis que plus de 1.400 enfants ont été enlevés lors d'attaques ultérieures. Amnesty International s'est entretenue avec certaines des jeunes femmes qui ont été rapatriées saines et sauvées, ainsi qu'avec les mères de celles qui sont toujours portées disparues.

Des filles qui reconstruisent leur vie



Glory Mainta ©Amnesty international



Mary Dauda ©Amnesty international

Glory Mainta a été kidnappée il y a 10 ans. Elle a maintenant été libérée, a obtenu son diplôme d'études secondaires et reconstruit sa vie.

« Je fais partie des filles de Chibok enlevées. C'était douloureux d'être séparée de mes parents.

Mes ravisseurs ont fait beaucoup de choses à moi et aux autres filles. Nous avons été battues, criées dessus – il n'y a rien qu'ils ne nous aient pas fait. Même s'ils ne nous ont pas forcées à les épouser, ce qu'ils nous ont fait était pire. Nous nous débrouillions juste jusqu'à ce que Dieu nous sauve. J'ai dû aller chercher de l'eau, balayer le terrain et faire beaucoup de choses que les femmes ne sont pas censées faire. Cela m'a fait du mal. Je ne peux même pas décrire à quel point j'ai été heureuse le jour où j'ai appris que j'allais être libérée. J'avais l'impression d'être au paradis. Depuis ma libération, je suis retournée à l'école. Au début, j'avais peur d'y retourner, alors j'ai changé d'école pour rester proche de mes parents – je ne veux pas passer une minute de plus sans eux. Je suis maintenant diplômée de l'école secondaire.

Quand j'étais aux mains de Boko Haram, tout me manquait. Je suis très triste pour les filles qui sont toujours en captivité. J'espère qu'elles retrouveront la liberté comme nous. Nous savons comment c'était là-bas, c'est pourquoi je veux qu'elles soient libres, qu'elles puissent être avec leurs parents ».

Mary Dauda a été enlevée par Boko Haram. Elle révèle la réalité de la vie lorsqu'elle était retenue en captivité.

« Je me souviens du jour où j'ai été emmenée. C'était très grave, je » pleurais – c'est toujours aussi douloureux. L'en-

droit où j'étais retenue captive était très mauvais. C'est quelque chose auquel nous ne nous attendions pas. Nous y avons souffert.

Nous avions faim. Nous n'arrêtons pas de penser à nos parents, à la maison et nous nous demandions si nous les retrouverions un jour. Nous nous demandions comment nous allions rester avec nos ravisseurs, car nous ne les connaissions pas.

Nous avons entendu beaucoup d'histoires sur Boko Haram et maintenant nous étions dans leurs griffes, nous ne savions pas comment cela finirait. Ces pensées n'arrêtaient pas de me traverser l'esprit.

Lorsque nous étions retenues en captivité, nos ravisseurs nous ont dit que nous devons les épouser sinon ils ne nous donneraient pas à manger. Nous avons dû leur construire des chambres et les balayer pour qu'ils puissent se marier et dormir à l'intérieur. Ils disaient que si nous les épousions, ce serait notre vie ; sinon, nous serions leurs esclaves. Celles qui ont refusé de les épouser, sont toujours détenues en captivité.

J'ai été libérée en 2016 et j'étais ravie. J'avais l'impression de renaître.

Après ma libération, je suis allée à l'école pendant trois ans, puis je me suis mariée. Je vis maintenant avec mon mari et mes deux enfants.

J'aimerais retourner faire des études à un moment donné – je veux m'assurer que mes enfants aillent à l'école et deviennent autonomes. Quant aux filles Chibok restantes, j'espère qu'elles seront libérées ».

Des mères dont les filles sont toujours portées disparues



Mary Abdullahi ©Amnesty international

*La fille de **Mary Abdullahi**, Bilkis, est toujours portée disparue.*

« Depuis que ma fille a été enlevée, je n'ai plus eu de nouvelles d'elle. Je ne sais pas comment elle va. Je ne l'ai pas vue. Je me sens mal chaque fois que son nom est mentionné. Je veux que le gouvernement fasse quelque chose à ce sujet. Nos filles n'ont pas seulement été retirées de la maison, elles ont été retirées de l'école. C'est le gouvernement qui doit intervenir. Certaines filles ont été libérées, alors j'espère que si je continue à plaider auprès du gouvernement, ma fille reviendra également à la maison.

Je serais tellement heureuse si je pouvais revoir ma fille ou lui parler – ça fait 10 ans maintenant. J'espère sincèrement que les organisations continueront à faire campagne pour la libération des filles encore détenues en captivité. Je veux juste voir ma fille. C'est mon espoir ».

*La fille de **Comfort Ishaya**, Hauwa, a été enlevée il y a dix ans. Elle est toujours portée disparue.*

« Ma fille, Hauwa, a été enlevée à Chibok il y a dix ans. Quand c'est arrivé, je me suis sentie très mal. Je ne pouvais



Comfort Ishaya ©Amnesty international

rien faire. J'avais l'impression que le sang avait cessé de circuler dans mon corps. En tant que mère, ce n'est pas facile de donner naissance à un enfant. Je l'ai allaitée pendant neuf mois. Puis, quelques jours avant ses examens de fin d'études, elle a été enlevée. J'avais l'impression que nous n'avions plus de relation.

Quand nous avons appris que des filles avaient été libérées, j'espérais que ma fille en faisait partie, mais ce n'était pas le cas. Chaque fois que quelqu'un est libéré, c'est très douloureux de réaliser que ce n'est pas votre fille.

Je me demande si ma fille est encore en vie. J'espère vraiment qu'elle l'est. C'est ce que je veux. Quand je mange, je pense à elle et je me demande si elle a de la nourriture. Je pense toujours à elle. J'espère vraiment pouvoir revoir ma fille, quel que soit son âge.

Nous ne pouvons pas oublier les filles qui manquent toujours à l'appel. Je pense toujours à elles.

Je cherche toujours ma fille. Je veux que le gouvernement à tous les niveaux continue de me soutenir. J'espère et je prie pour que nous les revoyions ».

Une mère qui a récupéré sa fille



Rose Musa ©Amnesty international

*Lorsque la fille de **Rose Musa** est rentrée chez elle, elle ne voulait ni manger ni parler aux autres. Aujourd'hui, après être retournée à l'école et avoir retrouvé sa voix, elle s'épanouit.*

« J'ai vécu une double tragédie lorsque ma fille a été enlevée. Le même mois, ma ville a été attaquée et mon mari a été tué. J'étais alors enceinte d'environ trois mois et j'étais seule à la maison. Heureusement, Dieu m'a donné la force de continuer, et c'est grâce à lui que je suis encore en vie. Quand j'ai appris que ma fille Junmai Miutah avait été libé-

rée, j'étais si heureuse et fière. Même si entendre ce qu'elle a vécu n'a pas été facile. Ce qui s'est passé dans la brousse n'est pas acceptable et elle en a été durement affectée. Quand elle rentrait à la maison, elle ne voulait pas manger. Elle ne voulait pas parler aux autres enfants. Heureusement, elle est de retour à l'école maintenant et se porte bien. Elle mène une belle vie, soutient le reste de mes enfants et aide à résoudre tous les problèmes qui surviennent. Elle souhaite poursuivre ses études.

Je n'oublierai pas celles qui sont encore détenues en captivité. Nous prions pour leur retour sain et sauf.

Je veux que le gouvernement travaille avec d'autres pour garantir que les autres filles puissent rentrer chez elles – je veux que leurs parents ressentent la même fierté que celle que je ressens lorsque je regarde ma fille ».

BONNE NOUVELLE

Une opération militaire conjointe entre le Nigeria et le Cameroun a abouti à la libération, annoncée le 24 mars 2024, de 191 enfants, 99 femmes et 10 hommes, des mains des groupes djihadistes de Boko Haram. Ils étaient détenus en captivité dans un camp des Jihadistes de Boko Haram.

Les enfants dans les plantations cacaoyères

Selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT), dans beaucoup de pays, le travail des enfants est essentiellement un problème agricole. 60 % de tous les enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent le font dans l'agriculture (y compris les exploitations agricoles, la pêche, l'aquaculture, l'exploitation des forêts et l'élevage de bétail). Ceci représente plus de 98 millions de filles et de garçons. Parmi eux, des enfants dans les plantations de cacao.

Dans l'agriculture, les enfants entrent très jeunes sur le marché du travail, ils sont parfois âgés de 5 à 7 ans. L'agriculture est l'un des trois domaines les plus dangereux en ce qui concerne les décès liés au travail, les accidents non mortels et les maladies professionnelles. Environ 59 % des enfants entre 5 et 17 ans effectuant des travaux dangereux travaillent dans l'agriculture.

La pauvreté, l'accès limité à une éducation de qualité, les technologies agricoles inadéquates, le difficile accès à la main d'œuvre des adultes, les dangers et les risques, ainsi que les attitudes traditionnelles concernant la participation des en-

fants dans les activités agricoles représentent les principales causes du travail des enfants dans l'agriculture. Et la plupart des enfants (67,5 %) sont des membres de la famille non rémunérés.

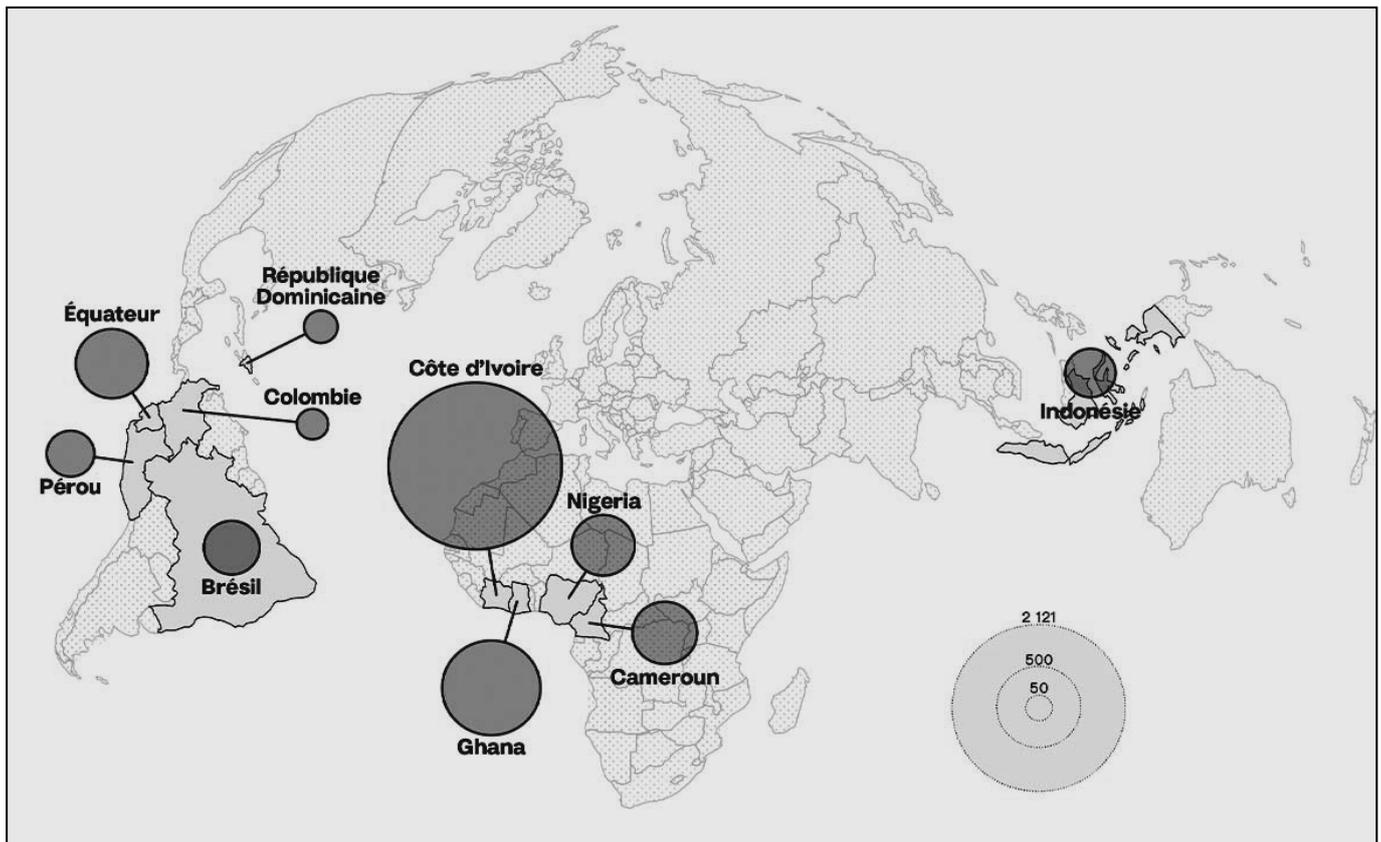
Plus d'un million d'enfants dans les plantations de cacao de l'Afrique de l'Ouest

Les pays d'Afrique de l'Ouest sont les principaux producteurs de cacao : plus de 70 % de la production mondiale y est cultivée. Les plantations y sont essentiellement familiales, et nécessitent une main-d'œuvre importante. C'est au Ghana et en Côte-d'Ivoire que se concentre le plus grand nombre d'enfants travaillant dans les plantations de cacao, au détriment de leur santé et de leur éducation.

En 2020, l'Université de Chicago a mené la plus grande étude destinée à évaluer les progrès réalisés dans les plantations de Côte d'Ivoire et du Ghana : 1,5 million d'enfants âgés de 5 à 17 ans travaillent encore dans ce secteur, 95 % d'entre eux effectuent des tâches dangereuses -telles que l'utilisation d'outils tranchants, de produits chimiques ou le transport de charges lourdes.

Ce rapport révèle néanmoins certaines données encourageantes : la prévalence du travail des enfants au sein des ménages producteurs de cacao s'est stabilisée au cours des cinq

→



Source : Organisation internationale du cacao, 2022-2023.

années précédentes ; l'accès à l'éducation s'est considérablement amélioré au cours de la dernière décennie. Cette étude souligne aussi l'efficacité des mesures mises en place pour tenter d'endiguer le phénomène. « Lorsque des interventions multiples ont été mises en œuvre dans les communautés, elles ont conduit à une réduction significative des taux de travail des enfants et de tâches dangereuses effectuées par ces jeunes ». Il reste néanmoins beaucoup à faire.

Pauvreté et déscolarisation...

A la rentrée scolaire 2023, dans la région de Méagui en Côte d'Ivoire, les forces de l'ordre, gendarmes et policiers, ont conduit des contrôles dans les exploitations de cacao afin de réprimer le travail des enfants. « Nous allons retirer les enfants de ces sites-là. On va entendre les parents et puis ceux qui les emploient. On les conduit devant le procureur. Mais ces enfants, on les retire carrément du système », explique un gendarme. Salif, 14 ans, et son oncle qui l'emploie sur son exploitation sont interpellés. Salif sera conduit à Soubré, à 71 kilomètres de Meagui, dans un centre spécialisé qui accueille des dizaines d'enfants comme lui. Ils pourront y apprendre un métier. Son histoire est classique : « J'étais à Gagnoa [dans l'ouest du pays], raconte l'adolescent, et puis mon pa-

pa est parti au Burkina et il m'a laissé seul à la maison. C'est là que mon oncle est venu me prendre, pour venir l'aider, pour transporter le cacao et pour cabosser ».

Parmi les enfants trouvés ce jour-là, Jacqueline, 16 ans, qui n'a jamais été à l'école car sa grand-mère avait besoin d'elle aux champs. « Quand nos camarades partaient à l'école, elle voulait nous y mettre, mais elle n'en avait pas les moyens. Donc elle n'avait pas d'autre choix que de nous envoyer aux champs ». Comme Jacqueline, 90% des cas de travail d'enfants se font au sein de la famille et s'accompagnent de leur déscolarisation.

Beaucoup des enfants travaillant dans les plantations de cacao ivoiriennes sont Burkinabè. Ils ont souvent été confiés par leurs parents à un proche ou une connaissance qui s'était engagé à les scolariser en Côte d'Ivoire.

Le poids des groupes chocolatiers

L'entreprise Lindt & Sprüngli a lancé un programme spécial de soutien, pour mettre en place des mesures qui « réduisent le risque de travail des enfants, luttent contre la déforestation et préservent la biodiversité ». Mais à l'occasion d'un reportage au Ghana, en janvier 2024, une émission de la télévision suisse-allemande mettait à jour plusieurs cas d'enfants



Côte d'Ivoire. Le projet PACTE pour lutter contre l'exploitation et la pauvreté



Enfant travaillant dans une plantation de cacao en Côte d'Ivoire
<https://fr.blastingnews.com/international/2017/05/cote-divoire-le-travail-des-enfants-dans-exploitation-des-feves-de-cacao-001713901.html> - Florine Lefevre

Le projet PACTE vise à terme à réduire l'incidence du travail des enfants sur la chaîne d'approvisionnement du cacao en Côte d'Ivoire. Ce projet est financé par l'Union Européenne avec l'objectif de garantir les droits humains des filles et des garçons à risque et/ou impliqués dans les activités de travail nuisant à leur développement dans la chaîne des valeurs du cacao dans les départements de Daloa et Vavoua.

Il y a des premiers effets positifs car « on constate déjà que les comités qui sont mis en place font des signalements auprès des centres sociaux pour que les cas puissent être gérés ».

En novembre 2023, un expert des Nations Unies a salué les mesures prises par la Côte d'Ivoire pour éliminer le travail des enfants et la traite des personnes, exhortant toutefois le gouvernement et les entreprises à faire davantage pour

s'attaquer aux causes profondes de l'exploitation du travail et de l'exploitation sexuelle.

Mais, « malgré les efforts consentis, selon des informations reçues, des cas de travail des enfants persistent dans divers secteurs de l'économie, notamment dans l'agriculture, le travail domestique, la vente ambulante et l'exploitation minière artisanale de l'or ».

Les salaires insuffisants, l'absence de contrats et le manque d'accès à l'éducation, aux soins de santé et à la Sécurité sociale, figurent au nombre des autres préoccupations.

Le Rapporteur spécial présentera un rapport sur sa visite au Conseil des droits de l'homme en septembre 2024. ■

<https://www.aip.ci/36001/cote-divoire-aip-travail-dangereux-dans-la-cacao-culture-la-protection-des-enfants-renforcee-grace-au-projet-pacte-de-save-the-children/>

<https://news.un.org/fr/story/2023/11/1140772>

travaillant dans la chaîne d'approvisionnement du chocolatier. Dans le village de Mfenibu, on y voit Kennedy, 6 ans, et son frère Ebenezer, 8 ans, transportant des cabosses de cacao. Leur mère, Lucy, est résignée. Elle explique qu'elle a déjà dû s'endetter. « *Je suis obligée de compter sur mes enfants* », se désole-t-elle.

De très nombreux autres groupes chocolatiers sont concernés par le travail des enfants – Nestlé, Mars, Hershey... Malgré leurs discours, leur surveillance reste très insuffisante.

Et leurs exigences croissantes accélèrent la déforestation. Selon l'ONG Mighty Earth, en 2019, près de 14.000 hectares de forêt avaient disparu au Ghana et en Côte d'Ivoire au profit de la culture du cacao, soit l'équivalent de 15.000 terrains de football.

En 2001, le protocole Harkin-Engel est signé entre deux membres du Congrès des Etats-Unis et des représentants de l'industrie mondiale du chocolat afin, d'une part, d'éliminer l'esclavage des enfants dans les plantations de cacaoyers d'Afrique de l'Ouest et, d'autre part, de mettre un terme aux pires formes de travail des enfants dans l'ensemble de la filière mondiale du cacao-chocolat. Plus de vingt ans après, cet accord est un échec. Alors que les entreprises chocolatières continuent d'augmenter les profits, aucun des objectifs n'a été atteints.

Selon l'International Cocoa Initiative (ICI), seuls 20 % de la chaîne d'approvisionnement de cacao en Afrique de l'Ouest seraient couverts par des systèmes efficaces de lutte contre le travail des mineurs. Et de nombreux enfants issus des pays voisins – Mali, Burkina-Faso - sont toujours enrôlés de force dans ces plantations. L'ONG Slave Free -Chocolate estime le prix de vente de ces esclaves modernes à 250 dollars chacun.

L'hypocrisie des entreprises chocolatières

En 2020, un rapport, commandé par le département du Travail des États-Unis, notait que la proportion globale d'enfants travaillant dans les plantations, dans le monde, avait grimpé de quatorze points de pourcentage durant la décennie. Parallèlement à cette augmentation, on remarquait une hausse de 62% de la production de cacao sur cette même période.

Pour Charity Ryerson, fondatrice de l'association militante américaine Corporate Accountability Lab, l'industrie du chocolat est coupable d'une « *hypocrisie stupéfiante* ». Les entreprises continuent aujourd'hui de nier leurs responsabilités.

Alors qu'en 2024, les prix du cacao ont atteint un record : près de 10 000 dollars la tonne, soit plus de 130% d'augmentation en un an, plus de la moitié des producteurs de fèves de cacao vit sous le seuil de pauvreté.

Lutter contre le travail des enfants dans les plantations de cacao reste un problème complexe car il demande une action concertée de tous les acteurs : les gouvernements, les entreprises chocolatières, la société civile et les familles. Le travail des enfants est lié à la pauvreté de ces populations. Et la structure de ces exploitations - principalement familiale - complexifie encore la donne.

Louisa Cox, de l'ONG Fairtrade Foundation, estime que davantage d'aides devraient être déployées pour espérer mettre définitivement fin au travail des enfants dans l'industrie cacaoyère. En instaurant notamment des financements sur le long terme, ainsi que des services de formation, tout en aidant les agriculteurs et les agricultrices à diversifier leur activité au-delà du cacao.■

Sources

<https://www.ilo.org/ipecc/areas/Agriculture/lang-fr/index.htm>
https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_008959/lang-fr/index.htm
<https://moustique.lalibre.be/actu/consommation/2023/05/26/des-enfants-esclaves-comment-en-finir-avec-le-gout-amer-du-chocolat-262793>
<https://www.dw.com/fr/côte-divoire-plantation-cacao-travail-des-enfants/a-67186531>
<https://www.rts.ch/info/monde/14613724-le-travail-des-enfants-derriere-la-production-du-chocolat-lindt-sprungli-selon-une-enquete-de-srf.html>
<https://www.consoglobe.com/chocolat-travail-des-enfants-cg>
<https://www.dw.com/fr/côte-divoire-plantation-cacao-travail-des-enfants/a-67186531>
https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_008959/lang-fr/index.htm
<https://www.youtube.com/watch?v=WXtKxjNY8Ko>
<https://www.slate.fr/story/196298/industrie-cacao-chocolat-travail-enfants-ghana-cote-divoire>



Capture d'écran : « La face cachée du cacao »

FILM à voir

« La Face cachée du cacao »

Travail des enfants et Déforestation en Côte d'Ivoire - Documentaire

<https://www.youtube.com/watch?v=WXtKxjNY8Ko>

Afghanistan.

Des enfants condamnés aux pires tâches

En mars 2024, *Courrier International* publiait un article à partir de témoignages d'enfants afghans travaillant dans des mines d'or du nord-est du pays (1). Il illustre une enquête de l'ONG *Save the Children* qui, en 2023, mettait en garde contre l'augmentation du travail des enfants en Afghanistan, suite aux nouvelles règles imposées par les Talibans aux femmes et à la grande pauvreté qui s'installe depuis 2021.



Les jeunes garçons s'engagent dans un travail pénible pour aider leurs familles avec un revenu supplémentaire - Kern Hendricks - <https://www.vice.com/fr/article/dy7gg7/avec-ces-jeunes-afghans-qui-travaillent-dans-les-mines-au-peril-de-leur-vie>

« Je tire toute la journée une corde dans un tunnel long de 50 mètres »

Ahmadullah a 11 ans et travaille tous les jours dans une mine d'or dans la province du Badakhchan. Avec son frère de 17 ans, il nourrit sa famille. « Mon père est parti en Iran après la chute de la république pour subvenir à nos besoins, raconte-t-il. Mais il est tombé d'un bâtiment où il travaillait et il est mort. J'ai dû quitter l'école en sixième. Il n'y a rien de pire que de travailler à la mine. Maintenant, Je tire toute la journée une corde dans un tunnel long de 50 mètres ». Travailler à l'exploitation de la mine est l'un des métiers les plus durs, les plus épuisants et les plus dangereux.

Le travail des enfants en Afghanistan existe depuis de nombreuses années. Mais dans cette province du Nord-Est, le retour au pouvoir des talibans, en 2021, a déstabilisé l'économie et entraîné une forte augmentation du chômage. Les pères partant chercher un emploi ailleurs et les femmes devant rester cloîtrées

à la maison, ce sont les enfants qui doivent subvenir aux besoins de la famille.

Un autre enfant du Badakhchan, Abdul-Rahman, témoigne, lui aussi, de son désespoir : « Ma vie est gâchée... J'aurais voulu pouvoir étudier, mais j'ai dû quitter l'école avant le collège car je suis le seul à pouvoir gagner de l'argent pour ma famille. Mon rêve à moi, c'était de devenir médecin ».

Pour les Talibans, le problème est un héritage du gouvernement précédent qui aurait négligé l'ampleur des difficultés économiques. Mais, selon certains fonctionnaires du bureau provincial des affaires sociales du Badakhchan, le nombre de mineurs envoyés au travail a augmenté de 80 % en 2023 et « les enquêtes montrent que plus de 8.000 enfants sont actuellement engagés dans un travail dur, dans les mines et les rues de Fayzabad ».

L'un d'eux ajoute que, parmi ces enfants, plus de 300 ont été rescolarisés grâce à une organisation humanitaire. Les militants des droits de l'enfant accusent les autorités talibanes →

TÉMOIGNAGE

Ahmad Shah Ahmadi, 13 ans, travaille dans une mine de charbon, dans une ville afghane située à la frontière du Tadjikistan.

« Je récupère le charbon à la sortie de la mine et je le transfère sur le dos des ânes ». Mon père est malade. Il est devenu très faible et ne peut plus travailler. Ma mère nettoyait les raisins secs dans une entreprise avant, mais avec le nouveau régime, elle n'a plus le droit de travailler. Je travaille dix heures par jour et je gagne 6.000 afghanis par mois (66 euros) ».

Cet argent lui permet de payer le loyer de sa famille (2.000 afghanis, soit 21 euros par mois) et l'électricité (entre 1000 et 1500 afghanis, soit entre 10 et 15 euros par mois). Le jeune garçon est devenu le chef de sa famille, qui compte une mère, un père et deux petites sœurs.

d'être incapables de gérer cette situation et plaide pour que le régime fournisse des programmes d'éducation et de soutien aux mineurs.

Les filles aussi doivent travailler

Selon l'enquête menée par Save the Children auprès de 1.400 ménages, une famille afghane sur cinq a envoyé un enfant sur le marché du travail dans les six mois qui ont suivi la prise de contrôle du pays par les Talibans.

La même enquête a révélé qu'environ une famille sur trois avait perdu la totalité de ses revenus au cours de la même période.

De nombreuses familles n'ont eu d'autre choix que d'envoyer leurs enfants gagner un revenu supplémentaire. Plus d'un tiers des enfants

interrogés (38 %) ont été poussés à travailler « pour faire face à l'aggravation de la pauvreté et à la faim ».

Les trois quarts affirment qu'ils mangent moins qu'un an auparavant. Certains travaillent dès l'âge de 6 ans.

Les filles sont, elles aussi, obligées de travailler pour subvenir aux besoins de la famille, dans des ateliers textiles, dans la rue ou dans les usines à briques.

Nasreen, 16 ans, est l'une d'entre elles. « J'ai fait le ménage, la vaisselle, la cuisine et gardé des enfants chez d'autres personnes. Mais cela ne suffisait pas, alors j'ai dû aller mendier », raconte la jeune fille. « J'étais en colère et malheureuse ». Save the Children l'a aidée. « J'ai reçu des cours de lecture et

TÉMOIGNAGE

Hamid Fazili Hamid, chirurgien dans la province minière de Samangan.

Il estime entre 15 et 25 % le nombre d'enfants de moins de 18 ans travaillant dans les mines.

« Il m'arrive souvent d'en soigner. Certains tombent malades à cause d'une trop longue exposition aux poussières de charbon. Ils développent des maladies pulmonaires, des pneumonies notamment ». Sur les enfants, en plein développement, les conséquences sur la durée de vie sont importantes, « et les soins coûtent trop chers, ils n'ont juste pas la possibilité d'en avoir ».

L'absence de protections, comme des masques ou des gants n'arrange rien. « Et puis il n'y a pas de contrôles du gouvernement là-dessus. En plus de cela, les talibans ont augmenté les taxes de passage imposées aux chefs de ces mineurs. Ils ne peuvent pas acheter de matériel supplémentaire ».

<https://latitudes-2023.fr/afghanistan-mineurs-enfants/>

d'écriture et j'apprends maintenant à broder, à coudre et à créer des vêtements ».

L'interdiction de l'emploi des femmes accentue la plus grave crise économique et alimentaire de l'histoire de l'Afghanistan. Selon une étude de l'ONG Initiative Reach, en 2022, 10 % de familles en plus (par rapport à 2021) ont dû envoyer leurs enfants travailler parce qu'elles n'avaient pas assez d'argent pour survivre autrement. ■

(1) Il n'y a pas qu'en Afghanistan, que les enfants travaillent à la mine. Dans le monde, l'Organisation internationale du travail (OIT) estime leur nombre à un million, mais la donnée réelle est, par essence, difficilement estimable. Tous les travailleurs ne sont pas déclarés, et les autorités de certains pays,

comme les Talibans en Afghanistan, ne sont pas très enclines aux enquêtes. Et puis, comparés aux 160 millions d'enfants travailleurs toutes catégories recensées dans le monde, les mineurs sont vite éclipsés.

Sources :

Courrier International n°1742 du 21 au 27 mars 2024 – « Des enfants à la mine » - 8am.média, extraits - En exil, Afghanistan - Créé en 2007 par un groupe de journalistes et de militants de la démocratie et des droits humains, ce quotidien a cessé de paraître après l'arrivée des talibans en 2021. Mais il existe encore comme site d'information alimenté par des journalistes en Afghanistan.

<https://savethechildren.ch/fr/2023/01/09/afghanistan-save-the-children-met-en-garde-contre-la-prolifération-du-travail-des-enfants/>

<https://latitudes-2023.fr/afghanistan-mineurs-enfants/>
<https://www.vice.com/fr/article/dy7gg7/avec-ces-jeunes-afghans-qui-travaillent-dans-les-mines-au-peril-de-leur-vie>

Travail des enfants en Amérique Latine et Caraïbes

Selon les chiffres de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et de l'Unicef, en 2021, l'Amérique latine et les Caraïbes sont des régions où le travail des enfants reste très répandu. Près de 8,2 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans, dont 33 % sont des filles, n'ont pas accès à une éducation et sont poussés à entrer sur le marché du travail de façon précoce.

Les enfants sont souvent impliqués dans les secteurs de l'agriculture (60 %), du travail domestique ou de la vente ambulante. Plus de 50 % effectue des travaux dangereux. La majorité de ces enfants sont issus de familles pauvres, vivant essentiellement dans des zones rurales ou urbaines marginalisées (OIT). La pandémie de COVID-19 a neutralisé les efforts déployés par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour atteindre l'objectif d'éliminer le travail des enfants d'ici 2025 (OIT et l'UNICEF).

Des chiffres éloquentes

Brésil : plus de 7 millions d'enfants travaillent dont 560.000 en tant que domestiques. Les filles de 10 à 14 ans représentent 20 % des domestiques. Les chiffres sont plus élevés en zones rurales.

Colombie et Équateur : 20 % des filles de 10 à 14 ans sont domestiques.

Équateur : environ 314.000 enfants sont économiquement actifs, sur une population totale d'environ 12 millions d'habitants.

République dominicaine, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, Costa Rica : plus de 2 millions d'enfants travaillent dans l'agriculture. Les chiffres précis varient d'un pays à l'autre, avec des concentrations importantes dans certains secteurs comme les plantations de café ou de cacao.

Salvador : environ 3.500 enfants travaillent dans les fabriques de feux d'artifice pendant la saison précédant Noël. On trouve un pourcentage élevé dans l'agriculture.

Pérou et Bolivie : des enfants travaillent dans les petites mines d'or – 500.000 au Pérou et 13.500 en Bolivie, selon l'IPEC (Programme International pour l'abolition du travail des enfants).

Les causes du travail forcé des enfants

Issus de familles défavorisées, leur « activité professionnelle » est souvent perçue comme nécessaire pour survivre. Les enfants des zones rurales et des communau-



tés autochtones sont souvent plus exposés au travail précoce et forcé – ce qui entraîne le manque d'accès à l'éducation et aux opportunités économiques.

Les conflits armés, les migrations forcées et les crises économiques dans certaines régions contribuent à accroître le nombre d'enfants travailleurs (OIT).

Zones rurales

Les enfants, notamment les filles, commencent à travailler quand ils ont entre 5 et 7 ans.

Près de 60 % de la main-d'œuvre infantile se concentre dans le secteur agricole, l'un des environnements de travail les plus dangereux et difficiles - exposition aux éléments extérieurs et aux

substances chimiques.

Esclavage et exploitation sexuelle

Selon l'OIT : « Dans les formes les plus abjectes, on peut mentionner l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Les enfants sont soumis à des situations d'esclavage, séparés de leur famille, exposés à des risques et à des maladies graves et/ou livrés à eux-mêmes dans les rues des grandes villes ».

Lutter contre le travail des enfants

Renforcer les systèmes éducatifs ; accroître l'accès à des emplois décents pour les adultes ; promouvoir des politiques économiques inclusives ; favoriser les initiatives communautaires ; améliorer les mécanismes de surveillance et de mise en application des lois pour garantir le respect des droits des enfants. ■

Sources :

<https://www.actulativo.com/2024/03/29/le-fleau-du-travail-infantile-en-amerique-latine-un-defi-persistant/>

https://www.ilo.org/ippec/Informationresources/WCMS_828363/lang-fr/index.htm

<https://www.iniciativa2025alc.org/fr/noticias/america-latina-y-el-caribe-se-alejan-de-la-meta-de-eliminar-el-trabajo-infantil-a-causa-de-la-pandemia#:~:text=Le%20nouveau%20rapport%20OIT%20UNICEF,et%2033%20%25%20sont%20des%20filles.>

<https://endchildlabour2021.org/fr/5-faits-sur-le-travail-des-enfants-en-amerique-latine-et-dans-les-caraibes/>



Des filles soldats lors de leur démobilisation au Libéria - <https://raison-publique.fr/3239/>

Les filles soldats, une réalité invisible...

Une réintégration adaptée?

12 février 2002, ce jour important a été établi par les Nations Unies, comme « La journée internationale de la main rouge » (Red Hand Day), journée consacrée aux enfants soldats. En France, le thème choisi pour mettre en avant ce 12 février 2024 était « Les filles associées aux groupes et forces armées, une réalité invisible ». L'Unicef avait organisé une table ronde sur ce sujet à l'Assemblée Nationale.

Une réalité invisible?

Le thème abordé lors de cette table ronde concerne un phénomène peu connu. Environ 40% des enfants soldats sont des filles (selon l'Unicef) et ce nombre est en augmentation. Les filles participent peu aux programmes de DDR (Désarmement, Démobilisation, Réintégration) parce que souvent ceux-ci débutent par la remise des armes. Elles ne sont donc pas incluses dans les données. Un petit nombre de filles enrôlées par les groupes armés sont officiellement identifiées et libérées. En l'absence de données précises, leur présence est largement sous-estimée. Les filles recrutées par les groupes armés occupent généralement des rôles tels que cuisinières, porteuses, messagères, espionnes, traductrices, infirmières ou épouses. Dans quelques cas, elles sont directement impliquées dans les combats. Ce phénomène est souvent ignoré, car la plupart des filles sont recrutées de force et contraintes de rester avec les groupes armés. Cette situation complique leur réintégration dans la société après avoir été libérées des groupes armés.

Certaines réussissent à s'échapper, souvent en secret et sans se faire remarquer. Selon plusieurs études, les filles ont moins de chances d'être libérées lors de négociations menées par des organisations non gouvernementales. Elles ont tendance à quitter les forces armées de manière discrète et anonyme. De retour dans leur communauté, elles cachent

souvent leur passé difficile. Elles ne sont pas prises en compte dans les recensements ni dans les programmes d'aide. Les personnes sur le terrain ont réalisé qu'il était nécessaire de revoir les programmes de réintégration des anciens combattants. Les filles qui étaient cuisinières ou "épouses" de commandants, même si elles ont passé du temps dans un groupe armé, n'ont pas d'armes à rendre. C'est pourquoi elles ne sont pas incluses dans les données sur les enfants soldats, ni dans les financements ou les programmes de désarmement.

Défis spécifiques de réintégration pour les filles

La réintégration et la réadaptation des filles soldats dans la société présentent des défis uniques. Contrairement aux garçons soldats, les filles rencontrent souvent des difficultés plus importantes lors des programmes de DDR. Les inégalités de genre dans leur société peuvent conduire à la stigmatisation des filles soldats, les empêchant de se réintégrer pleinement. Cette stigmatisation peut les priver d'opportunités de travail, de mariage et de vie familiale, les exposant à des risques accrus de violences et d'exploitation.

Les obstacles psychologiques, culturels et sociaux à la réintégration des filles soldats sont renforcés par un manque de financement des programmes de DDR, ce qui exclut de nom-

breuses filles soldats de ces initiatives. Les critères de réussite des programmes de DDR, souvent basés sur le nombre d'armes collectées, ne prennent pas en compte le contexte spécifique des filles soldats qui peuvent ne pas détenir d'armes actives, les laissant ainsi invisibles dans ces processus.

Depuis 2006 et dans tous les rapports suivants de l'ONU ou de l'Unicef, il est souligné que « *Un travail substantiel est nécessaire pour favoriser la réintégration des filles soldats dans leurs communautés d'origine, notamment : la médiation ; les soins psychologiques; les soins médicaux, y compris le traitement des MST, la santé reproductive et les affections physiques associées telles que les fistules ; l'éducation et l'emploi; et l'éducation communautaire pour lutter contre les inégalités sociales et culturelles entre les sexes* ». De plus, de nombreuses filles soldats ont souvent des enfants qui sont le produit de viols perpétrés lorsqu'elles étaient combattantes. Ces enfants de la guerre deviennent alors également victimes d'abus et d'ostracisme.

La réponse à l'utilisation d'enfants soldats de sexe féminin

Une étape importante du processus DDR consisterait à reconnaître le rôle vital que joue le genre. L'image communément évoquée de la fillette soldat est celle d'une victime de violences basées sur le genre, notamment de viol et de captivité sexuelle, sans tenir compte du fait que, près de la moitié d'entre elles, ont servi comme combattantes actives. D'autres, qui ont été détenues dans des rôles de non-combattantes et de soutien militaire, sont plus susceptibles d'être négligées lors de la distribution des compensations décroissantes du DDR.

La réponse à l'utilisation d'enfants soldats de sexe féminin doit faire partie intégrante des programmes de lutte contre la violence sexiste et de démilitarisation des sociétés. La sensi-

bilité et la compréhension du genre doivent être renforcées, et les poursuites contre les crimes commis contre les enfants dans les conflits armés doivent être systématiquement appliquées. Cependant, tant que les causes sous-jacentes du conflit ne seront pas résolues, les filles (comme les garçons) continueront d'être exploitées.

L'augmentation des études sur les filles soldats devrait être encouragée afin de comprendre leurs spécificités et de mieux répondre à leurs besoins. Des programmes d'éducation et de soutien communautaire, ainsi que des programmes de soutien psychologique et médical, devraient continuer à être développés et intégrés aux processus de réintégration de ces filles, après leur retour d'un conflit armé, afin d'éviter qu'elles ne reprennent les armes en raison de l'ostracisme communautaire. La communauté internationale doit également imposer des poursuites contre ceux qui commettent des crimes contre les enfants, notamment les filles, dans les situations de conflit armé.

Il est donc temps que les études sur les enfants dans les armées concernent aussi les filles, afin que les gouvernements et les organisations humanitaires puissent adapter leurs aides à ce groupe sousestimé. ■

Sources: "We came back empty handed", 2013 Eastern Congo Initiative and Harvard Humanitarian Initiative.

"The forgotten girl soldier", Clifford, C., Reliefweb, 4 août 2011 "The Girl Child and Armed Conflict", Mazurana, D. and Carlson, K., Elimination of all Forms of Discrimination and Violence Against the Girl Child Florence, Italy, 25-28 September 2006 "Female Child: Forgotten in violence? Chang, C., April 2019 in OWP

"Les filles Les filles associées aux forces et groupes armés, une réalité invisible UNICEF, Février 2024 "Les filles dans les groupes armés: pourquoi elles sont invisibles", TV5 Monde, Février 2024. "Les filles soldats, les invisibles des conflits armés", ONG Plan International, Février 2024

Les enfants soldats en chiffres

- 250.000 enfants soldats sont actuellement répartis dans 23 pays (Unicef).
- 230 millions d'enfants grandissent actuellement dans des pays en guerre (ONU).
- 52 % des enfants soldats sont en Afrique (ONU).
- Le nombre d'enfants soldats est en hausse : +159 % depuis 2012 (Child Soldiers International).
- En République démocratique du Congo (RDC), on estime qu'entre 30 et 40 % des enfants recrutés dans les groupes armés seraient des filles.

Cependant, ces chiffres sont fortement sous-estimés car les organisations sont confrontées à ce cruel manque de données décrites. En effet, seule une petite proportion de filles est formellement identifiée et libérée.

De manière globale, les études indiquent que les filles représentent entre 6 % et 50 % des enfants associés aux groupes armés.

Source: Unicef

Mineurs non accompagnés en recours

UN RECENSEMENT NATIONAL AU 20 MARS 2024

En France, chaque jour, après une première évaluation de leur minorité et de leur isolement, des mineurs non accompagnés (MNA) se voient refuser l'accès à la protection de l'enfance.

Pour ces « adolescents », le refus d'accès à la protection de l'enfance entraîne des conséquences désastreuses sur leur avenir. Privés de leurs droits fondamentaux, ils se retrouvent souvent contraints de dormir dans la rue, sans accès régulier à un repas par jour. Cette situation les rend particulièrement vulnérables aux réseaux de traite des êtres humains.

Ces jeunes font aussi face à d'importants obstacles pour accéder à une scolarisation et bénéficier de soins médicaux appropriés. Quelles sont leurs conditions de vie ?

MÉTHODOLOGIE DE CE RECENSEMENT

Ce recensement national a été organisé par la *Coordination Nationale Jeunes Exilés en Danger* (CNJED), un regroupement d'une cinquantaine d'associations et de collectifs engagés en faveur des droits des Mineurs Non Accompagnés dont la minorité a été refusée.

Le rapport de ce recensement est très précis, il explique bien les termes et les procédures auxquelles sont soumis les MNA.

La CNJED a élaboré une cartographie récente de l'ensemble des associations et collectifs à travers la France qui viennent en aide aux MNA dont la minorité a été refusée. Une cartographie précise des associations d'aide aux MNA en recours a été effectuée. Certains départements en sont dépourvus. Une étude fine des informations de presse et sur la toile a aussi été effectuée.

A été réalisée ensuite, une cartographie récente des hébergements institutionnels qui existent pour ces jeunes. Dans une poignée de départements, quelques jeunes sont hébergés dans des hébergements financés par des institutions. Quelques recherches pour compléter la cartographie ont été nécessaires.

Après avoir pris contact avec chaque association ou collectif pour leur expliquer le projet, une date spécifique a été fixée. Le 20 mars 2024, chaque organisation a recensé le nombre de MNA en recours, présents dans son département. Cette opération a été réalisée sur une seule journée, permettant ainsi d'obtenir une photographie instantanée de la situation des MNA en recours en France à ce moment-là.

Des questions précises à toutes les associations

Les associations ont eu à répondre à trois ensembles de questions :

1. Combien de jeunes MNA refusés de minorité vivent actuellement dans votre département ?

1.1 Dont nombre de jeunes filles ?

1.2 Dont nombre de jeunes au 115 ?

1.3 Dont nombre de jeunes hébergés par une asso ou collectif ?

1.4 Dont nombre de jeunes contraints de vivre dans la rue ?

2. Dans votre département, est-ce que l'accueil provisoire d'urgence (mise à l'abri avant évaluation) est respecté en ce moment ?

Est ce que votre département (en lien avec la préfecture) prend les empreintes des jeunes et participe à l'inscription au fichier national AEM (Appui à l'évaluation de la minorité) ?

3. Connaissez-vous la part de reconnaissance de minorité par un juge des enfants après un recours (ex : 1 jeune sur 2 reconnu mineur par le juge ou 50%)

LES RÉSULTATS

Les résultats permettent d'entrevoir enfin l'étendue de la question des MNA en recours :

Près de 3.800 MNA en recours à la date du 20 mars 2024

La CNJED a comptabilisé 3.477 MNA en recours de minorité devant un juge des enfants ou cour d'appel ou en tout cas qui ont moins de 18 ans.

En considérant qu'il y aurait 9,08% du total des mineurs en recours dans les 14 départements qui n'ont pas répondu, on obtient une estimation du total à environ 3.800 MNA, dont 208 filles, en recours sur le sol métropolitain (Corse comprise) à la date du 20 mars 2024.

Où (sur)vivent-ils ?

204 MNA en recours vivent dans des centres d'hébergements d'urgences réservés normalement aux personnes majeures, de type 115

Ce chiffre peut être sous-estimé, car il est difficile d'avoir une réelle vision de la situation des MNA en recours vivant au 115 dans chaque département. Néanmoins la plupart des associations dans les différents départements ont confirmé que les MNA en recours ne peuvent pas accéder au 115.

La solidarité des citoyens est active

1.223 jeunes sont actuellement hébergés grâce à la solidarité manifestée par les citoyens à travers des associations ou des collectifs présents dans toute la France. Ces jeunes peuvent trouver un refuge temporaire où ils sont en sécurité, reçoivent

vent de l'aide pour s'inscrire à l'école, accéder à des soins médicaux et entamer les démarches pour régulariser leur situation administrative. Bien que ces solutions soient de nature provisoire et ne devraient pas reposer sur la responsabilité des citoyens, leur existence est cruciale et mérite d'être saluée.

Des gymnases ont encore de beaux jours

820 jeunes sont hébergés par des institutions actuellement, soit dans des gymnases, ou dans des centres dédiés aux jeunes en recours.

Mais de nombreux MNA en recours vivent à la rue

1.067 jeunes sont dans une situation de rue actuellement, principalement dans 4 grands départements mais aussi dans des plus petits. Certains jeunes vivent aussi dans des squats. Ce chiffre peut être sous-estimé.

Les départements n'appliquent pas tous la loi en matière d'accueil provisoire

44 départements respectent les exigences légales concernant l'accueil provisoire d'urgence avant l'évaluation. Toutefois, 12 départements ne respectent pas ou respectent peu cette obligation, et 10 d'entre eux ne l'appliquent que partiellement.

Le fichage des MNA

52 départements utilisent le fichier biométrique, 7 en font un usage de manière non systématique et 7 ne l'utilisent pas. **Plus de la moitié des MNA en recours sont reconnus mineurs par le juge pour enfant** 56,7% de jeunes sont reconnus mineurs par un juge des enfants ou une cour d'appel après des longs recours. Cependant, il existe une grande variabilité selon les juges des enfants et les différents départements, puisque le taux de

reconnaissance devant la justice varie dans les réponses de 0 à 100%.

Comparaison avec les chiffres officiels

En face de cette photographie instantanée de la situation des MNA en recours, les départements et la « Mission des MNA » donnent des chiffres qui portent sur des situations sur plusieurs semaines, et qui ne révèlent que ce qui est « officiel » : nombre de MNA évalués, nombre de MNA mis à l'abri.

Mais ces chiffres permettent de valider l'étude du CNJED et de déduire « par opposition » des données non évaluables directement.

Ainsi, pour l'année 2023, selon l'enquête de l'association des Départements de France et leur estimation, 66.899 jeunes se sont présentés à la première évaluation.

Selon cette même enquête, seulement 23 % de ces jeunes ont été reconnus mineurs après une évaluation, soit 15.387 MNA. Comme la mission mineurs non accompagnés fait mention du placement pour cette période de 19.370 mineurs, on peut supposer que la différence de 3.983 correspond aux mineurs ayant fait appel auprès d'un juge des enfants qui les a finalement reconnus mineurs.

Mais on estime que seulement 20% des mineurs refusés à la première évaluation font appel auprès d'un juge. Par ignorance, parce qu'ils ne sont pas pris en charge par une association, un collectif ou un avocat.

Enfin, l'association « Missing Children Europe », ainsi qu'Interpol, estimait qu'en Europe près de 30.000 mineurs non accompagnés entre 2014 et 2017 avait disparu...■

Source : <https://utopia56.org/enquete-au-moins-3-477-jeunes-isoles-presumes-mineurs-au-regard-du-droit-international-vivent-en-errance-en-france-metropolitaine/>

MNA. La galère des rues parisiennes

Lorsqu'un jeune, poussé par la guerre, « missionné » pour faire vivre sa famille, obligé de fuir des violences de toutes sortes, se lance dans la migration et arrive en France, il va devoir vivre une situation peu enviable. Un collectif d'associations (Utopia 56, Action contre la faim, Armée du salut, Coucou Crew) a enquêté dans les rues parisiennes auprès des jeunes en procédure de reconnaissance de minorité. Ces jeunes, arrivés en France, ont été évalués négativement par le dispositif chargé par le conseil général de déterminer leur minorité et leur isolement.

Avec l'aide d'associations et de collectifs d'avocats, ces jeunes font appel de cette « évaluation » auprès d'un juge pour enfant. Ce sont des « jeunes en recours ».

En attendant la décision de ce juge, ils ne sont considérés ni comme mineurs puisqu'ils ont été déboutés par le dispositif d'évaluation, ni comme majeurs, puisqu'ils se déclarent eux-mêmes comme mineurs. On les surnomme parfois les « nini » ou les « mijeurs ».

Ils n'ont donc pas droit à l'hébergement, la scolarisation, la nourriture, les soins de santé, l'hygiène. Ils sont obligés de vivre à la rue, de se débrouiller pour se nourrir, se laver, se protéger...

L'ENQUÊTE

L'enquête a eu lieu pendant 4 jours en octobre et novembre 2023, auprès de 128 jeunes garçons et filles, parmi lesquels, 95 % sont des garçons et 5 % des filles, au sein de 4 dispositifs fréquentés par les jeunes en recours à Paris : la Halte Humanitaire (1er), le Coucou Crew (18e), la permanence inter-associative du mercredi matin au jardin Pali Kao (20e), et la permanence d'Utopia 56 à l'Hôtel de Ville (1er).

Une moyenne d'âge de 15 à 16 ans

La moyenne d'âge déclarée des jeunes interrogé-e-s est située entre 15 et 16 ans. Iels sont arrivé-e-s en moyenne à

Paris depuis 3 mois et viennent majoritairement de la Guinée Conakry (49 %) et de la Côte d'Ivoire (37 %). La plus grande partie a passé son évaluation de minorité à Paris (64 %), ainsi qu'à Bobigny (25 %) et Créteil (11 %).

Ils dorment à la rue

La grande majorité des jeunes ne dispose pas de solution d'hébergement ou de logement, ce qui les plonge dans une situation de grande précarité. Depuis le refus de la reconnaissance de leur minorité, 91 % des jeunes interrogé-e-s ont dormi uniquement à la rue ou en campement. 78 % d'entre eux déclarent avoir un duvet, mais seulement 14 % ont une tente, 10 % une bâche, 9 % un matelas. 15 % n'ont rien de tout cela. Ils passent leur journée en fréquentant les accueils de jour des associations, mais la moitié d'entre eux occupent leur temps dans les rues, les jardins et les parcs. Quelques uns se rendent dans une bibliothèque.

Ils essayent de se maintenir propres

Malgré leur situation de vie à la rue et en campement, la majorité de jeunes (89 %) déclarent pouvoir laver leur corps chaque jour ou plusieurs fois par semaine, majoritairement dans des accueils de jours, des bains-douches publics, ou avec les robinets des parcs. Il est toutefois préoccupant de constater que 28 % des jeunes (n=123) n'ont aucun produit d'hygiène en leur possession. Si 49 % (n=124) des jeunes déclarent laver leur linge assez régulièrement, pour beaucoup il est plus difficile de le faire. Certain-e-s se retrouvent contraints de jeter leurs vêtements faute de solution pour les laver.

Mais avec des problèmes de santé

La moitié des jeunes interrogés ont consulté un médecin ou un personnel médical. La grande majorité déclare ne pas avoir consulté de psychologue ou de psychiatre, mais beaucoup disent qu'ils aimeraient le faire.

Chassés par les forces de l'ordre

Depuis leur arrivée à Paris, seul 26 % des jeunes interrogé-e-s déclarent n'avoir jamais vécu d'expériences négatives avec les forces de l'ordre. Ils sont 58 % à avoir déjà, voire souvent, été réveillé-e-s tard dans la nuit ou tôt le matin, 50 % à se faire chasser de leur lieu de repos, 24 % à avoir subi une confiscation ou destruction de matériel, 14 % des violences verbales, 11 % des violences physiques, 10 % à avoir vécu une interpellation ou une arrestation.

Leur priorité, un accès à l'éducation

Pour clôturer les entretiens, les jeunes étaient invité-e-s à exprimer leurs trois besoins prioritaires.

Malgré leur situation d'extrême précarité sur l'accès à l'hébergement, à l'alimentation, à la santé et à l'hygiène, c'est l'éducation qui est citée en priorité par 75 % des jeunes (n=125). Si cette enquête ne s'est pas concentrée sur le volet éducation, beaucoup de rapports témoignent des nombreux obstacles administratifs, juridiques et budgétaires qui empêchent les jeunes en recours de faire valoir ce droit à l'éducation. Le deuxième besoin prioritaire mentionné par les jeunes est l'hébergement pour 69 % d'entre eux. Enfin, la reconnaissance de minorité est mentionnée comme prioritaire par 54 % d'entre eux.

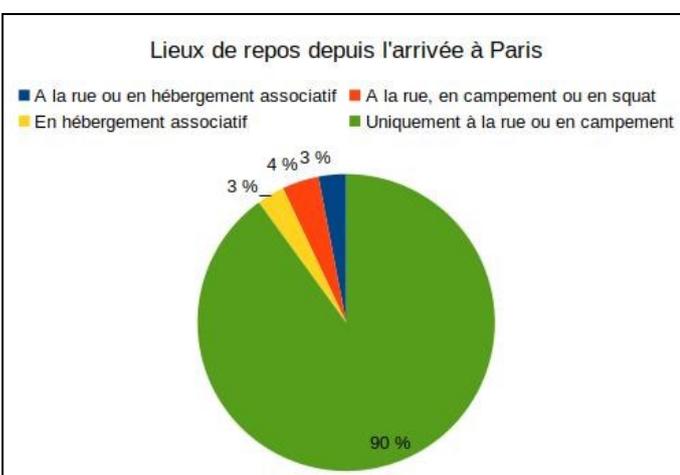
LES RECOMMANDATIONS

Les associations, auxquelles s'est jointe Amnesty International France ont élaboré un ensemble de recommandations

Les résultats de l'enquête menée par Action contre la faim, avec Coucou Crew, La Halte Humanitaire et Utopia 56 témoignent que la rupture de protection qui intervient lorsque le département refuse de reconnaître la minorité et l'isolement des jeunes qui se déclarent MNA, les plongent dans une précarité extrême : absence d'hébergement, difficultés d'accès à l'alimentation, à l'hygiène, à une prise en charge médico-psychologique. Cette situation peut durer jusqu'à 18 mois, le temps de l'instruction de leur dossier par le juge des enfants, saisi pour contester la décision du département.

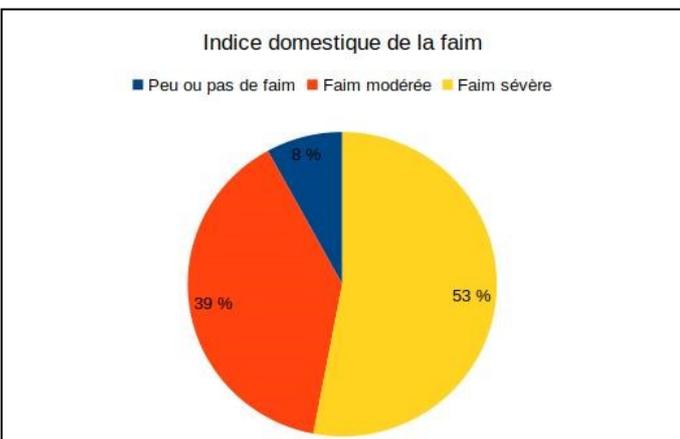
Des recommandations à court terme

- Ouvrir des dispositifs d'aide alimentaire dédiés aux jeunes →



Ils mangent peu

Une grande majorité de ces jeunes (92%) sont dans une situation de faim sévère ou modérée. Ils sont fortement tributaires des dispositifs d'aide alimentaire pour se nourrir ; distribution de repas assis en intérieur ou distribution de repas à emporter ou en maraude, alors que ces dispositifs sont saturés et/ou conditionnés à la possession d'une carte. Presque la moitié des jeunes interrogés mentionnent qu'il leur est arrivé souvent de se coucher le soir en ayant faim et déclarent qu'il leur est souvent arrivé de passer 24 heures sans manger.



évalué·e·s négativement par le département et qui saisissent le juge des enfants, ainsi qu'aux jeunes exilé·e·s en errance n'ayant pas entamé de démarche. Ces dispositifs doivent être accessibles sans carte ou inscription préalable pour leur garantir un accès à une alimentation digne, saine et durable ;

- **Faciliter** l'accès aux dispositifs d'aide alimentaire existants en dotant ces structures de moyens suffisants pour accueillir ce public spécifique ;

- Assurer des mises à l'abri pour l'ensemble des jeunes vivant à la rue évalué·e·s négativement par le département et qui saisissent le juge des enfants dans des dispositifs de protection de l'enfance ;

- **Soutenir** financièrement les accueils de jour existants recevant sur le territoire parisien des jeunes évalué·e·s négativement par le département et qui saisissent le juge des enfants, ainsi que des jeunes exilé·e·s en errance n'ayant pas entamé de démarche (La Halte Humanitaire et le Coucou Crew) ;

- **Sensibiliser** et former les professionnel·le·s accueillant·e·s au sein des lieux de répit existants (bibliothèques, ESI, ...) pour une meilleure réponse aux besoins spécifiques des jeunes évalué·e·s négativement par le département et qui saisissent le juge des enfants, ainsi qu'aux jeunes exilé·e·s en errance n'ayant pas entamé de démarche ;

- **Garantir** la dignité des personnes et le respect des droits par les forces de l'ordre, notamment lors du comptage des tentes la nuit, des mises à l'abri et des évacuations (pas de destruction des biens, pas de réveil la nuit).

Des recommandations à moyen terme

- **Financer** l'ouverture à Paris d'au moins deux accueils de jour, permettant d'accueillir l'intégralité des jeunes évalué·e·s négativement par le département et qui saisissent le juge des enfants, ainsi que les jeunes exilé·e·s en errance n'ayant pas entamé de démarche. Ces accueils de jour doivent être dotés d'une équipe pluridisciplinaire à même de répondre aux besoins spécifiques de ce public (vestiaire, consigne et laverie, information aux droits et accompagnement social notamment pour la réalisation des démarches juridiques et administratives, tels que l'obtention d'une domiciliation et l'ouverture des droits à une couverture maladie, scan de documents, interprétariat, cours de remise à niveau en français, suivi médico-psychologique et soutien dans la coordination des parcours de soins, accès à des téléphones, des points de recharge et des cartes SIM, service de rétablissement des liens familiaux).

Des espaces ou des créneaux dédiés pour les jeunes filles doivent être envisagés afin de garantir leur utilisation des services ;

- **Assurer** l'hébergement et l'accompagnement des jeunes évalué·e·s négativement par le département dans des structures de la protection de l'enfance agréées et adaptées à



Evacuation d'un campement par la police.

Photo Midi des MIE.

leur âge, jusqu'à ce qu'une décision judiciaire définitive intervienne ;

- **Garantir** l'accès à l'éducation pour les jeunes évalué·e·s négativement par le département et qui saisissent le juge des enfants via le renforcement des moyens dédiés aux dispositifs déjà existants (dont les cours de mise à niveau en français, FLE - Français Langues Etrangères...) et à un partenariat consolidé avec l'Éducation Nationale favorisant l'ouverture de nouveaux dispositifs (UPE2A – Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants...);

- **Garantir** la gratuité des transports pour les jeunes évalué·e·s négativement par le département et qui saisissent le juge pour enfant.

Des recommandations à plus long terme

Pour remédier aux causes profondes des résultats alarmants de cette enquête, les associations demandent à l'État, et plus précisément au Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, chargé de l'Enfance de :

- **Inscrire** dans la loi et garantir le respect du principe de présomption de minorité tout au long de la procédure en reconnaissance de minorité, et ce jusqu'à épuisement des voies de recours, par la mise en place d'un recours effectif, donc suspensif, en accord avec le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies et la jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'Homme ;

- **Doter** les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) des moyens suffisants pour assurer l'accueil digne et inconditionnel de tou·te·s les enfants en danger, y compris les jeunes se présentant comme mineur·e·s non accompagné·e·s, et garantir le respect de leurs droits fondamentaux, notamment l'accès à un hébergement, à l'éducation, à la santé et à l'alimentation tout au long de la procédure en reconnaissance de minorité jusqu'à épuisement des voies de recours ;

- **Placer** le ou la juge des enfants au centre de la procédure d'évaluation en lui laissant le soin de déterminer, en même temps que l'existence d'un danger ou d'un risque de danger, si la personne est mineure ou non, avec l'appui des départements et des services de l'État si nécessaire, conformément aux articles 375 et suivants du Code Civil et renforcer les moyens des juges des enfants, afin de réduire les délais de recours pour les jeunes non reconnu·e·s mineur·e·s engagé·e·s dans une procédure de reconnaissance de minorité. ■

Pour lire le rapport :

<https://www.actioncontrelafaim.org/publication/enquete-aupres-des-jeunes-en-procedure-de-reconnaissance-de-minorite-a-paris/>

MNA à Paris.

Des témoignages

Pour le magazine Le Nouvel Obs, la journaliste Natacha Tatu est allée à la rencontre de mineurs migrants isolés à Paris. Entre gymnases, squats et camps de fortunes sous les ponts, ces jeunes attendent leur régularisation pour pouvoir « s’imaginer un avenir ».

En 2023, 19.000 jeunes ont été accueillis et pris en charge par l’ASE (Aide Sociale à l’Enfance), soit 30 % de plus qu’en 2022. Ils viennent essentiellement du Mali, de Guinée, de Côte d’Ivoire ou d’Afghanistan.

A Paris, 10.000 jeunes, des garçons pour la plupart, se sont présentés à l’accueil des mineurs non accompagnés (MNA), dans le 13^{ème} arrondissement, en 2023 (1). Ils étaient 1.500 en 2014. Seulement 20 à 30 % d’entre eux obtiennent leur régularisation. Pour les autres, sans droits ni solutions, c’est l’errance qui les attend. Le recours en minorité peut prendre entre six et douze mois auprès de juges débordés. Pour Mehdi Mokrani, délégué général d’Alteralia, l’association qui gère, entre autres, l’aménagement des gymnases parisiens, « ces mois d’errance, sans prise en charge éducative, sont catastrophiques ».

« On n’a pas fait tout ça pour tomber dans la délinquance »

Younoussa, 15 ans, et Abderrahmane, 16 ans et demi, viennent de Guinée Conakry. Ils veulent « aller à l’école, apprendre un métier » - plâtrier pour le premier et soudeur pour le second.

Mamadou dit avoir 14 et demi, il n’a pas été soumis au « test osseux » et n’a pas réussi son « entretien d’évaluation sociale ». Lui aussi vient de Guinée. Orphelin de mère, il a suivi son entraîneur de foot, son « seul ami », dont il a perdu la trace pendant le périple. Mamadou voulait rejoindre le club des Girondins de Bordeaux. Il a survécu à un naufrage mais sa grande sœur a péri au large de Lampedusa.

Durant l’entretien d’évaluation, Mamadou n’a pas pu donner la date de naissance de son père - « chez nous ça ne se fait pas de poser ces questions à des adultes », ni celle du dernier coup d’état en Guinée. Younoussa, lui, s’est trompé d’un an sur la date du Covid.

Delphine Rouilleault est la directrice générale de France Terre d’Asile (2) et chargée de ces évaluations pour la mairie de Paris : « L’évaluation est un exercice très difficile, d’autant qu’il faut aussi déconstruire des récits stéréotypés, souvent soufflés par les passeurs, impossibles à objectiver. Nos équipes font ce qu’elles peuvent, mais la situation est impossible, tout le monde se renvoie la balle ».

Ces jeunes coûteraient chers à l’État et aux départements selon des chiffres avancés par le RN, 50.000 euros en moyenne par personne et par an – un chiffre très surestimé puisque la prise en charge d’un Mineur isolé non-accompagné coûte à l’ASE le même prix que pour tout autre enfant placé (3). Et ils n’ont pas bonne réputation : 10 % d’entre eux seraient des délinquants, selon un rapport

d’information de l’Assemblée nationale de mars 2021. Seulement 10 %, mais l’amalgame est vite fait. Le sociologue Olivier Peyroux a analysé ce phénomène de délinquance : « Ces filières de délinquance très organisées exploitent plutôt des jeunes maghrébins. A contrario, la majorité des migrants venus d’Afrique subsaharienne, éduqués, issus de classe moyenne, ne veulent, eux, qu’une chose : être pris en charge, étudier et travailler ». Youssouna a quitté Marseille quand des dealers ont essayé de le recruter. Pas question, pour lui non plus, de vendre des cigarettes de contrebande.

« Le plus dur, c’est de ne pas avoir de projet »

Tout est fait pour les décourager, mais ils restent convaincus que l’Europe est le seul salut possible. Ils sont déterminés à partir, quel que soit leur sort à l’arrivée.

Younoussa a quitté sa famille quand son père est tombé malade. « Au pays, il n’y a aucun espoir pour nous. Tout le monde veut aller en France. On est nés pour ça ! ». Beaucoup ne savaient pas ce qui les attendait. Mais il n’est pas question de rentrer au pays, sous peine de devenir un paria ou de décevoir la famille. Et il faut rembourser le voyage, 8.000 euros au moins, depuis Conakry, selon les travaux d’Olivier Peyroux. Un financement obtenu par un héritage, la vente d’un terrain ou un emprunt. « La famille a tout investi sur eux. Elle compte sur eux ».

« Le plus dur, ce n’est pas de dormir dehors ni d’avoir froid, assure Younoussa. Ça, on s’y habitue. Le plus dur, c’est de ne pas avoir de projet ». Comme beaucoup d’autres, il aime passer ses journées à la bibliothèque de Beaubourg pour feuilleter des journaux et se reposer. L’association Les Midis du MIE organise des ateliers collage, par exemple, où Mamadou retrouve « le sourire et un peu de son insouciance de gosse ». Il confie son envie de pleurer en voyant passer les jeunes de son âge, le matin, sur le chemin du lycée.

Au cours des longues journées dans la rue, il faut se faire une place pour la distribution des repas, se repérer dans le métro, éviter les contrôleurs, s’inscrire à des cours de français... Chercher des informations sur les associations qui peuvent les aider peut s’avérer compliqué car la solidarité entre migrants est loin d’être la norme.

Paul Alauzy, coordinateur veille sanitaire de Médecins du monde dans le 20ème, constate que « ces jeunes ont toutes les pathologies des gens de la rue, des problèmes dermatologiques, pulmonaires, et, plus que tout, des problèmes psychiques ». Mais, Delphine Rouilleault l’affirme, « malgré les traumatismes et l’errance, ces jeunes sont parmi les plus résilients, les plus calmes et les plus déterminés à se reconstruire ».

1) L’Accueil pour mineurs non accompagnés de Paris (AMNA) est un dispositif d’accueil pour toute personne se présentant comme mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille et sollicitant une mesure de protection de l’enfance.

<https://www.france-terre-asile.org/etablissement/accueil-mineurs-non-accompagnes-de-paris>

2) France Terre d’Asile : Association de soutien aux demandeurs d’asile.

3) <https://www.infomie.net/spip.php?breve6082>

https://www.francetvinfo.fr/elections/departementales/desintox-non-un-mineur-isole-etrange-ne-coute-pas-50-000-euros-par-an-aux-departements_4665663.html

Source : « Mineurs migrants isolés. « Le plus dur, c’est de ne pas avoir de projet » - Natacha Tatu et Hervé Lequeux – Nouvel Obs, 18 au 24 avril 2024.

Interrogations sur la justice des mineurs

« En amenant le débat sur la justice des mineurs, le Premier Ministre aborde le problème de la délinquance en bout de chaîne. Quid de la prévention, du soin, de l'insertion, de l'éducation ? »

Assan Lakehoul,
Secrétaire général du MJCF et assistant social



En réaction à l'agression mortelle d'un adolescent de 15 ans passé à tabac à la sortie de son collège à Viry-Châtillon et d'une adolescente de 13 ans dans l'Oise, largement médiatisées, célébrant son 100^e jour à Matignon, le Premier Ministre a demandé un « sursaut d'autorité ». Parmi les mesures évoquées pour répondre à la violence des mineurs, il pourrait réviser l'excuse de minorité, dès 16 ans, les jeunes pourraient passer en comparution immédiate comme les adultes et des « travaux d'intérêt éducatif » pour les mineurs de 13 à 16 ans ayant commis un vol ou une petite dégradation pour la première fois seraient proposés sur le principe : « tu casses, tu ré pares... ».

Faut il encore revoir la loi ?

Faut-il encore revoir la loi alors que le Code de la Justice Péna le des Mineurs (CJPM) est entré en vigueur le 30 septembre 2021 et que le rapport d'évaluation sur sa mise en œuvre, qui date d'octobre 2023, évoque qu'« *aux prix d'efforts importants, les objectifs assignés à la réforme sont globalement atteints. Il convient à présent de veiller à ce que ces avancées se poursuivent durablement...* » ?

Malgré certaines agressions violentes entre jeunes qu'il ne s'agit pas de minorer, selon les chiffres du ministère de la Justice, en 2022, les affaires relatives à la délinquance des mineurs traitées par les parquets ont mis en cause 168.900 mineurs, soit 2,5 % de la population âgée de 10 à 17 ans.

En 2021, ces affaires concernaient 198.100 mineurs. Selon le rapport du Sénat, ce chiffre est resté, entre 2010 et 2019, plutôt stable, « *entre 190.000 et 200.000 selon les années* ».

Des fluctuations à la baisse qui ne sont pas non plus une conséquence d'une justice plus laxiste envers les plus jeunes.

Pour rappel aussi, depuis l'ordonnance du 2 février 1945 qui reposait sur la primauté de l'éducatif sur le répressif, l'atténuation de responsabilité et la spécialisation de la juridiction des mineurs, une quarantaine de réformes législatives ont été adoptées visant à plus de sévérité dans les peines et remettant en cause la réalité d'une justice spécifique.

Les réactions face aux annonces du Premier Ministre

Depuis cette intervention, face à ces annonces pour répondre à la violence des mineurs, auxquels, il faut ajouter, les couvre-feux décrétés dans certaines villes (Nice, Béziers...), les propositions de sanctions à l'égard des parents... se posent des questions quant à l'équilibre entre sécurité publique et respect des droits de l'enfant.

La présidente d'Unicef France considère que l'approche envisagée par le gouvernement privilégie la répression au détriment de la protection et de la prévention et ne peut être que profondément préoccupée par ces déclarations.

Elle appelle le gouvernement à « **reconsidérer sa stratégie et à placer les droits de l'enfant au cœur de ses actions** » et rappelle que le Comité des droits de l'enfant de Nations Unies a exhorté la France, en 2023, à aligner son système de justice pénale des mineurs sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

La CIDE oblige les autorités à protéger chaque enfant, ce qui invite à reconnaître que les enfants en conflit avec la loi sont eux-mêmes en situation de danger.

Permettre la comparution immédiate, qui plus est lorsqu'on connaît les dysfonctionnements de cette procédure concernant les adultes, est totalement contraire à la nécessité d'une justice de qualité, prenant en compte la spécificité du jeune et de ses conditions de vie. Cette mesure serait d'ailleurs en totale contradiction avec la césure du procès pénal qui instaure, depuis fin septembre 2011, un délai de 9 mois après la déclaration de culpabilité dans le prononcé de la peine afin

de tenir compte de la façon dont le jeune a évolué. Envisager de supprimer l'excuse de minorité, qui veut que la peine maximale encourue par un mineur soit la moitié de celle encourue par un majeur ayant commis des faits analogues, va également à l'encontre du droit pénal des mineurs.

D'ores et déjà, à partir de 16 ans, le bénéfice de cette atténuation de responsabilité peut être retiré, au vu des faits ou si le mineur fait preuve de maturité au moment des faits qui lui sont reprochés.

Pour Jean-Pierre Rosencveig, ancien président du tribunal de Bobigny, il n'y a « rien de crédible dans les annonces qui viennent d'être faites... L'urgence est de réunir pour tous ces enfants la protection et l'accompagnement nécessaires ».

Beaucoup de mesures pénales ou judiciaires ne sont pas exécutées ou tardivement, « Quand trois autorités publiques majeures : le président du Conseil Départemental, le Procureur de la République et le juge des enfants, ont tenu un enfant pour être en danger sans que la protection ordonnée se concrétise, la République se discrédite. Comment s'étonner ensuite... ».

« Tous les services sociaux de proximité susceptibles sont en berne : le service social scolaire et le service de santé des

élèves, mais encore la psychiatrie infantile, la pédiatrie et la protection maternelle et infantile ».

Et dans son blog Droits des enfants. Analyse de la société à travers le prisme des droits de l'enfant le 19 avril 2024, Jean-Pierre Rosencveig déclare : « **Imaginer de répondre à ces carences par la seule affirmation d'une autorité, si celle-ci n'est pas vécue comme «protectrice, n'est qu'une illusion. L'autorité n'est respectée que parce qu'elle est respectable pour, tout compte fait, rapporter un bénéfice à celui qui la supporte ...».** ■

<https://www.unicef.fr/article/tribune-pour-une-justice-adaptee-aux-mineurs/>

<https://www.humanite.fr/en-debat/gabriel-attal/quelle-justice-pour-les-mineurs-1-2>

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/281397-code-de-justice-penale-des-mineurs-en-vigueur-le-30-septembre-2021>

<https://www.justice.gouv.fr/rapport-devaluation-mise-oeuvre-du-code-justice-penale-mineurs>

<https://www.lemonde.fr/blog/jprosen/2024/04/19/violences-excuse-autorite/>

[https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/05/16/jean-pierre-rosencveig-magistrat-assurer-la-securite-exige-de-juguler-des-jeunes-violents-mais-aussi-de-s-attaquer-aux-causes_6233562_3232.html?](https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/05/16/jean-pierre-rosencveig-magistrat-assurer-la-securite-exige-de-juguler-des-jeunes-violents-mais-aussi-de-s-attaquer-aux-causes_6233562_3232.html?lmd_medium=al&lmd_campaign=envoye-par-appli&lmd_creation=android&lmd_source=default)

[lmd_medium=al&lmd_campaign=envoye-par-](https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/05/16/jean-pierre-rosencveig-magistrat-assurer-la-securite-exige-de-juguler-des-jeunes-violents-mais-aussi-de-s-attaquer-aux-causes_6233562_3232.html?lmd_medium=al&lmd_campaign=envoye-par-appli&lmd_creation=android&lmd_source=default)

[appli&lmd_creation=android&lmd_source=default](https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/05/16/jean-pierre-rosencveig-magistrat-assurer-la-securite-exige-de-juguler-des-jeunes-violents-mais-aussi-de-s-attaquer-aux-causes_6233562_3232.html?lmd_medium=al&lmd_campaign=envoye-par-appli&lmd_creation=android&lmd_source=default)

La justice protège-t-elle les enfants en danger ?

ETAT DES LIEUX D'UN SYSTÈME QUI CRAQUE

Face à la multiplication des alertes sur l'état de la protection de l'enfance, de faits divers tragiques en rapports alarmants, le Syndicat de la magistrature a décidé de contribuer à une nécessaire prise de conscience en réalisant un état des lieux de la justice chargée de protéger les enfants.

ETAT DES LIEUX

L'enquête à laquelle ont participé 176 des 522 juges des enfants de France, a mis en évidence :

- « **au moins 3.335 placements non exécutés en France** », soit autant d'enfants contraints de rester dans leur famille, malgré le danger qu'ils encourent. « Aux placements non exécutés s'ajoutent les placements mal exécutés », complète le syndicat, évoquant des mineurs « ballottés de lieu d'accueil en lieu d'accueil et/ou hébergés dans des lieux non agréés par le département, voire dans des hôtels ou au camping, ce qui est pourtant interdit par la loi ».

- Chaque année, en France, **160 000 enfants sont agressés sexuellement**, majoritairement au sein de leur famille.

- **1 enfant est tué tous les 6 jours au sein de sa famille.** En 2022, 60 enfants décédés de mort violente au sein de la famille (+ 22 % par rapport à 2021).

- 522 juges des enfants sont chargés de suivre les 254.673 enfants en danger faisant l'objet d'une mesure judiciaire de protection de l'enfance.

En théorie, un juge des enfants devrait suivre 325 situations (1 enfant ou 1 fratrie).

En pratique, **50% des juges des enfants suivent 450 situations ou plus (soit au moins 800 enfants).**

-77 % des juges des enfants ont déjà renoncé à prendre des décisions de placement d'enfants en danger dans leur famille en raison d'une absence de place ou de structure adaptée à leur accueil.

LES RECOMMANDATIONS

« Il y a un gouffre manifeste entre les discours politiques et la réalité constatée quotidiennement par les juges. Il est urgent que la politique publique de protection de l'enfance, dans laquelle la justice civile des enfants est partie prenante, devienne réellement une politique publique prioritaire. »

Parmi les recommandations du Syndicat de la Magistrature davantage de juges des enfants et de greffiers, la publication mensuelle, par chaque département, du nombre de placements non exécutés, revoir très à la hausse les objectifs de places d'accueil fixés dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et il faut faire du traitement des violences sur les enfants un objectif prioritaire de politique pénale au même titre que les violences conjugales. ■

<https://www.syndicat-magistrature.fr/toutes-nos-publications/nos-guides-et-livrets/2660-edl-justice-des-mineurs.html>

La Défenseure des droits « s'inquiète » de « l'état des droits et libertés »

Le rapport de la Défenseure des droits 2023, paru fin mars 2024, montre que cette autorité indépendante, chargée notamment de défendre les droits des citoyens face à l'administration, a vu le nombre de réclamations qui lui étaient adressées augmenter de plus de 10 % sur un an, avec 137.894 réclamations reçues.

La plus grande part de ces réclamations concerne de très loin les relations avec les services publics. Suivent la lutte contre les discriminations, la défense des droits de l'enfant, la déontologie de la sécurité, et enfin la protection des lanceurs d'alerte.

Autant d'atteintes aux droits qui entravent le quotidien de milliers de personnes, particulièrement les plus vulnérables, pour lesquelles le Défenseur des droits est souvent le seul et dernier recours. « On observe **une sorte de banalisation des atteintes aux droits**, cette fragilisation n'est pas nouvelle, mais elle s'inscrit dans une tendance de fond avec une forme d'accélération », déclare Claire Hédon, Défenseure des droits, à l'AFP.

Des réformes ont restreint certains droits

« Rompant des équilibres existant parfois de longue date, plusieurs réformes législatives ou réglementaires ont restreint le bénéfice de certains droits, dans le domaine du logement, de l'accès aux prestations sociales ou encore de l'immigration ».

Le rapport parle d'une « érosion du respect des droits fondamentaux » avec pour exemples :

-La critique de l'**autorité du juge**, notamment du fait de « l'inexécution de plus en plus importante des décisions de justice ».

-Les atteintes à la **liberté de manifestation**, du fait de mesures « fréquemment insuffisantes pour assurer la préservation de l'intégrité physique des manifestants ». Les restrictions des libertés d'expression, de manifestation et d'association se sont poursuivies, selon le rapport. Au total, l'institution dit avoir été saisie « de près de 170 réclamations mettant en cause la déontologie des forces de sécurité dans le maintien de l'ordre » à l'occasion des manifestations contre la réforme des retraites. Ces saisines répétées « peuvent dissuader des personnes d'aller manifester et restreignent ainsi la possibilité d'utiliser la manifestation comme vecteur de la contestation des décisions publiques ».

-La **liberté d'association**, affectée par le conditionnement de l'attribution de subventions à la signature d'un « contrat d'engagement républicain », qui autorise « un contrôle très poussé de l'État », pouvant aboutir à des sanctions lourdes.



La Défenseure des droits rappelle l'importance de l'accès aux droits pour lutter contre la pauvreté, ainsi que le devoir de solidarité envers les personnes en situation de précarité.

On notera aussi la loi sur le plein emploi qui, « au nom de l'objectif de réinsertion sociale et professionnelle des personnes sans emploi [...] a conditionné le bénéfice du RSA à un minimum de quinze heures d'activité hebdomadaires, susceptible de priver les personnes concernées du bénéfice du droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ».

De la même manière, la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration. Le rapport évoque notamment à cet égard « l'instrumentalisation du Conseil Constitutionnel à qui il a été demandé de sanctionner des dispositions législatives malgré leur inconstitutionnalité manifeste ».

Le fossé entre les services publics et les usagers continue de se creuser

La première conséquence de cette dégradation est l'entrave de l'accès aux droits fondamentaux de milliers de personnes fragilisées.

Premier motif de saisine, les atteintes aux droits des étrangers (28 %).

Elles sont surtout liées aux délais de traitement des demandes de titres de séjour qui aboutissent à des ruptures de droits, même pour des requérants parfaitement en règles et intégrés depuis plusieurs années. « Des personnes en situation régulière peuvent se retrouver en situation irrégulière avec une possible perte de logement et d'emploi, ce qui les

place dans une forme d'insécurité administrative permanente»

Les délais de traitement s'accroissent également pour les demandes de regroupement familial, de naturalisation et de document de circulation pour étrangers mineurs.

Un service public de proximité de plus en plus lacunaire (12%)

Cette atteinte aux droits réside « en grande partie du fait de la difficulté d'accès à ces services dans les territoires », avec pour causes essentielles l'extension de la dématérialisation et la fermeture de guichets. La charge administrative pèse directement sur les usagers.

La Défenseure des droits note toutefois que « la création du dispositif des espaces France services permet de combler cette distance dans le lien population/services publics, mais répond encore imparfaitement à toutes les difficultés rencontrées par les usagers ».

Des difficultés persistantes pour les enfants les plus vulnérables

Les réclamations reçues en matière de droits de l'enfant sont en augmentation de 9% en 2023.

La Défenseure émet un avis sur l'application par la France de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. « Si les évolutions des politiques publiques vers une meilleure prise en compte des droits de l'enfant ont entraîné de réels progrès dans de nombreux domaines de la Convention, le rapport souligne les difficultés persistantes d'accès aux droits auxquelles sont confrontés de nombreux enfants et en premier lieu les plus vulnérables : enfants précaires, enfants en situation de handicap, enfants migrants ».

Le rapport annuel de novembre 2023 consacré aux droits de l'enfant portant sur le droit aux loisirs, au sport et à la culture a révélé que des freins économiques et sociaux (ou conditions de vie) et des inégalités territoriales entravaient l'accès effectif à une pratique sportive ou culturelle, pourtant essentielle pour le bon développement physique et psychique de l'enfant, pour son insertion sociale et son émancipation.

Le rapport évoque les enfants laissés sans affectation au lycée à la rentrée scolaire 2022, faute de place pour les accueillir alors qu'ils étaient admis au niveau supérieur.

L'enquête a révélé que 18.000 élèves étaient concernés à la rentrée 2022 et 28.000 l'année suivante.

« Ces situations récurrentes, qui créent un risque de décrochage scolaire, portent atteinte à l'intérêt supérieur des enfants concernés, au droit à l'éducation et à la poursuite sereine de leur scolarité ainsi qu'aux principes d'égalité et d'adaptabilité du service public de l'éducation ».

De même, pour la première fois, des magistrats alertent sur la situation « extrêmement préoccupante » des enfants nécessitant une mesure de protection de l'enfance et pour lesquels les délais d'évaluation des situations de possible danger et le manque de places en foyer et d'assistants familiaux, aboutissent à des placements non exécutés, des ruptures dans les parcours, des défauts de prises en charge.

Sont également soulignés, à l'instar des observations du Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU, la détention des enfants en CRA (Centre de Rétention Administrative), les conditions de vie des enfants particulièrement en Outre-mer et à Mayotte, l'inclusion des enfants handicapés. ■

<https://www.defenseurdesdroits.fr/rapport-annuel-dactivite-2023-labanalisation-des-atteintes-aux-droits-et-libertes-inquiete-la-597>

DROITS DE L'ENFANT

Répartition des réclamations reçues en matière de droits de l'enfant par sous-thématique, 2023

Éducation, petite enfance, scolarité, périscolaire	27 %
Protection de l'enfance, protection des enfants	18 %
Santé et handicap	15 %
Filiation et justice familiale	8 %
Mineurs étrangers	6 %
Justice pénale	2 %
Adoption et recueil de l'enfant	1 %
Non renseigné	23 %
Total	100 %

Champ : ensemble des réclamations en matière de droits de l'enfant reçues par le Défenseur des droits en 2023 (N = 3 910).

Scolarisation en prison, la double peine



Dominique Simmonot, la contrôlease générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) lance un appel pour que l'enseignement dispensé aux mineurs enfermés soit « une priorité absolue ».

Au Journal officiel du 31 janvier 2024, la CGLPL a publié un avis relatif à l'accès à l'enseignement des mineurs enfermés. Il a été transmis aux ministres de la Justice et de l'Éducation Nationale, ainsi qu'à la secrétaire d'État en charge de l'enfance et à la ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnelle, pour qu'ils puissent formuler des observations.

« Une scolarisation par défaut »

Selon cet avis, l'enseignement dispensé aux mineurs dans les lieux de privation de liberté est « *bien loin d'être à la hauteur* ». La CGLPL observe que la majorité des mineurs « *arrivent dans des lieux d'enfermement en grande difficulté scolaire, au milieu de vies chaotiques et bouleversées. Sous peine d'une aggravation de ces parcours, déjà bancals, l'enjeu est majeur tant pour le développement et l'insertion sociale de ces enfants que pour la société tout entière* ». L'enseignement qui leur est dispensé « *s'apparente à une scolarisation par défaut, inférieure, tant en volume qu'en qualité, à la scolarisation en milieu libre* ».

Le ministre de la justice, Éric Dupond-Moretti, a répondu à Dominique Simmonot, en reconnaissant que le suivi scolaire reste inférieur en milieu fermé, même si ces trois dernières années, il a augmenté, en moyenne, « *de 3 heures hebdomadaires* ». Il ajoute dans ses observations : « *Je partage votre avis de tendre prochainement vers les 12 heures de volume horaire en quartiers pour mineurs et 20 heures en établissements pour mineurs* ». Il présente ensuite plusieurs statistiques issues d'une enquête réalisée un an plus tôt concernant les mineurs incarcérés : 8 % ne parlent pas français, 25 % étaient scolarisés au moment de leur incarcération, 60 % sont déscolarisés depuis au moins un an, près de 40 % depuis au moins deux ans, et près de 10 % ont moins de 16 ans, donc soumis à l'obligation de scolarité.

Malgré l'assurance du ministre affirmant que « *l'accès à un enseignement pour les mineurs privés de liberté* » est « *une réelle préoccupation* » de ses services, la CGLPL « *a l'immense regret de constater qu'aucun progrès n'est réalisé* » deux ans après un rapport sur le sujet.

Les enseignements en milieu fermé doivent être renforcés

La CGLPL comptabilise environ 700 mineurs incarcérés, 600 placés en centres éducatifs fermés et 22.000 hospitalisés dans des services psychiatriques. Aucune statistique nationale n'existe à ce jour sur le nombre de mineurs privés de liberté en âge d'être scolarisés, leurs caractéristiques et leur évolution, alors qu'elle permettrait de mieux connaître ce public et d'identifier ses besoins.

En pratique, les durées hebdomadaires d'enseignement sont toujours inférieures à celles théoriquement prévues : moins de 5 heures en Centre Éducatif Fermé (au lieu de 25 heures d'activités prévues) ; 15 heures en établissement pour mineurs (au lieu de 20) ; 6 heures en quartier pour mineurs en prison (au lieu de 12) ; durée variable mais toujours très faible en psychia-

trie où aucune durée théorique n'est prévue.

Les mineurs privés de liberté doivent bénéficier d'un enseignement adapté, comparable à celui des élèves à l'extérieur, notamment en volume horaire. Il est absolument nécessaire d'assurer la continuité pédagogique durant les vacances scolaires.

Outre les moyens matériels (salles de classes trop petites, manque d'équipements élémentaires), l'enseignement dans les lieux de privation de liberté manque de moyens permettant aux élèves de passer un examen, alors que l'obtention d'un diplôme est fondamentale en termes de valorisation, de remobilisation et de réinsertion. L'enfermement ne doit pas empêcher un jeune de passer un examen. En cas d'impossibilité d'accéder aux centres d'examen, les épreuves doivent pouvoir être organisées dans les lieux de privation de liberté.

Sanctuariser l'enseignement scolaire

L'avis de la CGLPL insiste sur la continuité de la prise en charge scolaire des mineurs enfermés qui doit être garantie. Cela signifie que le projet pédagogique personnalisé de l'enfant doit être formalisé dans chaque lieu de privation de liberté où il est pris en charge, que les enseignants doivent disposer sans délai des informations sur sa scolarité. L'inscription de tout mineur enfermé doit être formalisée dans un établissement de rattachement pour veiller à la continuité de son parcours scolaire.

Les dispositifs visant à atténuer les conséquences du passage à la majorité dans la prise en charge des jeunes adultes doivent être mis en œuvre.

Dans l'ensemble des lieux de privation de liberté, le nombre d'enseignants est insuffisant. La possibilité de travailler auprès d'enfants enfermés est généralement inconnue, les fiches de postes ne renseignant pas toujours précisément les conditions d'exercice. Nombre d'enseignants ont déploré la faible attractivité des postes en milieu fermé. La loi doit permettre à l'Éducation nationale de garantir un recrutement à la hauteur des besoins. Un statut spécial des enseignants en milieu fermé doit être créé afin de valoriser leur mission et leur permettre de l'exercer efficacement, y compris pendant les vacances scolaires.

Afin que la scolarité soit une priorité absolue, la contrôlease des prisons réclame un « *cadre légal et institutionnel* » pour « *sanctuariser l'enseignement scolaire au sein des lieux d'enfermement* ». L'accès à l'enseignement doit permettre d'identifier les difficultés de chaque élève enfermé, de définir son parcours et d'en assurer le suivi, y compris après sa sortie. ■

Sources : <https://www.cglpl.fr/2024/avis-relatif-a-lacces-des-mineurs-enfermes-a-lenseignement/>
<https://www.vie-publique.fr/en-bref/292851-prisons-la-scolarisation-des-mineurs-enfermes-est-insuffisante>
<https://www.humanite.fr/societe/droits-de-lenfant/scolarite-lenseignement-loin-detre-a-la-hauteur-pour-les-mineurs-enfermes-selon-la-controleuse-des-prisons>

Discrimination dans l'accès au numérique dans le monde

En permettant d'apprendre à tout moment et en tout lieu, en aidant les apprenants en situation de handicap, en facilitant un retour et un soutien plus immédiats, en créant un pont entre l'éducation formelle et informelle, les technologies numériques pourraient être des lieux essentiels d'opportunités et d'innovations éducatives. Correctement pilotées, elles ouvrent de nouvelles voies plus inclusives dans l'enseignement et l'apprentissage.

La leçon de la crise sanitaire mondiale

Cependant, au cours de la pandémie, il a été évident que les technologies connectées pouvaient accentuer les inégalités d'apprentissage, accroître l'isolement des apprenants, restreindre fortement les expériences éducatives et privatiser les systèmes éducatifs, affaiblissant leur statut de bien public. On a aussi constaté une limitation des champs de la connaissance, une polarisation des sociétés et la transmission de désinformations, autant dans le champ éducatif qu'au-delà.

De gros obstacles créent de grandes inégalités mondiales dans l'accès aux outils informatiques

« Ces inégalités constituent une réelle menace pour la continuité de l'apprentissage en cette période de perturbation sans précédent de l'éducation », soulignait Stefania Giannini, sous-directrice générale de l'Unesco pour l'éducation.

Ces obstacles se situent dans le domaine de l'équipement matériel mais aussi dans le domaine de l'ingénierie éducative.

Les obstacles matériels

Il faut d'abord pouvoir accéder à l'électricité

C'est la première condition. Or, pour de nombreux pays africains sub-sahariens (voir carte ci-dessous), cet accès n'est le privilège que de quelques grandes métropoles et isole les milieux ruraux.

(voir carte ci-dessous)

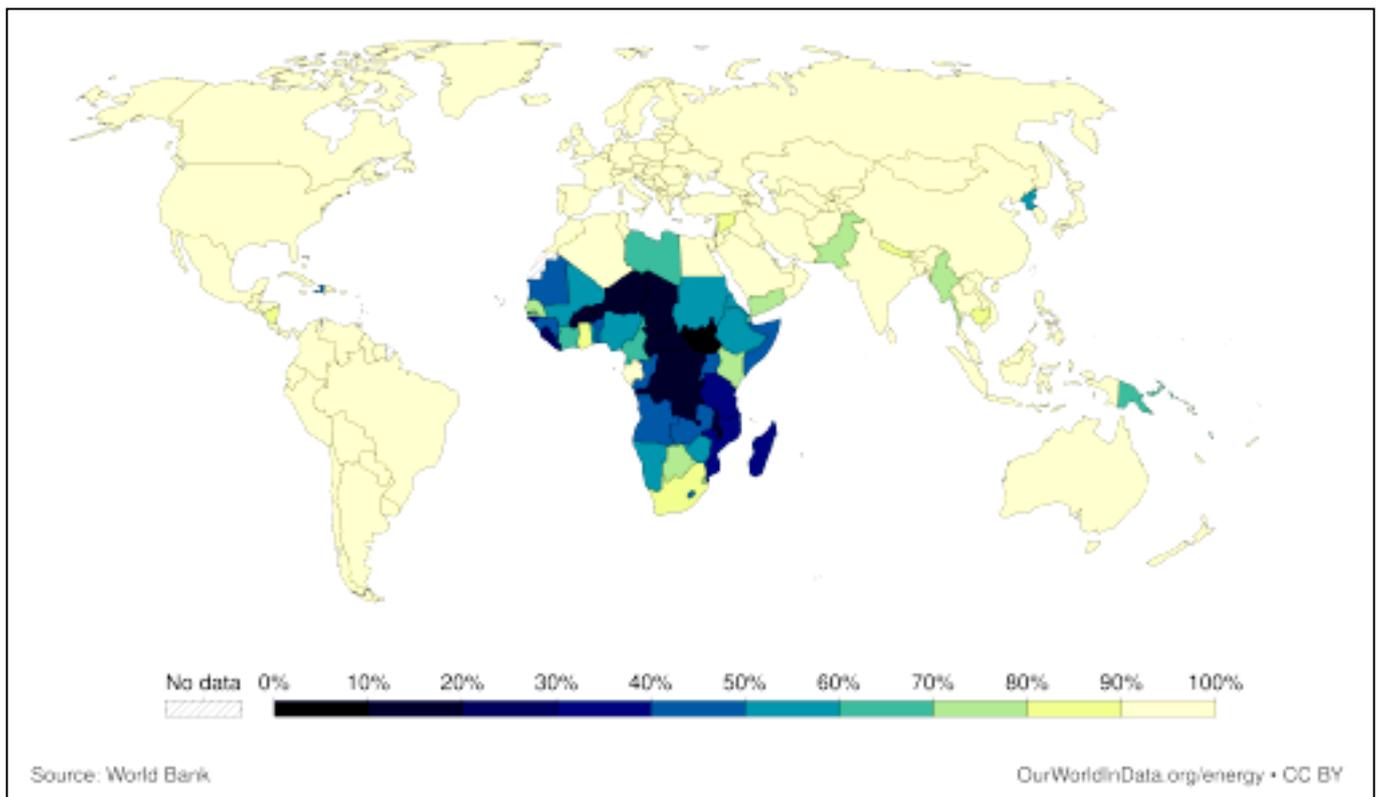
Sur cette carte, on voit que hors les pays d'Afrique du Nord et l'Afrique du Sud, les populations africaines ont peu accès à l'énergie électrique. Pour exemple, en RDC seul 19 % y ont accès.

→

ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ 2020

Répartition de l'accès à l'électricité des populations.

La définition utilisée dans les statistiques internationales adopte un très bas niveau pour « accès à l'électricité ». Avoir une source d'énergie électrique suffisante pour un très faible éclairage, et pour pouvoir recharger un téléphone portable 4 heure par jour.



Il faut disposer de matériel.

Un enfant sur deux dans le monde n'a pas accès à un ordinateur

Les ordinateurs sont chers. Toutes les tentatives de fabriquer des ordinateurs low-cost ont été des échecs. Pour beaucoup d'États, l'équipement en matériel des écoles est prohibitif. Il faut alors faire appel à des fondations privées, ce qui accentue la dépendance des systèmes éducatifs aux intérêts des grandes firmes.

Dans le monde, la moitié du nombre total d'apprenants, 826 millions d'élèves et étudiants, n'ont pas accès à un ordinateur à domicile. Face à la pandémie de Covid-19, l'enseignement à distance fut privilégié par une majorité de pays. Les téléphones portables sont beaucoup plus répandus que les ordinateurs, 43% des enfants n'ont pas accès à Internet à la maison, ajoute l'Unesco dans un communiqué, dénonçant une « fracture numérique préoccupante dans l'enseignement à distance ».

Alors qu'en France, la moitié des enfants de 5 ans et demi utilisent un écran (données INSEE 2022) et près de 4 enfants sur 5 de 13 ans utilisent un ordinateur, les disparités sont particulièrement marquées dans les pays à faible revenu : en Afrique subsaharienne, presque 9 apprenants sur 10 (89%) n'ont pas accès aux ordinateurs et plus de 8 sur 10 n'ont pas d'accès à Internet. « En outre, alors que les téléphones mobiles peuvent permettre aux apprenants d'accéder à l'information, de se connecter entre eux et avec leurs enseignants, environ 56 millions vivent en des lieux non desservis par les réseaux mobiles, dont près de la moitié en Afrique subsaharienne ».

Lorsqu'on dispose de matériels, il faut avoir les moyens de le sécuriser et de le maintenir en fonctionnement

Pour éviter vols et trafics, le matériel informatique des écoles

doit être protégé, ce qui exige une infrastructure de sécurisation du matériel. Il faut en plus assurer la maintenance des logiciels et du matériel, soit la disponibilité de techniciens, ou d'enseignants formés techniquement.

Il faut accéder à l'Internet

Même si on dispose d'un accès à l'énergie électrique, encore faut-il pouvoir disposer de liaisons fiables et de bonne qualité à Internet pour pouvoir jouir des communications mondiales.

L'accès à la connectivité physique et matérielle reste très insuffisant. Dans le monde, deux enfants et jeunes sur trois n'ont pas accès à Internet. À l'ère de l'information et du numérique, ce fossé est alarmant et exige des investissements audacieux pour assurer l'accès universel. Outre cette carence mondiale, la fracture numérique entre les pays est stupéfiante. Dans les pays à revenu élevé, près de 90% des enfants et des adolescents en âge d'être scolarisés sont connectés, tandis que dans les pays à revenu faible, ce taux est souvent inférieur à 10 %. De surcroît, mis à part cette fracture, la connectivité dans les pays pauvres a tendance à être lente et peu fiable, ce qui freine son potentiel pour l'éducation. (voir carte page suivante)

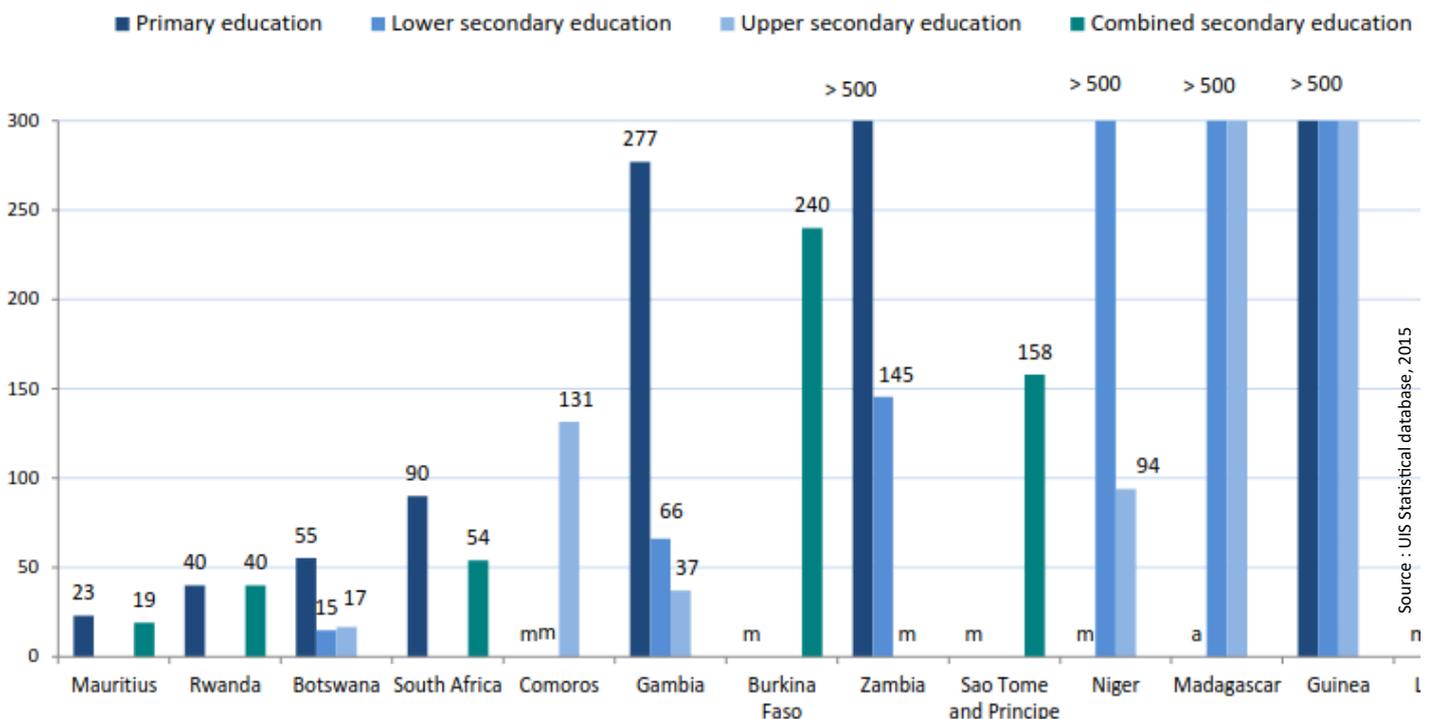
Il faut disposer d'enseignants et de personnels formés

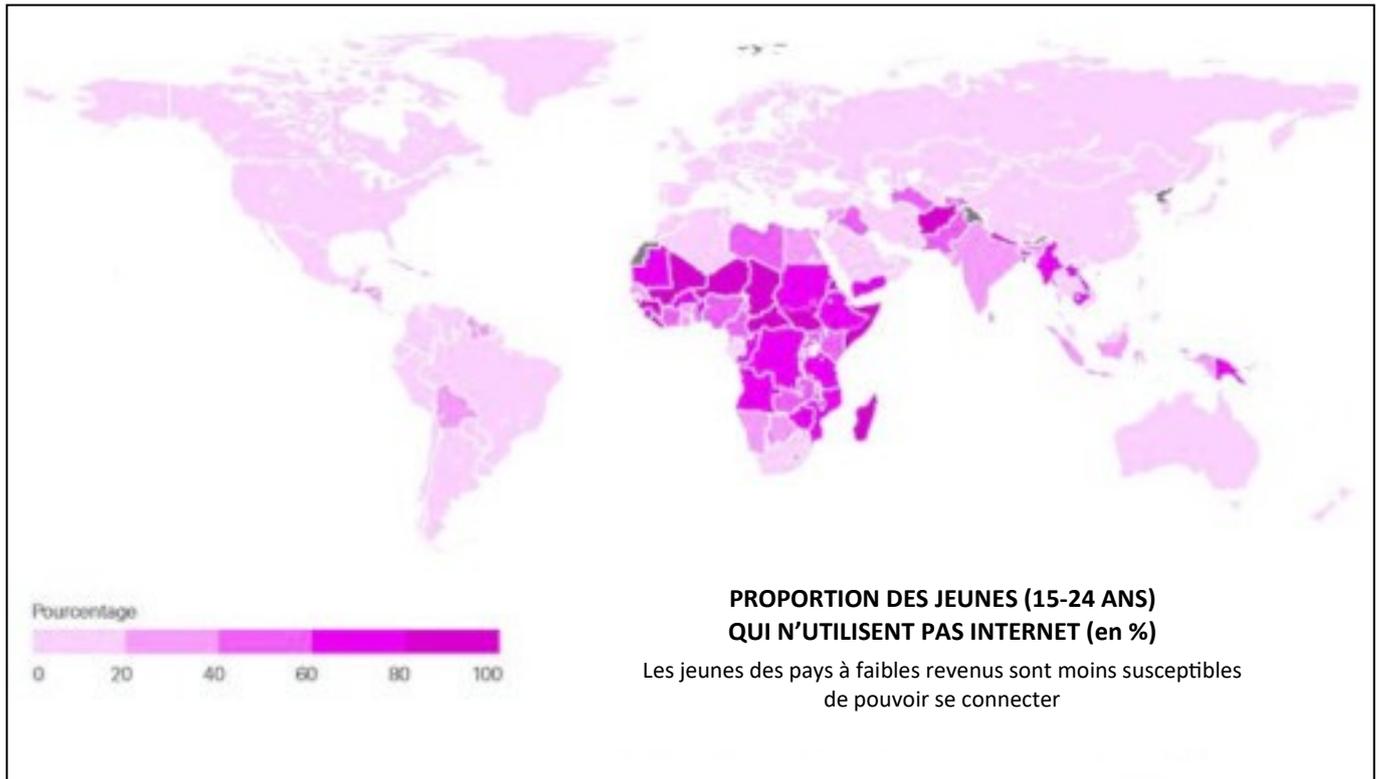
En Afrique subsaharienne, seuls 64% des enseignants du primaire et 50% de ceux du secondaire ont reçu une formation minimale qui, souvent, n'inclut pas de compétences en technologie de l'information et de la communication. La formation des enseignants est un élément essentiel dans l'utilisation pédagogique des systèmes informatiques. « Le manque d'aptitudes et de compétences numériques constitue la bar-



NOMBRE D'ENFANTS PAR ORDINATEUR DANS QUELQUES PAYS D'AFRIQUE

Pour comparaison, en France 78% des enfants de 13 ans utilisent régulièrement un ordinateur ou une tablette.





Source: Estimation de l'Union internationale des télécommunications 2017 UNICEF

Source : UNICEF

rière principale à l'utilisation des technologies dans l'éducation, indépendamment du niveau de développement du pays. Les lacunes en matière de compétences numériques semblent être plus prononcées chez les parents, puis chez les enseignants, et enfin chez les élèves, ce qui indique que l'éducation connectée est dépendante du niveau d'alphabétisation numérique des sociétés », note l'Unesco.

L'ingénierie éducative

Le néocolonialisme informatique ?

Comment éviter que le continent africain devienne la poubelle de l'informatique du Nord ? Les logiciels, fussent-ils les plus usuels, contiennent une organisation et une « idéologie » héritées du behaviorisme occidental. Il ne suffit pas de traduire en langue locale un logiciel éducatif provenant d'un éditeur nord-américain ou européen pour qu'il soit utilisable de manière bénéfique partout. Il ne suffit pas non plus d'utiliser les outils informatiques pour reproduire électroniquement une pédagogie traditionnelle fût-elle locale.

Créer des ressources éducatives différenciées pour les différents publics

Les ressources numériques utilisées dans l'éducation et financées par des fonds publics devraient avoir, au minimum, des points d'entrée clairs pour les apprenants, les enseignants, les familles et les autres tuteurs, avec un contenu aligné sur les programmes nationaux, élaboré en consultation avec les éducateurs, régulièrement accrédité et consultable par cours et par niveau. Différentes langues pertinentes pour les apprenants

doivent être prises en charge dans la mesure du possible.

Les plates-formes d'apprentissage numérique en libre accès et alignées sur les programmes nationaux devraient proposer des contenus pédagogiques numériques engageants, accrédités, bien organisés et faciles à trouver, accessibles à tous depuis un large choix d'appareils connectés à Internet. Ces offres doivent faciliter et encourager la collaboration et l'échange entre les élèves et les éducateurs. Du fait de l'ubiquité croissante des appareils mobiles connectés à Internet, les interfaces utilisateurs et les fonctionnalités devraient être optimisées pour les téléphones mobiles et non pas seulement pour les ordinateurs portables et de bureau.

Il s'agit pour les États de maintenir un caractère public, gratuit et de qualité des plateformes d'apprentissage, garantie du maintien de l'éducation comme bien commun universel.

Enseigner autre chose, enseigner autrement

Une grande partie des contenus d'apprentissage numérique disponibles n'exploitent pas suffisamment les capacités interactives et multimédias des systèmes électroniques.

L'utilisation des outils numériques connectés, ordinateurs, tablettes, téléphones portables entraîne un véritable changement de paradigme dans les pratiques pédagogiques et didactiques. Il demande donc un dispositif solide de formation des maîtres, et ces dispositifs sont très différents d'un continent à l'autre.

Un impact nul sur les apprentissages

Toutes les évaluations faites de l'impact de l'utilisation de ces outils montrent que l'effet bénéfique sur les apprentissages

→

est souvent nul, voire parfois négatif à moins qu'un accompagnement important des élèves et qu'un changement dans les objectifs d'apprentissage ne soient mis en œuvre.

Dans son rapport de 2017, l'Unicef souligne : « Certains facteurs doivent clairement être en place pour que les technologies de l'information et de la communication (TIC) fonctionnent de manière efficace dans l'éducation. Le tout premier est la présence d'enseignants bien formés et de méthodes d'enseignement adaptées. L'importance de ces éléments est soulignée dans plusieurs études internationales. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui a étudié les effets des TIC sur les résultats en matière d'apprentissage dans plus de 60 pays grâce à son Programme pour le suivi des acquis des élèves (PISA), laisse entendre qu'en l'absence de pédagogie solide, il n'y a aucun avantage à tirer de la technologie dans la salle de classe. De même, la Banque mondiale, dans son Rapport sur le développement dans le monde 2018 : « Apprendre pour réaliser la promesse de l'éducation », souligne également le fait que les TIC ont le potentiel d'améliorer l'enseignement, mais seulement si elles améliorent la relation élève-professeur. La nécessité de compréhension du niveau de départ des élèves est un autre point. Les données montrent que des élèves bien préparés et correctement soutenus par des adultes peuvent tirer profit de la technologie (ou tout du moins, ne pas souffrir des distractions qu'elle implique). En revanche, des élèves peu préparés et qui ne bénéficient pas de la supervision suffisante d'un adulte finissent souvent par être distraits par la technologie. Le risque que la technologie détourne l'attention des enfants de la classe, notamment des élèves les plus faibles, est en effet indéniable. »

Il y a donc une refonte à faire autant dans les méthodes que dans les programmes d'enseignement.

Les machines ne peuvent remplacer l'intervention d'un enseignant

Dans les engagements « Rewired sur la connectivité pour l'éducation », l'Unesco souligne que « Les technologies con-

nectées complètent, élargissent et enrichissent une éducation de qualité, formelle et en présentiel, au lieu de la remplacer. Les écoles et les établissements d'enseignement, ainsi que les enseignants et les éducateurs, devraient continuer d'être la principale interface de l'éducation. Ceci est particulièrement important pour les élèves défavorisés à qui l'école fournit souvent des repas, une protection et d'autres avantages en plus de l'apprentissage scolaire. Les approches exclusivement numériques ne permettent pas à un État de s'acquitter de son obligation de fournir une éducation de qualité avec ses services associés ».

Travailler à lutter contre la discrimination dans l'accès aux possibilités données par le numérique connecté

Équipement, matériel, formation des maîtres, changement dans les objectifs d'apprentissages sont donc des priorités afin de combler la distance entre les possibilités données aux enfants des pays développés et les enfants des pays les moins bien équipés.

Ce travail doit être orienté par une révision des programmes d'enseignement et des pédagogies mis en place. La formation des adultes et des enfants dans la maîtrise de ces outils est une priorité. ■

Sources : L'équipement informatique en Afrique

<https://www.voafrique.com/a/enseignement-%C3%A0-distance-826-millions-d-%C3%A9%C3%A8ves-n-ont-pas-d-ordinateur-chez-eux/5386729.html>

UNESCO : déclaration mondiale RewirEd sur la connectivité pour l'éducation
<https://articles.unesco.org/fr/articles/lancement-de-la-declaration-mondiale-rewired-sur-la-connectivite-pour-leducation>

Le texte de la déclaration

https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380598_fre/PDF/380598fre.pdf.multi

<https://www.oercommons.org/hubs/UNESCO#unesco-ict-cft-rb>

La situation des enfants dans le monde. Rapport UNICEF 2017: Les enfants dans le monde numérique
https://www.unicef.org/media/48586/file/SOWC_2017_FR.pdf

Observation générale du Comité des droits de l'enfant : « Observation générale no 25 (2021) sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique »
<https://www.ohchr.org/fr/documents/general-comments-and-recommendations/general-comment-no-25-2021-childrens-rights-relation>

LE CAS FRANÇAIS

Enseigner l'informatique, enseigner avec l'informatique

En France, dès 1985 la question de l'informatique à l'école, au collège et au lycée s'est posée de manière vive. Enseigner avec l'informatique (le plan « informatique pour tous »), enseigner l'informatique (les programmes de technologie des Cours moyens de 1989) ont agité la sphère pédagogique. L'articulation des deux objectifs s'est concrétisée au début des années 2000, avec le Brevet Informatique et Internet (B2I), puis en 2020, avec le cadre de référence des compétences numériques pour l'enseignement (CRCN). Ce cadre de référence des compétences numériques pour l'enseignement s'inspire d'un référentiel européen (DIGCOM). Ce cadre permet d'organiser des acquisitions de connaissances et de compétences du niveau primaire jusqu'à la terminale.

Il est constitué de cinq ensembles ; « Information et données », « communication et collaboration », « création de contenu », « protection et sécurité », « environnement numérique ». Chacun de ces ensembles se décline en cinq niveaux, qui donnent lieu à une évaluation, une sorte de feuille

de route des apprentissages cumulatifs. Une certification est inscrite dans le livret scolaire unique, en fin de cycle 3 (primaire), en fin de cycle 4 (collège) et en fin de cycle terminal (lycée, lycée pro ...).

Une grande partie de ces compétences sont acquises par l'utilisation d'outils numériques dans des activités d'acquisition de connaissances et de compétences des domaines des savoirs fondamentaux.

Apprendre à écrire avec un stylo et avec un ordinateur, apprendre à lire avec un livre et avec Internet, etc. Le numérique n'est pas réduit à sa seule fonction d'outil d'aide à l'apprentissage, mais aussi d'objet de connaissance.

Encore faut-il que les enseignants adhèrent à ces ambitions. ■

Sources : <https://eduscol.education.fr/721/evaluer-et-certifier-les-competences-numeriques>

Le tableau par niveaux : <https://eduscol.education.fr/document/20395/download>

Le détail des compétences : <https://eduscol.education.fr/document/20389/download>

La mortalité infantile au plus bas historique dans le monde

Le nombre d'enfants décédés avant leur cinquième anniversaire a atteint un niveau historiquement bas, passant à 4,9 millions en 2022, selon les dernières estimations publiées aujourd'hui par le Groupe inter-agences des Nations Unies pour l'estimation de la mortalité infantile (UN IGME).

Moins de 5 millions d'enfants de moins de 5 ans sont morts en 2022. Des chiffres qui se sont nettement améliorés en 30 ans. Mais ce progrès est très variable selon les pays.

Le rapport révèle qu'aujourd'hui, plus que jamais, les enfants fêtent leur cinquième anniversaire, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans ayant diminué de 51% depuis 2000.

Une meilleure formation des sages-femmes et du personnel de santé

« Derrière ces chiffres se cachent les histoires de sages-femmes et de personnel de santé qualifiés, qui aident les mères à accoucher en toute sécurité, les histoires d'agents de santé qui vaccinent et protègent les enfants contre des maladies mortelles, et d'agents de santé communautaires qui effectuent des visites à domicile pour aider les familles à assurer un soutien sanitaire et nutritionnel adéquat aux enfants », a déclaré la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef), Catherine Russell.

Réussite précaire

« Mais c'est une réussite précaire », met en garde le rapport, relevant le long chemin à parcourir pour mettre fin aux décès évitables d'enfants et de jeunes. En plus des 4,9 millions de vies humaines emportées avant l'âge de 5 ans (dont près de la moitié étaient des nouveau-nés), 2,1 millions d'enfants et de jeunes âgés de 5 à 24 ans ont également perdu la vie. La plupart de ces décès se sont concentrés en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud.

Des maladies évitables par des interventions peu coûteuses

Entre un mois et 5 ans, les infections respiratoires (en particulier la pneumonie), le paludisme et la diarrhée sont toujours les principales causes de mortalité infantile.

Les complications liées à la naissance (bébés prématurés, asphyxies, anomalies congénitales...) restent l'une des principales causes de mortalité des enfants, avec 2,3 millions morts lors de leur premier mois, en 2022. Toutes ces morts sont particulièrement insupportables parce que prématurées et « évitables ».

De grandes inégalités selon le lieu de naissance

Si les données mondiales montrent des signes encourageants de progrès, il existe également des menaces et des inégalités importantes qui mettent en péril la survie de l'enfant dans de nombreuses régions du monde. Ainsi, au niveau mondial et

dans certaines régions, notamment l'Afrique subsaharienne, les progrès « ont ralenti »

Des signes inquiétants sont d'ailleurs déjà là. Un enfant né dans un des pays au taux de mortalité infantile le plus haut (Tchad, Niger, Nigéria, Sierra Leone, Somalie, avec plus de 100 morts avant 5 ans pour 1000 naissances) a 80 fois plus de risque de mourir avant de fêter ses 5 ans qu'un enfant né dans un des pays les mieux lotis (Estonie, Finlande, Japon, Norvège, Singapour, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, avec moins de 2,5 pour 1000).

Dans ces conditions, l'Afrique subsaharienne compte plus de la moitié des enfants de moins de 5 ans morts en 2022. « Le lieu où un enfant naît ne devrait pas conditionner qu'il vive ou qu'il meure ». « Il est essentiel d'améliorer l'accès à des services de santé de qualité pour chaque femme et chaque enfant, y compris lors d'urgences et dans des lieux isolés ».

Des investissements nécessaires

Sur un autre plan, les enfants, nés dans les ménages les plus pauvres, sont deux fois plus susceptibles de mourir avant l'âge de cinq ans que les enfants nés dans les ménages les plus riches, tandis que les enfants vivant dans des environnements fragiles ou touchés par des conflits sont presque trois fois plus susceptibles de mourir avant leur cinquième anniversaire que les autres.

Plus globalement, 59 pays n'atteindront pas, au rythme actuel, l'objectif fixé par l'ONU de réduire la mortalité infantile à 25 morts pour 1000 naissances en 2030, et 64 n'atteindront pas celui spécifiquement lié aux morts lors du premier mois (12 pour 1000). Cela signifie qu'environ 35 millions d'enfants mourront avant d'atteindre leur cinquième anniversaire d'ici à 2030, un nombre de décès qui sera en grande partie subi par les familles d'Afrique subsaharienne et d'Asie du Sud.

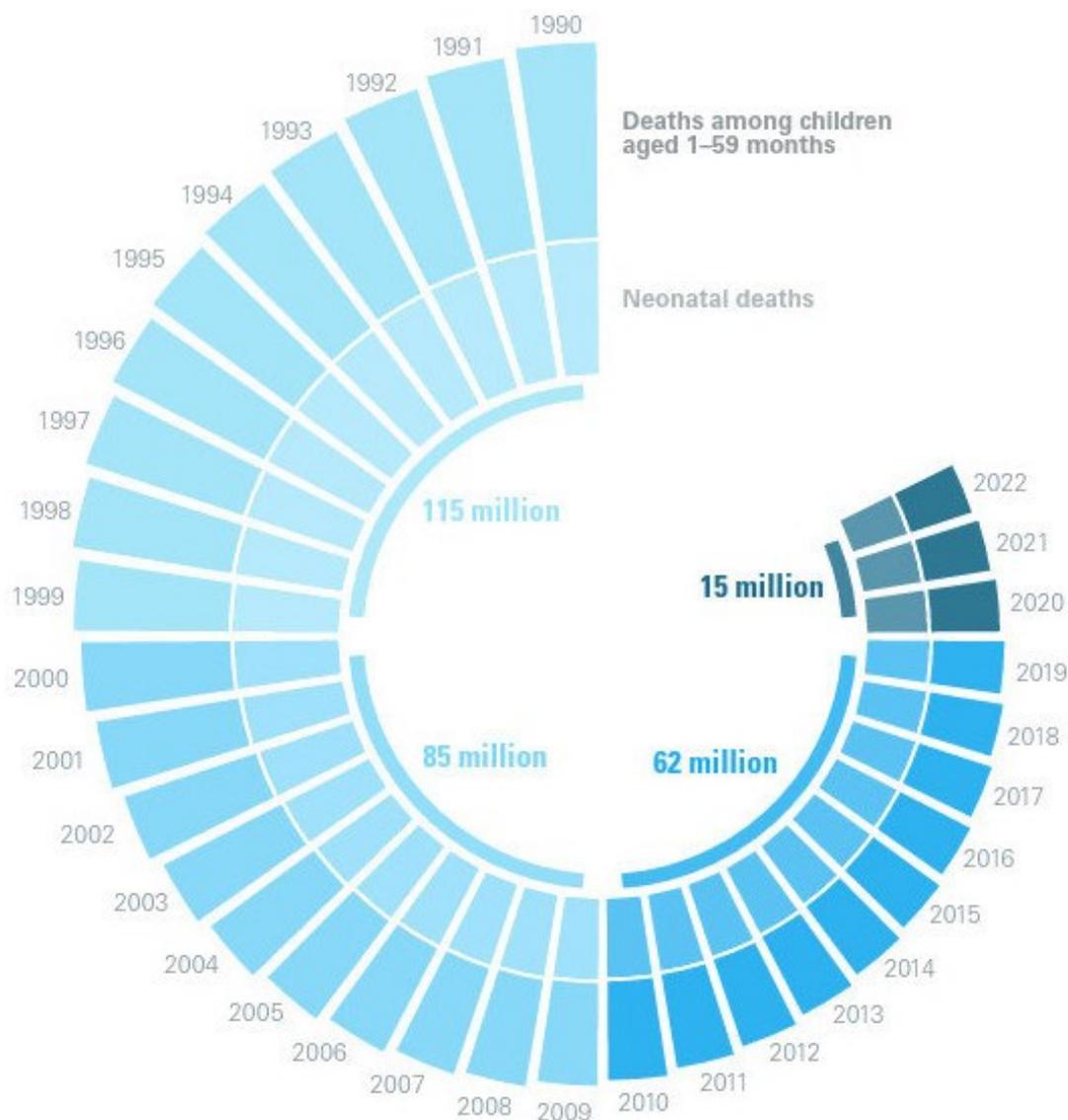
« Des investissements supplémentaires sont nécessaires pour réduire les inégalités et mettre fin aux décès évitables chez les nouveau-nés, les enfants et les jeunes dans le monde entier », a conclu Li Junhua, Secrétaire général adjoint des Nations unies chargé des affaires économiques et sociales. ■

Sources :

ONU info : https://news.un.org/fr/story/2024/03/1143937?utm_source=UN+News+-+French&utm_campaign=731f1e2ac1-EMAIL_CAMPAIGN_2024_03_14_12_03&utm_medium=email&utm_term=0_0264da9d8f-731f1e2ac1-%5BLIST_EMAIL_ID%5D
Le rapport de l'UN IGME (en anglais)
: <https://childmortality.org/wp-content/uploads/2024/03/UNIGME-2023-Child-Mortality-Report.pdf>

Combien le monde a perdu d'enfants de moins de 5 ans depuis 1990

278 millions d'enfants sont morts entre 1990 et 2022 avant d'atteindre leurs 5 ans



Et en France ?

Après une baisse continue durant le XXe siècle, le taux de mortalité infantile atteint désormais un très faible niveau mais ce taux stagne. Il a même légèrement augmenté entre 2014 et 2017 en France, alors qu'il tend à baisser dans quasiment tous les pays de l'UE27.

En 2022, il s'établit à 3,9 pour 1000 naissances vivantes (3,7 en métropole), ce qui place la France au-dessus de la moyenne européenne. La hausse du taux de mortalité infantile est particulièrement marquée lors de la première semaine de vie qui concentre 47,8 % des décès.

Les données d'état civil ne permettant pas de dis-

poser d'informations d'ordre médical, seules des hypothèses visant à expliquer cette augmentation sont émises, telles que la hausse de l'âge des mères au moment de l'accouchement, l'accroissement des grossesses multiples, les situations de précarité ou encore une dégradation du circuit de soins.■

Source Institut National des Etudes Démographiques
INED :
<https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/memos-demo/faq/est-il-vrai-que-la-mortalite-infantile-est-en-hausse-en-france/>



© ONU Femmes.

Sonita Alizadeh, la voix des filles et des femmes afghanes

« Comme toutes les filles, je suis en cage,
je ne suis qu'un mouton qu'on élève pour le dévorer »

A travers le rap, Sonita Alizadeh raconte son histoire et celle de toutes ses sœurs afghanes pour dire non aux mariages forcés, non au travail des enfants, oui au droit d'être scolarisé... Elle symbolise la liberté pour les femmes et les filles d'Afghanistan, un combat au nom des 12 millions de mineures mariées chaque année dans le pays.

Née à Herat en 1996, elle a 5 ans quand, avec sa famille, sans papiers, elle fuit les talibans pour s'installer en Iran. Interdite là aussi d'école, avec ses frères elle cire les chaussures et vend des fleurs dans la rue. Sa première bonne étoile est une femme qui apprend clandestinement aux filles à lire et à écrire dans une mosquée.

De retour en Afghanistan, elle échappe par deux fois à un mariage forcé, à 10 ans puis à 14 ans, grâce à l'intervention de la documentariste iranienne Rokhsareh Ghaem Maghami qui verse 2.000 dollars. La jeune fille a droit à six mois de sursis et saisit sa chance lorsqu'une ONG américaine lui propose d'étudier aux Etats-Unis. Elle découvre que dans ce pays aussi les mariages de mineures existent. Elle décide de raconter son histoire dans les écoles, jusqu'au festival américain du film de Sundance où le documentaire qui lui est consacré, *Sonita*, remporte en 2016 le prix du jury.

Elle découvre le rap en écoutant Eminem, sans comprendre

les paroles. Malgré l'interdiction de sa mère elle écrit *Brides for sale* – « Relis le Coran ! Il ne dit pas que les femmes sont à vendre ». C'est le succès immédiat.

Depuis, sa mère – illettrée et mariée à 12 ans, est devenue sa plus grande admiratrice et apparaît dans son clip *Run Boy* qui parle des Talibans essayant d'empêcher la scolarisation des filles.

Diplômée l'année dernière en droits humains et en musique à New York, Sonita Alizadeh veut maintenant étudier la politique à Oxford. « **L'art et la politique vont ensemble. Toute ma musique parle de politique, de faire la différence, de donner de l'espoir, de prendre conscience. Alors j'essaye d'éveiller les consciences à travers la musique** ».

Le 4 juin 2024, elle était à Caen, pour le prix Liberté, qu'elle a remporté en 2021. La jeune rappeuse a chanté *Stand up* avec des locaux. Le clip de la chanson, filmé sur les plages du Débarquement, a été diffusé devant des vétérans de la Seconde Guerre mondiale. ■

Sources : <https://www.lefigaro.fr/musique/nee-en-afghanistan-refugiee-en-iran-puis-en-utah-la-rappeuse-sonita-alizada-figure-de-liberte-pour-les-femmes-20240509>

<https://information.tv5monde.com/terriennes/sonita-alizada-voix-des-afghanes-pour-la-liberte-2720409>

La Lettre

DE LA COMMISSION DROITS DE L'ENFANT

Amnesty International

Commission Droits de l'enfant - 76, boulevard de la Villette - 75940 Paris Cedex 19 - Tél : 01 53 38 65 65 - E-mail : comenfant@amnesty.fr - <http://www.amnesty.fr/enfants>

Ont participé à ce numéro :

Philippe Brizemur, Isabelle Jenoc, Dawn Cheyrouze, Elisabeth Dehédin, Brigitte Delcros, Sasja van Gilst, Jean-Pierre Lazarus, Isabelle Oval - Dessins : Paul Dehédin

Nota :

Les opinions exprimées et les informations exposées dans cette Lettre n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs (qui ne sont pas tous journalistes).

Elles ne reflètent pas nécessairement les priorités actuelles d'Amnesty International.

Certains articles retenus pour leur intérêt lié aux Droits de l'Enfant sont toutefois toujours en relation avec la Convention internationale des Droits de l'Enfant

ISSN 2551-3206

Information légale. Les données personnelles utilisées pour diffuser ce bulletin sont traitées par Amnesty International France (AIF), responsable du traitement, afin de vous envoyer des informations issues du travail d'AIF sur la thématique des droits de l'enfant. Conformément au Règlement européen général sur la protection des données du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition au traitement des données vous concernant, ainsi qu'un droit à la portabilité.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant la Commission Droits de l'enfant par email [comenfant@amnesty.fr].

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous l'estimez nécessaire.

Pour plus d'information sur le traitement de vos données personnelles, veuillez consulter notre politique de confidentialité [<https://www.amnesty.fr/politique-de-confidentialite>].